

**SOIXANTE-HUITIEME SESSION DE
LA COMMISSION DU DANUBE**

TOME 68

**COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2007**

ISSN 0133 - 8250

Tous droits réservés.
La réimpression, même partielle,
est interdite. Toute reproduction
de ce livre ou d'un extrait
quelconque sans l'autorisation
écrite de l'éditeur est interdite.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-huitième session

CD/SES 68

SOIXANTE-HUITIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE

15 – 16 mai 2007

TOME 68

COMMISSION DU DANUBE
Budapest – 2007

SOMMAIRE

	Page
Liste des participants – CD/SES 68/1	1
Ordre du jour de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube – CD/SES 68/2	5
Compte-rendu sur les travaux de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube	7
I. DECISIONS DE LA SOIXANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant les questions techniques – CD/SES 68/16	47
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des Règles de procédure de la Commission du Danube et du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 68/18	49
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006 – CD/SES 68/24	52
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube – CD/SES 68/27	54
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 68/29	55

Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 68/30	56
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions nautiques – CD/SES 68/31	57
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable – CD/SES 68/32	58
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'exploitation et d'écologie – CD/SES 68/33	59
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'analyse économique et statistique – CD/SES 68/34	60
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération de la conseillère du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions financières – CD/SES 68/35	61
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'éditions et de relations publiques – CD/SES 68/36	62
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives – CD/SES 68/37	63
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 68/38	64

Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination de l'Ingénieur en chef de la Commission du Danube – CD/SES 68/39	65
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions nautiques – CD/SES 68/40	66
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions techniques – CD/SES 68/41	67
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable – CD/SES 68/42	68
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination de la conseillère du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'exploitation et d'écologie – CD/SES 68/43	69
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination de la conseillère du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'analyse économique et statistique – CD/SES 68/44	70
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques – CD/SES 68/45	71
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions financières – CD/SES 68/46	72
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'éditions et de relations publiques – CD/SES 68/47	73

Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la création du poste de Premier adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube – CD/SES 68/48	74
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'établissement de nouveaux traitements de base aux fonctionnaires du nouveau mandat à partir du 1 ^{er} juillet 2007 – CD/SES 68/49	76
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la mise en œuvre des propositions de l'audit externe effectué par la Chambre Nationale des Comptes de la Hongrie – CD/SES 68/50	78
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Dr. Péter Nádas de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 68/51	85
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Yourii Alexandrovitch Mikhaïlov de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 68/52	86
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à Mme Irina Nikolaevna Tarassova de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 68/53	87
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Viktor Mikhaïlovitch Vorontzov de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 68/54	88
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Piotr Sémionovitch Souvorov de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 68/55	89
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Nikolaï Antonovitch Slavov de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 68/56	90

Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Dr. Stanko Nick de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 68/57	91
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Gueorgui Gueorguiev de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 68/58	92
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Zoran Karaičić de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 68/59	93
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Șerban Cucu de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 68/60	94
Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'attribution à M. Ioan Diaconu de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » – CD/SES 68/61	95
II. RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPE DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS conformément à l'article 6 des Règles de Procédure de la Commission du Danube	
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007) – CD/SES 68/4	99
Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (2-3 avril 2007) – CD/SES 68/17 ...	119
Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2006 – CD/SES 68/23	135
Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007) – CD/SES 68/12	143

III. AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE	
Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l’accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu’à la Soixante-huitième session – CD/SES 68/25	151
Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu’à la Soixante-dixième session – CD/SES 68/26	171
Rapport du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l’exécution du budget de la Commission du Danube en 2006 – CD/SES 68/22	183
Ordre du jour à titre d’orientation de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube – CD/SES 68/28	237
Liste des documents approuvés par la Soixante-huitième session, non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat .	241

**LISTE DES PARTICIPANTS
DE LA SOIXANTE-HUITIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Hans Peter SCHIFF | - Représentant de la République Fédérale d'Allemagne à la Commission du Danube |
| M. Heinz-Clemes KAUNE | - Suppléant du Représentant |
| M. Alexander STEMMER | - Suppléant du Représentant |

Autriche

- | | |
|----------------------------------|--|
| M. Ferdinand MAYRHOFER-GRÜNBÜHEL | - Représentant de la République d'Autriche à la Commission du Danube |
| M. Walter HOWADT | - Suppléant du Représentant |
| M. Georg KILZER | - Suppléant du Représentant |
| M. Peter STEINDL | - Conseiller |

Bulgarie

- | | |
|------------------------|---|
| M. Dimitr IKONOMOV | - Représentant de la République de Bulgarie la Commission du Danube |
| M. Gueorgui GUEORGUIEV | - Suppléant du Représentant |
| Mme Albena PEEVA | - Conseillère |
| M. Vladimir JIVODINOV | - Conseiller |

Croatie

- | | |
|--------------------------|--|
| M. Stanko NICK | - Représentant de la République de Croatie à la Commission du Danube |
| M. Davor POMYKALO | - Suppléant du Représentant |
| Mme Martina PETEK-STUPAR | - Conseillère |
| M. Peter MARGIĆ | - Expert |

Hongrie

- | | |
|-----------------------|--|
| M. Ernő KESKENY | - Représentant de la République de Hongrie à la Commission du Danube |
| Mme Gyöngyvér VÖLGYES | - Suppléante du Représentant |
| M. Tamás MARTON | - Suppléant du Représentant |

Moldova

- | | |
|----------------------|--|
| M. Valeriu BOBUTAC | - Représentant de la République de Moldova à la Commission du Danube |
| M. Igor VREMEA | - Conseiller |
| Mme Tatiana MUNTEANU | - Conseillère |

Roumanie

- | | |
|----------------------|--|
| Mme Ireny COMAROSCHI | - Représentante de la Roumanie à la Commission du Danube |
| Mme Aurelia ZMEU | - Suppléante de la Représentante |
| M. Felix ZAHARIA | - Conseiller |
| M. Ciprian POPA | - Conseiller |
| Mme Cristina MORARIU | - Conseillère |

Russie

- | | |
|------------------------|---|
| M. I. S. SAVOLSKIY | - Représentant de la Fédération de Russie à la Commission du Danube |
| M. A. Y. VOZNYOUK | - Suppléant du Représentant |
| Mme L. P. SELEZNIOVA | - Conseillère |
| Mme I. N. TARASSOVA | - Conseillère |
| Mme I. A. SMIRNOVA | - Conseillère |
| M. V. P. ANDRIANITCHEV | - Conseiller |
| M. V. M. VORONTZOV | - Conseiller |
| M. V. A. BOBKOV | - Conseiller |

Serbie

- M. Milovan BOŽINOVIĆ - Représentant de la République de Serbie à la Commission du Danube
- Mme Zanetta OSTJIČ
BARJAKTAREVIČ - Conseillère
Mme Ivana TOMIČ - Conseillère
Mme Marta VARJU - Conseillère

Slovaquie

- M. Igor GREXA - Représentant de la République slovaque à la Commission du Danube
- M. Vojtech SLÁČIK - Suppléant du Représentant
M. Juraj ŠIKRA - Conseiller
M. Peter SKODA - Expert
M. Dušan KNAP - Expert
M. Jozef MORAVCIK - Expert

Ukraine

- M. D. TKATCH - Représentant de la République d'Ukraine à la Commission du Danube
- M. P. SOUVOROV - Suppléant du Représentant
M. V. KASSAPTSCHOUK - Conseiller
M. I. BELOV - Conseiller
Mme E. SOLYANNIK - Conseillère
M. K. BILLIAR - Conseiller
M. V. RAYOU - Conseiller

- B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

Turquie
(Décision CD/SES 59/36)

- M. Bülent ARI

France
(Décision CD/SES 59/35)

M. Philippe ZELLER
M. Pierre VERDEAUX

République tchèque
(Décision CD/SES 60/19)

Mme Katarina KOLENIČKOVA
M. Svatopluk OPELA

Grèce
(Décision CD/SES 67/24)

M. Emmanuel GOUNARIS

C. Organisations internationales

Commission internationale pour le bassin de la Save

M. Ieljko MILKOVIĆ

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

Mme Azhar JAIMURZINA

Commission Centrale pour la Navigation du Rhin

M. Jean-Marie WOEHLING

ORDRE DU JOUR
de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube

1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour
2. Adoption du Plan de déroulement de la session
3. Questions techniques
- 3.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007) et adoption des projets de Décisions contenues dans le Rapport
4. Questions juridiques
- 4.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (2-3 avril 2007) traitant des questions juridiques et adoption des projets de Décisions y étant liés
- 4.2 Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube
- 4.2.1 Proposition de la délégation de l'Ukraine concernant la convocation, en vertu de l'article 45 de la Convention relative au régime de la navigation danubienne, d'une commission de conciliation au sujet de l'attribution du poste de Directeur général du Secrétariat
5. Questions financières (budget)
- 5.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (2-3 avril 2007) traitant des questions financières et adoption des projets de Décisions y étant liés

- 5.2 Rapport du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2006
6. Information sur l'avancée des travaux du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade
7. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session
8. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »
9. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube
10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube
11. Divers

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-huitième session

COMPTE-RENDU SUR LES TRAVAUX
DE LA SOIXANTE-HUITIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE
15-16 mai 2007

Questions générales

1. La Commission du Danube (CD) a tenu sa Soixante-huitième session les 15 et 16 mai 2007 à Budapest, sous la direction de son Président, Monsieur l'Ambassadeur Milovan Božinović (Serbie).
2. Ont pris part à la session 51 représentants de 11 Etats membres de la CD, 6 représentants des Etats observateurs et 3 représentants d'organisations internationales.
3. Les Décisions adoptées au cours de la session et autres documents y étant liés figurent dans les sections I-III après le présent Compte-rendu sur les travaux.

1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour

4. Le **Président** a ouvert la session et a salué cordialement tous les assistants, y compris les représentants des Etats observateurs et les représentants d'organisations internationales. Le président a noté le progrès accompli dans le processus de négociation au sujet de l'admission à la Commission du Danube en tant que membres de plein droit de deux pays observateurs actuels – la Turquie et la France.
5. A l'issue de longues discussions, l'Ordre du jour (doc. CD/SES 68/2) a été adopté à la majorité des voix, l'ordre de l'examen des thèmes ayant été modifié et le point 4.2 ayant été complété de ce fait.

2. Adoption du Plan de déroulement de la session

6. Le Plan de déroulement de la session a été adopté sans changements.

3. Questions juridiques

7. Sur proposition du **Président de la CD**, M. **Keskeny** (Hongrie), a présenté le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 68/17).
8. Le **Président** a remercié M. Keskeny et a proposé d'adopter d'abord le Rapport dans son ensemble et ensuite les diverses Décisions dont les

projets avaient été dressés en se fondant sur les décisions contenues dans le Rapport du groupe de travail.

9. M. **Kaune** (Allemagne) a remarqué le fait que, par une lettre du 12 avril 2007, l'Allemagne avait fait parvenir certaines additions au Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières dont il était nécessaire de tenir compte dans la version définitive de ce document.
10. Le **Président** a proposé de prendre note dudit Rapport compte tenu de toutes les additions portées par les délégations. Il a également noté que lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières avait été examiné un grand nombre de propositions visant l'insertion d'amendements dans les Règles de procédure de la Commission du Danube et dans le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, un grand mérite revenant de ce fait à la délégation de l'Allemagne qui avait synthétisé non seulement le sens mais aussi les points les plus importants des propositions en rédigeant un texte unifié des additions transformé par la suite en projet de Décision. Le président a proposé aux délégations de se prononcer au sujet de leur disponibilité d'adopter le projet de Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant l'amendement des Règles de procédure de la Commission du Danube et du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/18)
11. M. **Kaune** (Allemagne) a proposé à titre de clarification une addition de plus à ladite Décision en tant que point distinct au contenu suivant : « De faire entrer en vigueur les présents amendements aux Règles de procédure et au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2007. » Il a estimé que de ce fait il sera clair que ces règles n'étaient applicables que pendant la période du nouveau mandat et ne concernaient pas le personnel actuel du Secrétariat.
12. M. **Tkatch** (Ukraine) a prié le Secrétariat d'insérer au plus vite tous les amendements dans les Règles de procédure et de les diffuser aux pays membres en supposant qu'un mois suffirait pour ce faire.

13. M. **Schulze-Rauschenbach** (Secrétariat) a remarqué qu'une nouvelle édition des Règles de procédure en trois langues serait difficilement réalisable dans un délai de 4 semaines.

14. Le **Président** a proposé au Secrétariat d'informer les délégations sous forme électronique de la manière dont se présente le texte susmentionné.

15. **Résultats :**

Le texte mis à jour du projet de Décision doc. CD/SES 68/18 a été adopté par les délégations à l'unanimité.

16. Le **Président** a ouvert les débats sur le thème de la libération et de la nomination des fonctionnaires du Secrétariat.

17. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a relevé le fait que la délégation de la Roumanie manifestait un grand intérêt à l'égard du point 5 de l'Ordre du jour en rappelant que, vu les décisions figurant dans le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, le Secrétariat avait été chargé de diffuser le nouveau calcul des traitements de base des fonctionnaires à titre de compensation si les primes linguistiques étaient supprimées. La Roumanie souhaiterait recevoir ce nouveau calcul ainsi que le calcul lié à l'augmentation des traitements de base pour compenser la réduction des paiements liés au remplacement du mandat.

18. Le **Président** a rappelé le fait que l'Information du Secrétariat sur le projet de nouveaux traitements de base des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/20) * contenait des données, des calculs et un projet de Décision sur l'établissement de nouveaux traitements de base aux fonctionnaires du nouveau mandat à partir du 1^{er} juillet 2007, et a proposé d'examiner d'abord les questions juridiques comme, par exemple, la nomination des fonctionnaires, pour revenir ensuite aux questions financières.

La délégation de la Roumanie a été d'accord avec cette proposition.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

3.1. Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube

19. Le **Président** a remarqué que ce point de l'Ordre du jour comprenait deux parties : d'abord la libération et ensuite la nomination du nouveau mandat du Secrétariat. En ce qui concerne la libération, il s'agissait de la Décision de la 67^e session de la CD du 6 décembre 2006 (doc. CD/SES 67/7) selon laquelle le Président de la Commission du Danube avait informé chaque fonctionnaire de l'achèvement du mandat, aucun problème n'étant survenu de ce fait. Par la suite, les participants de la session ont pris connaissance du modèle de Décision concernant la libération d'un fonctionnaire de ses fonctions, servant de base pour préparer les Décisions concernant la libération de chaque fonctionnaire du Secrétariat de la CD de ses fonctions. Le Président a proposé de passer au vote sur le modèle de cette Décision.
20. M. **Tkatch** (Ukraine) a été parfaitement d'accord avec le texte du projet en priant de souligner en gras la phrase « appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires ».

21. Résultats :

Le modèle de Décision concernant la libération des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube a été approuvé à l'unanimité. De cette manière ont été adoptées les Décisions concernant la libération de leurs fonctions de chaque fonctionnaire du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/29 à 68/37)

22. Le **Président** a proposé de passer à la nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube en rappelant que lors de la rencontre informelle des représentants, le 13 mars 2007, la liste de l'attribution des postes aux pays avait été structurée en principe. Le Président a proposé d'adopter la structure du nouveau Secrétariat figurant dans le document CD/SES 68/19*. Il a été mentionné que, à une exception près, il y avait un candidat à chaque poste. Le Président a proposé, dans l'éventualité où deux candidats étaient proposés à un poste, de voter séparément pour chacun, une décision devant être adoptée à l'égard de chaque futur conseiller selon la liste.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

23. M. **Tkatch** (Ukraine) a fait la déclaration suivante :

« Depuis 1991, lors des sessions, réunions d'experts et séances des groupes de travail de la Commission du Danube, l'Ukraine a déclaré sans relâche qu'il était nécessaire qu'elle soit représentée équitablement au Secrétariat de la CD, au même titre que les autres pays membres de la CD. Une déclaration analogue a été faite également lors de la nomination du chef en titre du Secrétariat de la Commission. Tous les pays fondateurs de la CD ont déjà occupé le poste de chef du Secrétariat de la Commission, y compris la Hongrie, en 1972-1978. L'Ukraine est la seule parmi les pays signataires de la Convention de Belgrade à n'avoir jamais occupé ce poste. L'Ukraine, qui a signé en 1948 la Convention de Belgrade, n'a occupé que trois fois des postes de conseiller au Secrétariat de la CD, sans jamais occuper un autre poste de fonctionnaire. Qui plus est, lorsque l'Ukraine a rétabli à grandes peines sa qualité de membre à la Commission du Danube, pendant 2 ans elle n'a pas reçu de poste de conseiller, en dépit du fait que notre pays payait ses annuités. Ce n'est qu'après, à la suite d'efforts colossaux, que l'Ukraine s'est vu accorder un poste de conseiller, malgré le fait que chaque pays avait au Secrétariat deux conseillers. La Hongrie a occupé trois fois des postes de conseiller et cela durant trois mandats consécutifs. Depuis 1984 et jusqu'à présent elle occupe des postes d'adjoint au chef du Secrétariat : pour les questions administratives, pour les questions financières et maintenant – le poste d'Ingénieur en chef. La Hongrie a le plus grand nombre de ressortissants parmi les employés du Secrétariat, l'Ukraine n'en a qu'un seul. Actuellement la Hongrie occupe le poste de Vice-Président de la Commission tandis que l'Ukraine occupe celui de Secrétaire de la Commission, c'est pourquoi la nomination d'un ressortissant de la Hongrie au poste de chef du Secrétariat de la CD a des conséquences analogues aussi bien pour la Hongrie que pour l'Ukraine. La Hongrie a été représentée précédemment sept fois à la direction de la Commission : trois fois à titre de Président, trois fois à titre de Vice-Président et une fois à titre de Secrétaire. L'Ukraine, seulement trois fois : une fois à titre de Vice-Président et deux fois à titre de Secrétaire. Selon le principe de la rotation, dans un an l'Ukraine libérera le poste de Secrétaire de la Commission occupé actuellement mais, tel qu'il a été convenu, dès l'entrée en vigueur de la nouvelle Convention de Belgrade, la Hongrie conserve de nouveau un poste à la direction de la Commission, la Hongrie se voit accorder la première le droit d'occuper le poste de Président de la CD, de cette façon, dans un an, un an et demie, si un ressortissant de la Hongrie est élu

aujourd'hui en tant que Directeur général, le contrôle de son activité de la part de la direction de la Commission sera également réalisé par un ressortissant de la Hongrie, ce qui est contraire à la pratique en vigueur. De l'avis de l'Ukraine, le conflit d'intérêts de deux Etats relève de l'interprétation des Règles de procédure de la Commission du Danube adoptées en vertu de l'article 7 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, à savoir l'accomplissement des prescriptions de l'article 55 des Règles de procédure, y compris dans leur nouvelle version que nous avons approuvée aujourd'hui. La partie ukrainienne constate que les négociations entre l'Ukraine et la République de Hongrie n'ont pas abouti à une solution mutuellement acceptable. Ceci étant, se fondant sur l'article 45 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube, l'Ukraine invite la Commission du Danube à convoquer une commission de conciliation pour résoudre le différend concernant le droit préférentiel de l'Ukraine d'occuper le poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube dans le mandat 2007-2010 se fondant sur le principe de la rotation. Vu les circonstances en présence, la question de la nomination du Directeur général du Secrétariat de la CD doit être exclue de l'Ordre du jour de la 68^e session de la CD pour être examinée lors d'une Session extraordinaire à convoquer éventuellement dans un délai d'un mois après la fin des travaux de la commission de conciliation. »

24. En résumant l'argumentation de l'Ukraine, le **Président** a relevé que M. Tkatch considérait la candidature hongroise, notamment à la lumière de la soumission concomitante de la candidature ukrainienne, comme une infraction de l'article 55 des Règles de procédure mentionnant la rotation, ce qui engendre la création immédiate d'une commission de conciliation selon l'article 45 de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube. Le Président a adressé aux juristes la demande de faire savoir de quelle manière ils interpréteraient cette situation.
25. M. **Schulze-Rauschenbach** (Secrétariat) a indiqué que la formulation exacte de l'article 45 de la Convention de Belgrade parlait du fait qu'une commission de conciliation pouvait être créée en cas de différend au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention de Belgrade. Par conséquent, du point de vue juridique, il n'y avait aucune possibilité de convoquer une commission de conciliation dans le cas mentionné par la délégation de l'Ukraine.

26. M. **Tkatch** (Ukraine) n'a pas été d'accord avec une telle interprétation de la situation et s'est déclaré étonné du fait que la Commission du Danube, à son avis, s'écartait de plus en plus de sa principale tâche – s'occuper de la navigation sur le Danube – pour se transformer en un club politique, l'évaluation juridique d'une situation ne se fondant pas sur la jurisprudence mais sur la volonté de défendre une partie ou une autre. D'après l'avis de l'Ambassadeur d'Ukraine, toute question liée à l'activité de la Commission du Danube se fondait en premier lieu sur les dispositions pertinentes de la Convention et sur la pratique de son application. Il n'a pas été d'accord avec ceux qui estimaient que la question de la rotation, la question du Directeur général ne relevaient pas de la compétence de la Convention de Belgrade. De l'avis de M. Tkatch, la question des nominations au Secrétariat la Commission du Danube était directement liée aux dispositions de l'article 9 de la Convention de Belgrade et de l'article 7 des Règles de procédure, l'article 9 indiquant les approches générales concernant l'établissement du Secrétariat et l'article 7 se référant au mécanisme de leur mise en œuvre. M. Tkatch a invité les spécialistes en droit international de chaque délégation à commenter s'il était possible de considérer la nomination de tout fonctionnaire de haut rang, d'autant plus celle du Directeur général du Secrétariat, en rupture avec la Convention de Belgrade.
27. M. **Schiff** (Allemagne) a noté que la Convention ne comprenait pas de références au principe de la rotation. La Convention est un accord de droit international devant être approuvé par tous les Etats membres et qui offre à tous les Etats membres des droits égaux. Dans le même temps, dans son article 7 la Convention constate le fait que la Commission – non pas les Etats membres mais la Commission – est celle qui établit les Règles de procédure, ce qui signifie que les Règles de procédures notamment ne sauraient être un accord de droit international, telle la Convention elle-même. Du point de vue juridique, les Règles de procédure, de l'avis de l'Allemagne, possèdent une autre qualité que la Convention. Pour cette raison, il convient de comprendre l'article 45 dans le sens qu'il se réfère aux différends pouvant survenir au sujet de l'application ou de l'interprétation de la Convention elle-même et non de textes juridiques revêtant un caractère subordonné à la Convention. Si un article de la Convention mentionnait le principe de la rotation, il serait possible de comprendre l'argumentation de la partie ukrainienne. Toutefois, jusqu'à présent, il s'est avéré impossible de découvrir une telle mention dans la Convention.

28. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a rappelé brièvement l'évaluation juridique formulée précédemment par l'Autriche et selon laquelle l'Autriche ne mettait nullement en doute le droit de l'Ukraine d'exiger que le principe de la rotation soit observé ou de redouter qu'il puisse être enfreint. Dans un sens purement procédural, il s'agissait de savoir quelles étaient les normes juridiques permettant à l'Ukraine de se référer au principe de la rotation. Selon l'Autriche, elles ne sauraient être des instruments de la Convention, la commission de conciliation, ceci serait possible exclusivement selon les Règles de procédure derrière lesquelles se trouve exclusivement la Commission elle-même. Il a été également d'avis que ce n'était pas la présence d'une candidature mais seule une décision de la Commission qui pouvait entraîner une infraction du principe de la rotation. Dans un tel cas, l'infracteur du principe de la rotation serait théoriquement la Commission elle-même, ce qui est assez dépourvu d'équivoque du point de vue juridique.
29. M. **Keskeny** (Hongrie) a déclaré que l'approche de principe de la Hongrie consistait dans le fait qu'il ne convenait en aucun cas d'ajourner la prise d'une décision au sujet de la candidature au poste de Directeur général. Elle devait avoir lieu lors de la présente session. Il n'a pas été d'accord avec l'Ambassadeur d'Ukraine sur le fait que la Hongrie n'aurait pas le droit de soumettre une candidature au poste de Directeur général. Selon lui, la situation était très simple : il existe deux candidats à un poste et les Représentants des Etats souverains pourraient résoudre cette question lors de leur session d'aujourd'hui. Il a remarqué que la Hongrie ne pouvait pas être d'accord avec une interprétation mécanique du principe de la rotation.
30. M. **Tkatch** (Ukraine) a été d'accord avec le Représentant de la Hongrie quant au fait que le terme « principe de la rotation » ne convenait probablement pas tellement et a proposé d'utiliser le terme « à tour de rôle » mentionné à l'article 55 des Règles de procédure adopté récemment dans sa nouvelle version. Cet article stipule ce qui suit : « Après expiration du délai du mandat, les postes doivent être occupés par les ressortissants les plus qualifiés et expérimentés des Etats de manière à ce que les ressortissants de tous les Etats membres occupent à tour de rôle tous ces postes. »
31. M. **Savolskiy** (Russie) a remarqué avec regret le fait que deux pays n'ont pas pu se mettre d'accord. Selon son opinion, il ne serait pas possible de balayer par des arguments purement juridiques la proposition de l'Ukraine

de créer une commission de conciliation. L'article 45 de la Convention mentionne « l'application », mot qui pourrait être « interprété » de maintes manières. Le même article mentionne également « l'interprétation ». S'il s'avère impossible de se mettre d'accord sur l'application, il sera nécessaire de créer une commission de conciliation en matière d'interprétation. A cet égard, M. Savolskiy a proposé d'examiner quant au fonds la proposition de l'Ukraine.

32. M. **Nick** (Croatie) a exprimé des doutes quant au fait qu'il serait possible d'interpréter le différend dont parlaient les participants de la session en tant que différend en matière d'interprétation ou d'application de la Convention. Selon lui, il s'agissait de l'interprétation du terme « rotation » qui n'est pas mentionné ni défini dans la Convention. En parlant de la rotation, il convenait d'avoir en vue deux éléments. Le premier, c'est le droit de tout pays membre de la Commission d'occuper chaque poste. Tous les pays membres sont égaux et l'Ukraine est un des plus actifs pays membres de la Commission où elle joue un rôle extrêmement important, c'est pourquoi elle n'est pas tenue de justifier son droit de soumettre sa candidature à quelque poste que ce soit. Le deuxième élément de la rotation n'est pas problématique. Il s'agit du principe selon lequel un pays ou un ressortissant d'un pays ne saurait occuper le même poste au cours de deux mandats consécutifs, par exemple, dans le cas en espèce, ni la Bulgarie ne saurait soumettre une candidature de plus au poste de Directeur général ni la Croatie à celui de conseiller pour les questions financières. Quatre des fonctions à attribuer ont une importance particulière. Il s'agit de celles de Président, de Vice-Président et de Secrétaire de la Commission du Danube mais aussi du poste de Directeur général. Jusqu'à présent il n'a jamais été procédé à une analyse de détail pour savoir quelle était la fréquence avec laquelle les pays avaient occupé un poste quelconque, ceci serait trop direct. Il vaut mieux s'en tenir aux principes de la qualification et de l'expérience. Selon l'opinion de M. Nick, il ne convenait pas de créer une commission de conciliation. Si deux pays directement concernés – la Hongrie et l'Ukraine – estimaient que des tiers pouvaient concourir à une solution, ceci était faisable sans interrompre la session, sans pour autant réussir à éviter un vote pour conclure. Ce qui est également désagréable et pas tellement populaire tout en constituant probablement la seule solution.

33. Le **Président** a demandé si la délégation de l'Ukraine était d'accord de mettre au vote la question de savoir s'il était opportun de créer une commission de conciliation dans le sens de l'article 45 de la Convention, tout en soulignant que la possibilité d'un accord avec le concours de tiers était toujours envisageable.
34. M. **Tkatch** (Ukraine) a déclaré que l'article 45, une des dispositions finales de la Convention de Belgrade, ne prévoyait pas de vote et a proposé de passer au vote sur la candidature au poste de Directeur général, en remarquant qu'il en connaissait les résultats à l'avance.
35. M. **Schiff** (Allemagne) a été d'accord avec l'Ambassadeur d'Ukraine quant au fait qu'un problème à caractère juridique ne saurait être résolu par le biais d'un vote et a soutenu la proposition du Représentant de la Croatie : sans référence à l'article 45 de la Convention, les deux parties concernées, à savoir l'Ukraine et la Hongrie, examineront une fois de plus avec un ou deux collègues, pendant la session en cours, les candidatures et le moyen de sortir de la situation survenue. S'il s'avérait impossible de résoudre le problème dans ce cercle informel, la seule issue serait de procéder au vote.
36. M. **Ikonomov** (Bulgarie) a déclaré que la référence à l'article 45 de la Convention constituait une question juridique d'une grande complexité à l'examen de laquelle la partie bulgare ne saurait pas participer à l'heure actuelle. Il a soutenu la conclusion du Représentant de la Croatie selon laquelle, finalement, il convenait de procéder à un vote, a souligné le bien-fondé des prétentions de l'Ukraine, a confirmé l'attachement des pays membres de la Commission du Danube à la cause du développement de la navigation et a formulé le souhait que les personnes assistant à la session et les Représentants hautement plénipotentiaires des pays membres instruisent les pays concernés – la Hongrie et l'Ukraine – de trouver, à l'aide de médiateurs, une solution conforme également aux intérêts de tous les autres participants. Ceci étant, l'Ambassadeur de Bulgarie a fait part de son appréhension quant au fait que le compromis à obtenir modifierait la construction des propositions des Etats membres déjà convenues à titre préliminaire.
37. Le **Président** a demandé aux Représentants de l'Ukraine et de la Hongrie s'ils étaient d'accord pour désigner un représentant de leur délégation dans une commission de conciliation *sui generis*, comprenant également des

Représentants d'un ou de deux pays pouvant prêter concours en matière de répartition des postes. Si cette commission ne présentait pas de propositions dépourvues d'ambiguïté, il convenait de procéder à un vote. Le Président a proposé qu'en cas d'accord des négociations soient entamées sur-le-champ, tandis que la session poursuivrait ses travaux. Il a réitéré sa proposition de désigner M. Nick et éventuellement un autre Ambassadeur en tant que membres de la commission de conciliation.

38. M. **Grexa** (Slovaquie) a remarqué que, d'après son avis, l'Ordre du jour ne comprenait pas de point « Différend entre l'Ukraine...etc. ». Il s'est demandé s'il existait effectivement un différend car, dans le sens juridique du terme, pour avoir un différend il est nécessaire d'en avoir des parties et un objet – qui se dispute avec qui et à quel sujet. Selon son entendement, la partie hongroise n'estimait pas qu'il existait de différend entre elle et un autre partenaire. Par conséquent, la première condition du mécanisme que la session souhaite lancer est l'existence d'un différend. Il a estimé que si le différend arrivait à la question du droit préférentiel de l'Ukraine d'occuper le poste de Directeur général, il serait impossible de le résoudre par des voies juridiques.
39. Le **Président** a répondu que, vu qu'il existait des divergences d'opinion au sein de la Commission, il s'en tenait à la proposition de la majorité des délégations pour adopter une décision qui jouirait d'un très large soutien. Si une telle voie menait à des discussions supplémentaires des deux délégations en présence d'un couple de médiateurs bienveillants, une telle démarche valait d'être soutenue. Le Président a adressé de nouveau au Représentant de l'Ukraine, M. Tkatch et au Représentant de la Hongrie, M. Keskeny la question de savoir s'ils étaient disposés à examiner ce problème de concert ou en présence de représentants des délégations au cours d'une heure ou deux et non de quelques semaines, toutefois.
40. M. **Tkatch** (Ukraine) a répondu qu'il était toujours prêt à discuter de cette question avec M. Keskeny mais qu'il estimait néanmoins que personne parmi les chefs de délégation ne doutait du fait que c'était notamment l'Ukraine qui avait le plein droit d'occuper le poste de Directeur général. Les négociations n'y changeraient rien, a-t-il dit, « *car dès le début les approches à cette question cachent une mine à retardement. Si l'on procède de cette manière aujourd'hui à l'encontre de l'Ukraine, cela signifie que demain il sera procédé de la même façon à l'égard de tout pays présent ici. En enfreignant une fois les règles que nous avons établies à notre intention, il sera possible de les enfreindre une deuxième, une*

troisième, une quatrième fois...Procédons alors au vote et supprimons la phrase « la règle du tour de rôle », écrivons « la raison du plus fort ». C'est le plus fort, celui qui jouit du plus grand soutien de la part de certaines organisations qui occupe ce poste. Très bien, nous accepterons une telle approche. Nous sommes disposés à négocier pendant la pause, mais je répète : il doit y avoir des principes...Je suis très étonné du fait qu'un pays aussi à cheval sur les principes que l'Allemagne, avec lequel nous avons toujours milité de conserve pour qu'un ordre existe à la Commission du Danube, pour qu'effectivement tout ne se passe pas selon la bonne volonté de tout un chacun mais selon des règles établies, ne voit aucune infraction dans ce qui arrive !...Que peut-on faire ? Malheureusement, on ne peut pas faire cavalier seul. »

41. M. **Schiff** (Allemagne) a rappelé qu'un examen des questions procédurales était en cours, notamment pour savoir si l'article 45 de la Convention pouvait être appliqué ou non dans ce cas. Il a attiré l'attention des participants de la session sur le fait que sa proposition de créer un groupe informel pour procéder à des négociations n'avait pas en vue de façon directe la création d'une commission dans le sens de l'article 45 de la Convention. Si l'Ukraine insistait toujours sur le fait qu'elle percevait un différend de principe relevant de l'article 45 de la Convention, il devait lui faire décidément objection de la part de la délégation de l'Allemagne. Autrement, un précédent serait créé concernant le fait que toute discussion au sujet des Règles de procédure deviendrait un différend selon la Convention requérant de ce fait la création d'une commission de conciliation. Mais la Convention stipule explicitement que la Commission est responsable des Règles de procédure et que ces questions doivent être résolues au sein de la Commission.
42. Le **Président** a relevé que, de l'avis de la majorité, l'application de l'article 45 de la Convention et la création d'une commission de conciliation dans cette situation était impossible. Le Président a demandé à la délégation de l'Ukraine si cette délégation souhaitait procéder à un vote pour savoir si la proposition d'appliquer l'article 45 de la Convention était justifiée et de clore les débats là-dessus.
43. M. **Tkatch** (Ukraine) a remercié le Président de ses efforts visant à trouver une issue de la situation survenue et a prié M. Keskeny de commenter l'article 55 des Règles de procédure qui stipule le fait que « les

ressortissants de tous les Etats membres occupent à tour de rôle tous ces postes. »

44. M. **Keskeny** (Hongrie), en réponse à la demande du Représentant de l'Ukraine, s'est prononcé contre une interprétation mécanique de l'article 55. Il a été d'accord avec l'avis de l'Ambassadeur de Croatie quant au fait que lors du choix d'une candidature au poste de Directeur général de nombreux facteurs étaient en présence. Actuellement, à la veille de l'adhésion de l'Union européenne, de la Commission européenne à la Commission du Danube, il est très important d'avoir au poste de Directeur général une personne qui maîtrise les questions juridiques et nautiques de l'Union européenne, qui ait une expérience des travaux liés à l'Union européenne. Il a souligné le fait que M. Valkár était notamment cette personne. M. Keskeny a été d'accord de procéder, si l'Ukraine insistait, à des consultations avec le Représentant de l'Ukraine, dans l'après-midi et sous la présidence du Représentant de la Croatie.
45. Le **Président** a proposé de passer au vote sur la procédure de nomination des conseillers du nouveau Secrétariat. Il a prié les Représentants des pays membres de présenter brièvement le candidat de leur pays compte tenu du fait qu'une documentation détaillée existait en la matière. Le Président a proposé de commencer par l'élection du Directeur général du Secrétariat.
46. M. **Tkatch** (Ukraine) a rappelé qu'il avait été convenu du fait que les Représentants de l'Ukraine et de la Hongrie devaient se trouver un médiateur et entamer, dans les circonstances en présence, des négociations.
47. Le **Président** a demandé au Représentant de l'Ukraine s'il était intéressé par une telle médiation. Il a noté que l'application de l'article 45 de la Convention était impossible ; de toute évidence il conviendra de parler d'une nouvelle composition, d'une autre répartition des postes. L'important, c'est de clore les débats sur l'article 45 de la Convention. Une discussion sur une autre répartition des candidats était possible à condition que les deux délégations soient d'accord. Sur demande des parties, il était possible de mettre à leur disposition une période allant, par exemple, jusqu'à la fin de la pause déjeuner, pour écouter ensuite le compte-rendu du médiateur. Le Président a demandé aux délégations de la Hongrie et de l'Ukraine si elles étaient d'accord avec une telle approche.

48. M. **Tkatch** (Ukraine) a proposé, en premier lieu, d'examiner toute la liste des pourvois aux postes de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube, à l'exception du Directeur général, étant donné la possibilité d'adopter très rapidement des décisions vu l'absence de différends de ce côté. Deuxièmement, il a déclaré que l'Ukraine était d'accord pour procéder aux négociations mentionnées par le Président et a prié que, en dehors de l'Ambassadeur de la Croatie, y prennent part si possible le Président de la Commission du Danube, l'Ambassadeur de Russie et l'Ambassadeur d'Allemagne.
49. Le **Président** a reçu l'accord des personnes susdites pour participer aux négociations et a proposé de continuer le vote au sujet des autres postes présentant, selon lui, moins de divergences.
50. M. **Grexa** (Slovaquie) a présenté la candidature de M. Karol Anda au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat. Il l'a caractérisé comme étant l'un des fonctionnaires les plus expérimentés du Secrétariat, ayant travaillé plus de 13 ans déjà à la Commission du Danube, soit deux mandats. M. Anda connaît parfaitement cette organisation, ce qui était d'une importance particulière au cours de la période actuelle de transition à une nouvelle Commission du Danube, à un nouveau Secrétariat. Il connaît parfaitement le Danube vu qu'il y a navigué, a été dans le temps Directeur général au Ministère des transports de la République slovaque, par conséquent il possède une expérience bureaucratique requise également à la Commission du Danube. M. Anda a établi de bons contacts au sein d'autres organisations internationales s'occupant des problèmes du transport fluvial et sait travailler en équipe.
51. Le **Président** a mis au vote la proposition de la Slovaquie concernant la nomination de M. Karol Anda en tant qu'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube.

Résultats du vote – 11 voix « pour » (unanimité).

52. M. **Nick** (Croatie) a présenté la candidature de M. Petar Margić au poste de conseiller du Secrétariat pour les questions nautiques. M. Margić est ingénieur et a commencé son travail à l'entreprise de navigation « Dunavskij-Lloyd », obtenant par la suite le rang de capitaine de navigation intérieure et travaillant à bord des bateaux de la compagnie « Lloyd » jusqu'en 1988. Par la suite, il a travaillé jusqu'en 1996 à

Regensburg, au « Lloyd » bavarois où il était le plus jeune capitaine étranger, a obtenu la patente de conducteur de bateau sur le Rhin et sur toutes les voies de navigation européennes, y compris sur la Save, la Drava, le Danube, le Main, la Moselle et le Neckar. De 1996 à 1998 il a été capitaine à bord de bateaux à passagers au sein de diverses compagnies. En 1988, il a été désigné en tant que représentant pour l'Europe du Sud-Est de la plus ancienne compagnie de navigation du monde, DDSG-Cargo de Vienne. Après la création à Vienne de l'« IVDS » (Union internationale de la navigation danubienne), il a été désigné en tant que chef du groupe d'experts en matière de navigation, participant en cette qualité aux travaux de la Commission du Danube. Depuis 2006, il travaille en tant que conseiller principal au Ministère des transports de la République de Croatie et continue à participer aux travaux de la Commission du Danube, notamment au sein du groupe de travail pour les questions techniques. M. Margić maîtrise l'allemand, l'anglais et le serbe, parlé et écrit. Il comprend également le russe, le bulgare et le hongrois.

53. Le **Président** a mis au vote la proposition de la Croatie concernant l'approbation de M. Petar Margić en tant que conseiller pour les questions nautiques.

Résultats du vote – 11 voix « pour » (unanimité).

54. M. **Ikonomov** (Bulgarie) a présenté la candidature de M. D. Nedialkov au poste de conseiller pour les questions techniques en soulignant que sa biographie avait été présentée à la Commission du Danube il y a 8 ans déjà. Ceci étant, il a mentionné le fait que la décision du gouvernement bulgare se fondait sur le fait que le capitaine Nedialkov bénéficiait d'une expérience de plus de vingt ans dans la navigation sur le Danube ainsi que d'une expérience importante accumulée en tant que Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube. M. Ikonomov a adressé la prière de soutenir la candidature de la Bulgarie au poste de conseiller pour les questions techniques vu les prochains changements en relation avec la Convention de Belgrade, en relation avec l'avenir de la Commission du Danube et compte tenu du maintien de la continuité dans l'activité de la Commission du Danube.
55. M. **Howadt** (Autriche) a fait savoir que l'Autriche n'était pas très contente au sujet de la candidature de la Bulgarie, des problèmes survenant toujours lorsqu'une personne ayant occupé un poste de direction au sein d'une

organisation y poursuit son activité en tant que subalterne. D'habitude cela engendre des tensions, notamment avec le successeur. A ce propos, il a souligné qu'il s'agissait d'une opinion objective et que personnellement il n'avait rien contre le capitaine Nedialkov dont le peuple lui était très proche, sa bru étant d'origine bulgare.

56. Le **Président** a mis au vote la proposition de la Bulgarie concernant l'approbation de M. Danail Nedialkov en tant que conseiller pour les questions techniques.

Résultats : – A 10 voix « pour » et une voix « contre » M. Nedialkov a été nommé en tant que conseiller pour les questions techniques.

57. M. **Tkatch** (Ukraine) a remarqué que chaque Représentant possédait la biographie des personnes proposées aux postes dans le Secrétariat et a proposé de ne pas perdre de temps en longues présentations des candidats.

58. Le **Président** a soutenu la proposition de M. Tkatch.

59. Un représentant de l'**Autriche** a présenté la candidature de M. l'Ingénieur Bernhard Müller au poste de conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable. M. Müller est un jeune et très dynamique ingénieur en constructions hydrotechniques avec une expérience en matière de construction de bassins portuaires et d'accumulations. En sus des langues officielles, français et allemand, il parle également l'anglais, ce qui, de toute évidence, s'avérera utile à l'avenir.

60. Le **Président** a mis au vote la proposition de l'Autriche concernant l'approbation de M. Bernhard Müller en tant que conseiller pour les questions d'entretien de la voie navigable.

Résultats du vote – 11 voix « pour » (unanimité).

61. En sa qualité de Représentant de la Serbie, le **Président** a présenté la candidature de Mme Ivana Tomić au poste de conseillère pour les questions d'exploitation et d'écologie. La formation de Mme I. Tomić est celle d'ingénieur hydrotechnicien, elle est adjointe au ministre des investissements dans le domaine du transport nautique et de la sûreté de la navigation, membre de nombreux groupes de travail au sein de plusieurs organisations internationales, maîtrise l'anglais, l'allemand et le russe.

62. Le **Président** a mis au vote la proposition de la Serbie concernant l'approbation de Mme Ivana Tomić en tant que conseillère pour les questions d'exploitation et d'écologie.

Résultats du vote – 11 voix « pour » (unanimité).

63. M. **Savolskiy** (Russie) a présenté brièvement la candidature de Mme Irina Smirnova au poste de conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique. Mme Smirnova est adjointe au chef de section du département approprié au Ministère des transports, possède une grande expérience de travail international, parle le français, l'anglais et le russe.

64. Le **Président** a mis au vote la proposition de la Russie concernant l'approbation de Mme Irina Smirnova en tant que conseillère pour les questions d'analyse économique et statistique.

Résultats du vote – 11 voix « pour » (unanimité).

65. Mme **Comaroschi** (Roumanie) a présenté la candidature de M. Ciprian Popa au poste de conseiller pour les questions juridiques. M. Popa travaille au Ministère des affaires étrangères depuis 1996. Il a reçu une solide formation juridique à l'université de Bucarest, a travaillé dans le domaine du droit international et du droit international du transport acquerrant une grande expérience en ce qui concerne les questions relatives au Danube, notamment les questions du trafic fluvial et maritime. C'est un spécialiste hautement qualifié, parlant, en outre, plusieurs langues étrangères.

66. Le **Président** a mis au vote la proposition de la Roumanie concernant la nomination de M. Ciprian Popa en tant que conseiller pour les questions juridiques.

Résultats du vote – 11 voix « pour » (unanimité).

67. M. **Schiff** (Allemagne) a présenté la candidature de M. Alexander Stemmer au poste de conseiller pour les questions financières. Ces dernières années, M. Stemmer a travaillé intensément au sein de la Commission du Danube en coopérant avec des collègues dans divers groupes de travail. Il possède de l'expérience en matière de révision de la Convention de Belgrade, possède des aptitudes administratives spéciales et

une expérience dans le domaine budgétaire étant, par conséquent, dûment qualifié pour le poste de conseiller pour les questions financières.

68. Le **Président** a mis au vote la proposition de l'Allemagne concernant l'élection de M. Alexander Stemmer en tant que conseiller pour les questions financières.

Résultats du vote – 11 voix « pour » (unanimité).

69. M. **Bobuțac** (Moldova) a présenté la candidature de M. Andrei Toma au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques. Il a évoqué le fait que M. Toma était connu de nombreux ses collègues. Les 5 dernières années il a travaillé en tant que conseiller pour les questions d'analyse économique et statistique et, de toute évidence, avec succès, car l'avis du gouvernement a coïncidé avec celui de nombreux collègues. Il a ajouté que M. Toma a reçu une brillante éducation dans 9 universités, notamment en Suisse, Italie, Russie, Roumanie, sans parler de la Moldova. M. Toma possède un grand entregent, sa personnalité n'est pas conflictuelle, ce qui est très important pour ce poste, et s'acquittera parfaitement de cette fonction d'une grande responsabilité.
70. Le **Président** a mis au vote la proposition de la République de Moldova concernant l'élection de M. Andrei Toma en tant que conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques.

Résultats du vote – 11 voix « pour » (unanimité).

71. Le **Président** a communiqué ensuite que pendant la pause, un groupe d'Ambassadeurs avait recherché une issue à la situation survenue suite à la soumission de deux candidats au poste de Directeur général. Finalement, il a été abouti à un résultat que le Représentant de l'Ukraine a été prié de présenter.
72. M. **Tkatch** (Ukraine) a fait savoir que l'Ukraine avait soumis la proposition suivante de compromis :

« La Soixante-huitième session de la Commission du Danube a été d'accord pour soutenir la proposition de l'Ukraine de charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'étudier la possibilité de modifier la structure du Secrétariat de la CD et la description des

attributions pour créer le poste de Premier adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement et l'organisation de la Commission du Danube sans augmenter le nombre des fonctionnaires du Secrétariat. Le Secrétariat de la Commission du Danube préparera d'ici deux semaines des propositions appropriées et les soumettra aux membres de la Commission du Danube en vue d'examen. Dans un délai de trois semaines à compter de la réception des propositions du Secrétariat mais avant le 30 juin 2007, convoquer une session extraordinaire de la Commission du Danube pour approuver le poste de Premier adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement et l'organisation de la Commission du Danube et insérer les amendements requis dans les documents d'organisation et autres de la Commission du Danube. »

73. M. **Tkatch** (Ukraine) s'est déclaré persuadé du fait que si cette proposition était adoptée, la Commission du Danube ne saurait qu'en profiter et l'Ukraine pourrait poursuivre sa participation intense aux travaux de celle-ci.
74. Le **Président** a fait savoir que cette proposition avait été mise au point par un groupe d'Ambassadeurs pendant la pause et a demandé si cette proposition pouvait être adoptée.
75. M. **Grexa** a demandé de préciser s'il s'agissait là d'une proposition commune de tous les Représentants des pays membres participants à la séance de ce groupe ou d'une proposition de l'Ukraine.
76. M. **Tkatch** (Ukraine) a répondu que la proposition dans la situation présente émanait de l'Ukraine mais que tous les Représentants des pays membres qui avaient été à cette rencontre : l'Ambassadeur de Russie, l'Ambassadeur de Croatie, l'Ambassadeur de l'Allemagne, l'Ambassadeur de l'Ukraine et le Président de la Commission du Danube – se sont mis d'accord notamment sur cette formulation.
77. M. **Schiff** (Allemagne) a soutenu les paroles de l'Ambassadeur d'Ukraine et a confirmé le fait que lors de la rencontre il avait été convenu de charger le Secrétariat de prévoir au Secrétariat un nouveau poste d'adjoint au Directeur général pour l'organisation et le développement, la délégation de l'Allemagne entendant que cette fonction devait se référer au poste figurant sous le numéro 11 – celui de l'actuel conseiller pour les questions

administratives. Il n'existera pas de postes additionnels par rapport à ceux existant actuellement au Secrétariat. En outre, tous ont été d'accord quant au fait que les détails de la régulation de nouveaux rapports au sein du Secrétariat, le domaine d'attributions, etc., devaient être étudiés minutieusement par le Secrétariat pour être insérés par la suite dans le projet.

78. Le **Président** a précisé que cette proposition, qui sera par la suite approuvée par la Commission, consiste en ce qui suit : le texte proposé permettra de charger le Secrétariat d'élaborer un modèle du futur fonctionnement du Secrétariat. Par la suite l'examen sera transféré dans les capitales, les ministères, et la décision finale sera adoptée lors d'une session extraordinaire.
79. M. **Nick** (Croatie) a ajouté quelques mots au sujet de la question posée par l'Ambassadeur Grexa. Il a remarqué que, en premier lieu, c'était uniquement une formulation flexible qui le restera jusqu'à ce que les pays membres de la Commission concernés reçoivent un avis officiel des autorités compétentes de chaque pays. A l'heure actuelle, les parties n'étaient pas à même d'adopter ou de rejeter cette formulation. Deuxièmement, divers avis ont été formulés au sujet de la nomination d'un fonctionnaire à ce poste. Troisièmement, cette mesure ne saurait être appliquée que durant la période actuelle du mandat du Secrétariat, i.e. durant trois ans, car les fonctionnaires du Secrétariat ont été nommés pour une période déterminée, avec la possibilité d'examiner la restructuration de l'ensemble du Secrétariat à l'avenir. M. Nick a estimé que la session devait tenir compte de ces éléments lors de l'examen de la formulation susmentionnée.
80. M. **Bobuțac** (Moldova) a demandé de préciser deux propositions ayant été formulées : l'une – celle de la partie ukrainienne – avait déjà été présentée sur papier et prévoyait l'introduction du poste de Premier adjoint au Directeur général. Le chef de la délégation de l'Allemagne a dit qu'il s'agissait d'un adjoint. Il n'existe pas d'adjoints au Directeur général dans la liste des fonctions. La question se pose de savoir pourquoi un Premier adjoint, tant qu'il n'existe pas d'adjoints ordinaires. La deuxième question est de savoir dans quelle mesure cela se reflètera sur le volet financier de l'appareil, de quelle façon sera modifié le budget. Le traitement de l'adjoint frais émoulu dépassera-t-il celui des conseillers ordinaires ? Est-

ce que ces questions seront examinées ultérieurement ou bien serait-il possible d'en recevoir la réponse déjà maintenant ?

81. Le **Président** a répondu qu'il convenait d'examiner les deux points mentionnés au cours des débats et a proposé d'accepter d'abord d'entamer de tels débats, car il existait une plate-forme pour poursuivre les travaux en la matière. Dans ce sens, le Président a estimé que la proposition soumise était bonne, justifiée et suffisante pour être adoptée sous cette forme, si la majorité en décidait de cette manière.
82. Le **Président** a proposé de décider si la session adoptait la proposition de l'Ukraine à formuler de façon définitive dans une Décision.
83. M. **Schiff** (Allemagne) a ajouté une addition de plus au point 1, à savoir : « d'étudier la possibilité de modifier la structure du Secrétariat de la Commission du Danube pour la période du mandat commençant le 1^{er} juillet 2007 ».
84. Le **Président** a été d'accord avec cette précision.
85. M. **Gueorguiev** (Bulgarie) a invité le Président à préciser quelle était la question mise au vote : uniquement l'étude de cette proposition à l'avenir ou l'adoption de cette proposition dans son ensemble, intégralement.
86. M. **Bobuțac** (Moldova) a voulu savoir si les attributions des postes des conseillers déjà élus seront modifiées, pour qu'elles soient transmises, selon les compétences, à l'Adjoint au Directeur général ou si une description distincte des attributions de ce dernier sera mise au point.
87. M. **Tkatch** (Ukraine) a expliqué que des attributions spéciales seront créées pour ce poste. Avant toute chose, cet homme s'occupera du développement, s'occupera de la Convention de Belgrade, à savoir de tous les problèmes jusqu'à présent irrésolus. Il s'occupera de l'activité de la Commission du Danube dans son ensemble du point de vue de l'organisation, en commençant, par exemple, par la tenue d'une session et terminant par d'autres moments quelconques. Par conséquent, il ne prétend pas à la compétence d'autrui, il n'en a pas besoin. Mais, parce qu'il s'agit, nous le concevons tous, de M. Souvorov, lequel possède une très grande expérience dans le domaine de la navigation, des questions techniques, etc., sous ce rapport il peut coopérer avec l'Ingénieur en chef et avec les

conseillers occupés dans le domaine technique. Ceci ne signifie pas qu'il en assumera la direction. Il s'agit tout simplement d'une coopération, le cas échéant. Il sera chargé de la partie la plus importante du travail – le développement de l'organisation, c'est pourquoi je pense qu'il aura du pain sur la planche et que cela ira au bénéfice de la Commission du Danube.

88. M. **Savolskiy** (Russie) a précisé qu'il ne s'agissait pas d'un candidat quelconque mais d'un pays. Il a également relevé que personne ne sera relevé de ses fonctions, à savoir que le niveau de l'Ingénieur en chef ne sera pas réduit. Il est envisagé, tout simplement, de conférer au futur fonctionnaire du Secrétariat provenant de l'Ukraine, des attributions additionnelles, ce qui est lié à un certain rehaussement de son statut. Il convient d'approcher cette affaire de manière raisonnable, de comprendre qu'il s'agit d'un compromis permettant de clore cette question.
89. M. **Gueorguiev** (Bulgarie) a prié le Président de préciser ce qui se passera avec les attributions revenant actuellement au conseiller pour les questions administratives.
90. Le **Président** a répondu qu'une décision devait être adoptée dont la forme et le contenu finals devaient être pratiquement identiques à ce que venait de dire la délégation de l'Ukraine. A l'heure actuelle, en adoptant le projet de Décision, la session décide d'entamer les travaux visant la conception d'un nouveau modèle dont le contenu reste toutefois ouvert. Le Président a proposé de ne pas entamer de débat au sujet de ce qui sera examiné par la suite à la Session extraordinaire et a invité les participants à décider d'abord, sans autre forme de débats, de l'ouverture de toute cette procédure pour n'entamer les débats que par la suite.
91. Le **Président** a invité les Représentants des pays membres à se prononcer au sujet du projet de Décision établi sur la base de la proposition de l'Ukraine. Conformément au texte, le Secrétariat sera chargé d'élaborer une conception et de la soumettre en temps requis à la session pour que cette dernière puisse continuer son examen. Le Président a mis au vote la proposition de la délégation de l'Ukraine.

92. Résultats :

Le projet de Décision de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la création du poste de Premier adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/48) a été adopté par 7 voix « pour » et 4 abstentions.

93. M. **Grexa** (Slovaquie) a fait la déclaration suivante sur les motifs du vote :

« Nous ne nous opposons pas aux compromis. Nous comprenons qu'un compromis sera toujours un compromis. Mais il nous semble que le point 3 de cette proposition préjuge quand même de la décision, tout au moins dans la version russe. Nous avons décidé, quant au fond, qu'un tel poste sera créé, bien que personnellement, pour autant que je sache, je n'aie pas actuellement de mandat pour l'accepter. C'est pourquoi ma délégation n'a pas pu voter en faveur de cette proposition ».

94. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a également fait une déclaration sur les motifs du vote :

« Je veux également expliquer les raisons de notre abstention. Elles sont très simples. Le matin nous nous sommes employés à examiner le principe de la rotation. Dans la proposition de compromis je ne vois aucun rapport avec le principe de la rotation »

95. M. **Bobuțac** (Moldova) a de nouveau demandé une réponse à la question de savoir qui était la personne que la session entendait nommer en tant que Premier adjoint ou tout simplement Adjoint au Directeur général et, surtout, qui assumerait les attributions du conseiller pour les questions administratives jusqu'à l'adoption d'une décision par une Session extraordinaire. Il a proposé de procéder à un vote au sujet de ce poste.

96. Le **Président** a été d'accord quant au fait que la session devait encore procéder à un vote à ce sujet, proposant néanmoins de voter d'abord sur la candidature au poste de Directeur général. Le Président a rappelé qu'il existait deux candidats : M. Dr Valkár, que tout le monde connaît très bien, – c'est la proposition de la Hongrie – et il existe encore une proposition de l'Ukraine. En fonction de la date de la réception des candidatures au Secrétariat, le Président a mis au vote la question de l'élection au poste de

Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube de M. Valkár.

97. Résultats

A 9 voix « pour » et 2 abstentions, M. Valkár a été nommé Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube.

98. Le **Président** a constaté que, de ce fait, la question du vote au sujet de la candidature de l'Ukraine n'était plus actuelle et a félicité M. Valkár à l'occasion de sa nomination à ce poste important.
99. M. **Bobuțac** (Moldova) a de nouveau rappelé qu'il restait une candidature au sujet de laquelle personne n'avait voté, à savoir la candidature au poste de conseiller pour les questions administratives. Il ne comprenait pas qui allait assumer ces fonctions.
100. Le **Président** a indiqué qu'il n'existait pas de candidats officiels à ce poste.
101. M. **Schiff** (Allemagne) a rappelé à la session le fait qu'il ressortait de la liste proposée dans le document CD/SES 68/19* qu'aucun des pays membres de la Commission du Danube n'avait à ce jour désigné un candidat au poste de conseiller pour les questions administratives. Il a proposé que la session repousse l'élection d'un conseiller pour les questions administratives jusqu'à la Session extraordinaire de la Commission du Danube.
102. Le **Président** a été d'accord avec cette proposition et, sur accord de M. Bobuțac, a clôturé les débats à ce sujet.
103. Le **Président** a informé par la suite qu'il existait un texte unifié de la Décision de la 68^e session de la Commission du Danube concernant la nomination des fonctionnaires du Secrétariat. A l'instar de la libération des fonctions, un texte sera libellé par la suite à l'égard de chaque fonctionnaire. Le Président a mis ce document au vote.

* L'Information récapitulative concernant les propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'attribution des postes de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2007 (doc. CD/SES 68/19) se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

104. Résultats

Le modèle de Décision concernant la nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube a été approuvé à l'unanimité. De ce fait ont été adoptées les Décisions concernant la nomination au poste de chaque fonctionnaire du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/38 à 68/47).

4. Questions financières (budget)

105. Le **Président** est passé ensuite à l'examen de la Décision concernant l'établissement de nouveaux traitements de base des fonctionnaires du Secrétariat, préparée conformément aux recommandations relatives à l'inclusion de la prime linguistique dans les traitements.
106. M. **Kaune** (Allemagne) a rappelé que lors de la dernière séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières, le Secrétariat avait été invité à présenter les conséquences financières du transfert des primes linguistiques dans les montants des traitements. Il a constaté que l'Information soumise par le Secrétariat au sujet du projet de nouveaux traitements de base des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/20)* n'offrait pas la possibilité de vérifier ce fait du point de vue du budget et avec le concours d'experts financiers et ne contenait pas de calcul des conséquences de son adoption pour le budget de la Commission du Danube et pour les annuités des pays membres de la Commission du Danube. M. Kaune a proposé d'ajourner l'adoption de cette Décision et de remettre d'abord le document au groupe de travail pour les questions juridiques et financières en vue d'examen.
107. M. **Mayrhofer-Grünbühel** (Autriche) a rappelé qu'il y avait eu tout un paquet de propositions, dont celle mentionnée, concernant l'augmentation des traitements des fonctionnaires sans surcharge additionnelle du budget. Il a proposé d'indiquer dans la Décision que ses conséquences n'entraînaient pas de surcharge additionnelle pour les pays membres. De cette manière, elle pourrait entrer en vigueur dès le 1^{er} juillet.
108. M. **Tkatch** (Ukraine) a prié le Directeur général du Secrétariat d'expliquer si les nouveaux traitements de base entraîneront une augmentation du budget et des annuités et, sinon, de mettre cette question au vote.

* Se trouve dans les archives de la commission du Danube

109. **Résultats**

Le projet de Décision concernant l'établissement de nouveaux traitements de base aux fonctionnaires du nouveau mandat du Secrétariat (doc. CD/SES 68/49) a été approuvé à l'unanimité.

110. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision concernant la mise en œuvre des propositions de l'audit externe effectué par la Chambre Nationale des Comptes de la Hongrie

111. **Résultats**

Le projet de cette Décision a été adopté à l'unanimité (doc. CD/SES 68/50).

112. Le **Président** a mis au vote le projet de Décision concernant Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006.

113. **Résultats**

Le projet de cette Décision (doc. CD/SES 68/24) a été adopté à 10 voix « pour » et une voix « contre ».

5. **Questions techniques**

114. Le **Président** a soumis à l'examen le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (doc. CD/SES 68/4) et a donné la parole à M. Valkár, Ingénieur en chef en titre et futur Directeur général.

115. M. **Valkár** (Secrétariat) a répondu à la lettre de l'Autriche, récemment reçue par le Secrétariat, au sujet de l'utilité d'insérer dans ledit Rapport une Annexe 3 traitant d'éventuels amendements au standard ECDIS intérieur. Ces amendements avaient été présentés par la partie russe au cours de la séance du groupe de travail et le groupe lui-même avait décidé d'insérer cette information dans le Rapport en tant qu'Annexe 3. M. Valkár a prié la session de prendre note du Rapport du groupe de travail.

116. M. **Vorontzov** (Russie), dans sa qualité de président du groupe de travail pour les questions techniques a présenté le Rapport du groupe et le projet de Décision recommandé par le groupe de travail à la session en vue d'adoption.

Il a fait savoir que depuis la séance du groupe de travail et jusqu'à la présente session, les autorités compétentes de l'Autriche avaient fait parvenir une proposition concernant la mise à jour du texte de l'article 2.7 du projet de Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure. Il convient de prendre note de cette proposition car les travaux visant à préciser le texte de cet article se poursuivront dans le cadre de la CD et de la CEE-ONU. D'ici jusqu'à ce que ces travaux soient achevés, le président du groupe de travail a proposé d'éliminer du projet le texte du chapitre 2 traitant des numéros d'identification des bateaux et de soumettre de ce fait l'ensemble du document à la session en vue d'approbation.

Parmi les autres documents soumis à la session, il a proposé de faire une petite précision uniquement au sujet du document CD/SES 68/5 – il s'agit des amendements aux Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube adoptés – notamment d'enlever les crochets du texte de l'article 9.05, faute d'observations des pays membres, ainsi que la note à ce sujet de la fin de l'article. Au nom du groupe de travail, M. Vorontzov a proposé à la session de prendre note du Rapport du groupe de travail et d'approuver le projet de Décision concernant les questions techniques y étant contenu.

117. M. **Howadt** (Autriche) a rappelé l'essence des observations de l'Autriche.

Au sujet de la section 2.7, la partie autrichienne avait des doutes car ces numéros de bateau pourraient être confondus avec les numéros européens de bateau. En tant qu'approche de principe, il a été proposé que la Commission accorde attention dans ses travaux à l'harmonisation et la compatibilité des documents normatifs.

Au sujet de l'Annexe 3 au Rapport du groupe de travail pour les questions techniques, il convient de remarquer le fait qu'elle n'avait pas été présentée ni examinée lors de la séance du groupe de travail. L'affaire se complique davantage par le fait qu'il s'agit d'une proposition concernant le

standard ECDIS Intérieur, celui-ci n'étant pas non plus compatible avec la législation de l'UE. La partie autrichienne se voit obligée, dorénavant, à insister sur la coopération, l'harmonisation, la compatibilité. C'est notamment pour cette raison que ces deux points ont été mentionnés de nouveau.

118. M. **Kaune** (Allemagne) a soutenu les assertions de son collègue de la délégation de l'Autriche en soulignant que l'Allemagne ne saurait être d'accord avec un projet de Décision contenant les propositions diffusées et inacceptables relatives à l'insertion d'amendements dans l'ECDIS Intérieur.

M. Kaune a soumis des propositions relatives aux amendements aux DFND. La première proposition concerne l'article 6.30 des DFND car il est prévu actuellement que la disposition fondamentale est constituée par la possibilité de communiquer sur la voie 16, l'utilisation de la voie 10 constituant une exception établie explicitement. L'approche de la délégation de l'Allemagne se résume au fait que, par contre, la règle est constituée par l'utilisation de la voie 10 tandis que l'utilisation de la voie 16 constitue une exception, n'existant d'ailleurs qu'en Roumanie. De ce fait, l'Allemagne ne saurait être d'accord sous ce rapport avec le texte actuel. La deuxième proposition concerne l'article 9.05 des DFND qui fait état de la tenue d'un Journal de contrôle des huiles usées. Dans le nouveau texte, la mention du délai de conservation du journal a été éliminée. Dans ce cas, la délégation de l'Allemagne se prononce en faveur de ce que dans les règles en question cette indication soit conservée. En outre, un point 4 a été inséré de façon inattendue dans l'article 9.05 des DFND, les experts allemands ne pouvant comprendre de quelle manière cela a pu avoir lieu. Ce point mentionne, entre autres, d'autres données à inscrire dans le Journal de contrôle des huiles usées, en faisant état, par exemple, d'informations concernant le déchargement ou le recyclage des eaux ménagères. Première question : de quelle manière ce point 4 a-t-il été inséré, en dépit des résultats de la séance du groupe de travail. Deuxième question : s'il est quand même inclus, il convient d'en éliminer la mention des informations concernant le déchargement et le recyclage des eaux ménagères car elle contredit des prescriptions analogues en vigueur, par exemple, au sein de la CCNR, a souligné M. Kaune.

119. M. **Steindl** (Autriche) a soutenu la proposition de la délégation de l'Allemagne au sujet de l'article 6.30 des DFND et a proposé de considérer l'utilisation de la voie 10 en tant que norme, tout en mentionnant dans la

deuxième partie du point 5 de cet article le fait que, dans d'autres Etats, il convenait de veiller supplémentaires sur la voie 16, à savoir : non pas d'utiliser cette voie mais d'y veiller. Cela signifie que cette voie jouit d'une attention particulière.

Par la suite, il a proposé d'ajourner le délai de l'entrée en vigueur du nouveau texte des DFND au 1^{er} janvier 2008 et d'éliminer la mention du CEVNI de l'article 9.05 des DFND vu que le CEVNI n'est pas un document normatif et constitue uniquement une base pour de tels documents.

120. M. **Valkár** (Secrétariat) a répondu à la question concernant l'utilisation des voies de radiocommunication en liaison avec le point 5 de l'article 6.30 en faisant savoir qu'il entendait entamer des négociations avec la Commission européenne pour préciser la pratique de l'application de la Convention de Belgrade et de la législation de l'Union européenne sur le Danube. Il est nécessaire de reconnaître le fait que seule une partie du Danube relève des voies de navigation intérieure de l'Union européenne. En outre, la Convention de Belgrade existait bien avant l'apparition de l'Union européenne, ce qui engendre certaines difficultés. Le texte proposé par le groupe de travail pour les questions techniques représente un compromis reflétant, selon l'avis du groupe de travail, une réalité générale. Certains pays distincts ont déclaré qu'ils ne voulaient pas renoncer à la voie 16 ou qu'ils n'étaient pas décidés à y renoncer ou non.
121. M. **Bobkov** (Russie) a attiré l'attention sur deux questions. En premier lieu, conformément aux prescriptions du Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications, la voie 16 est une voie obligatoire d'appel et de sécurité, c'est pourquoi sur le Danube elle a été inscrite dans des recommandations en la matière étant utilisée à ces fins. Du point de vue de la délégation russe il n'est pas possible de l'éliminer tout simplement et de la remplacer par d'autres voies. S'il convient de le faire sur des secteurs distincts, cette variante est possible et c'est notamment un tel libellé qui figure dans le Rapport du groupe de travail mais dans tous les cas il convient d'observer le Règlement des radiocommunications de l'Union internationale des télécommunications, document fondamental qui fait loi.
- Par la suite, M. Bobkov s'est référé au projet de standard ECDIS Intérieur, version 2. Il a rappelé le fait que lors des séances du groupe de travail il avait été discuté du perfectionnement de ce projet de standard. Naturellement, plusieurs pays membres, notamment la Fédération de Russie, ont formulé des propositions concernant l'insertion de leurs

observations et additions dans ce standard. Des propositions concrètes ont été examinées, entre autres, en novembre 2006, il existe un Rapport sur les résultats de la séance dont l'Ordre du jour fait état de l'examen de ce projet. Finalement, il n'a pas été abouti à une concertation de tous les amendements au projet de standard, la Fédération de Russie proposant notamment d'insérer des notes de bas de page à divers points. Par la suite, lors de la séance de mars du groupe de travail, la Fédération de Russie a proposé d'enlever ces notes et de revenir à l'examen des propositions concrètes au sujet du projet. Il a été convenu de dresser une Annexe 3 en anglais au Rapport qui serait envoyée au nom du Secrétariat de la Commission du Danube au groupe international d'experts chargés de l'élaboration de ce standard. Le Standard n'est pas approuvé actuellement n'étant pas concerté jusqu'à la fin, c'est pourquoi la partie russe avait estimé qu'un tel message de la part du Secrétariat de la Commission du Danube contribuerait à l'harmonisation de ce document et le rendra acceptable pour être utilisé dans tous les pays membres. Dans la lettre du 9 mai de la partie autrichienne il est dit que ce document est contraire aux règles de l'Union européenne concernant le radar et aux spécifications techniques pour l'ECDIS Intérieur. Du point de vue de la délégation de la Russie, un tel libellé n'est pas correct vu que les propositions de la Russie observent les « Recommandations relatives aux principaux paramètres techniques et d'exploitation des installations de radar utilisées dans la navigation sur le Danube » adoptées par la CD il y a quelques années et observées par tous les conducteurs de bateau. M. Bobkov a proposé de faire parvenir l'Annexe 3 en anglais au Rapport du groupe de travail au groupe international d'experts chargés de l'élaboration du standard ECDIS Intérieur au nom du Secrétariat de la CD en enlevant de ce document la référence au groupe de travail pour les questions techniques.

122. Le **Président** a remarqué qu'il existait d'importantes différences, que certaines choses devaient être finalisée et a demandé s'il existait des documents pouvant être tout simplement corrigés ou complétés dans un futur prévisible.
123. M. **Vorontzov** (Russie) a relevé le fait que lors de la séance du groupe de travail, les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne s'étaient prononcées sur toutes ces questions sans réunir le soutien des autres délégations. Le groupe de travail a pris une décision en se fondant, naturellement, sur la majorité des voix. Si en ce qui concerne la voie 16 quatre pays avaient proposé d'indiquer d'abord la voie 10 et ensuite la voie 16 et sept pays d'indiquer d'abord la voie 16 et ensuite la voie 10, le

Rapport fait état de la proposition de la majorité. M. Vorontzov a invité à renoncer à la pratique selon laquelle une décision du groupe de travail se retrouve au centre des débats, cette fois lors de la session, avec la même distribution des forces. Il a invité les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne à ne pas insister sur la révision de la décision du groupe de travail.

124. Mme **Jaimurzina** (CEE-ONU) a soutenu la position du président du groupe de travail en indiquant qu'elle avait participé à la séance du groupe de travail pour les questions techniques et que, à son avis, le Rapport reflétait correctement les décisions du groupe de travail et le déroulement des débats. Elle a évoqué l'attitude positive à l'égard des travaux visant la poursuite de l'harmonisation des DFND et du Code européen des voies de navigation intérieure de même que des prescriptions techniques relatives à la navigation sur le Danube et de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU. Elle a soutenu la proposition de M. Vorontzov de ne pas examiner à ce moment l'article 2.7 des Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure en raison de l'introduction du numéro officiel d'identification des bateaux car ladite question sera examinée sur la base de la dernière version de ce texte au sein de l'Union européenne et à la session de juin du Groupe de travail de l'unification des prescriptions techniques et de sécurité en navigation intérieure de la CEE-ONU. En ce qui concerne l'article 9.05 des DFND et l'inclusion du point 4, dans le texte en question, cet article est plus proche du CEVNI.
125. M. **Valkár** (Secrétariat) a proposé de ne pas modifier le texte du point 5 de l'article 6.30 du projet du nouveau texte des DFND (doc. CD/SES 68/5)*, d'enlever l'article 9.05 et de poursuivre les travaux en faisant entrer en vigueur le nouveau texte des DFND non pas à partir du 1^{er} juillet 2007 mais à partir de 2008.
126. Le **Président** a remarqué qu'il avait l'impression que la discussion n'était pas finie et que l'examen devait, de toute évidence, être poursuivi. Il s'est déclaré intéressé de savoir si les délégations estimaient nécessaire de considérer certains documents comme étant inachevés, pour en adopter d'autres ou adopter à la majorité des voix tous les documents au cours du vote.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube

127. M. **Howadt** (Autriche) a déclaré que sa délégation ne voulait pas entraver le cours de la séance et était d'accord pour adopter ces documents si les objections de l'Autriche étaient mentionnées dans le Compte-rendu sur les travaux de la session.
128. M. **Kaune** (Allemagne) a noté qu'il serait souhaitable de trouver une solution unanimement acceptable mais que, s'il était toutefois impossible d'y aboutir, il serait d'accord avec la proposition de la délégation de l'Autriche si le Compte-rendu sur les travaux de la session faisait état des raisons de la délégation de l'Allemagne pour ne pas être d'accord avec certains documents. Le problème se pose quant au fait que tous les documents examinés figurent dans une Décision commune (doc. CD/SES 68/16), la délégation de l'Allemagne n'étant pas à même de ce fait de donner son accord au sujet de cette Décision, l'Allemagne ne pouvant pas être d'accord, pour les raisons susmentionnées avec les amendements aux DFND. La manière dont il sera procédé par la suite dans le domaine de l'ECDIS Intérieur ne ressort pas non plus clairement de cette Décision. M. Kaune a considéré inacceptable la proposition de remettre l'Annexe 3 au Rapport du groupe de travail pour les questions techniques en tant que proposition ou avis de la Commission du Danube à d'autres organisations internationales. De l'avis de la délégation de l'Allemagne, en l'occurrence il s'agissait de propositions de la délégation de la Russie et suite à ce fait, la partie allemande ne saurait être d'accord avec leur transmission à d'autres organisations internationales en tant que propositions de la Commission du Danube.
129. M. **Howadt** (Autriche) a proposé de retirer l'Annexe 3 au Rapport et de l'examiner lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.
130. Le **Président** a demandé au Secrétariat il était acceptable que l'Annexe 3 soit enlevée et examinée lors de la prochaine séance, les autres documents devant être adoptés à condition que les objections de certaines délégations soient mentionnées dans le Compte-rendu sur les travaux de la session.
131. M. **Valkár** (Secrétariat) a répondu que si la session décidait d'enlever du Rapport l'Annexe 3, le Secrétariat donnera cours à cette décision, d'autant plus que le Plan de travail prévoyait déjà la poursuite de l'examen de ce document.

132. Le **Président** a proposé à titre de compromis d'enlever l'Annexe 3 au Rapport du groupe de travail et de l'examiner, lors de la prochaine séance, pour l'améliorer et la compléter.

133. **Résultats**

Le projet de Décision concernant les questions techniques (doc. CD/SES 68/16) a été adopté avec certaines précisions à dix voix « pour » et une voix « contre ».

6. **Information sur l'avancée des travaux du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade**

134. L'Ambassadeur István Horváth, président du Comité pour la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade a informé brièvement de l'activité du Comité pour la préparation de la révision de la Convention de Belgrade de 1948. Il a communiqué que depuis la dernière session de la Commission du Danube, deux événements importants avaient eu lieu. Le premier – en décembre 2006 – a eu lieu la douzième séance du Comité préparatoire à laquelle les délégués ont poursuivi l'examen des articles en suspens du nouvel accord. Ils ont écouté une information au sujet des questions liées à l'adhésion de la Communauté européenne à l'accord révisé et ont procédé à un échange de vues au sujet des prochains travaux du Comité. M. Horváth a répété qu'il attendait toujours une réponse au sujet du projet consolidé du texte du nouvel accord. Ce projet figurait en annexe à l'Aide-mémoire de la séance du Comité préparatoire.

Le deuxième événement était la rencontre des pays membres de l'Union européenne le 1^{er} mars 2007 à Bruxelles. Lors de cette réunion consultative a été fait un grand pas vers l'avant pour mener à bien le processus de révision. Dans le même temps, il convient d'aboutir au sein du Comité préparatoire à un accord sur les questions toujours ouvertes.

M. Horváth a exprimé l'espoir que prochainement des bonnes nouvelles arriveront de la part des Etats concernés, en premier lieu au sujet des consultations bilatérales relatives à l'application territoriale de l'accord. Il a promis de soumettre, suite à des consultations avec ses suppléants, une proposition concernant la convocation de la prochaine session du Comité

et a déclaré qu'il comptait toujours sur le soutien politique des Représentants des pays membres de la Commission du Danube. Il s'est déclaré persuadé du fait que, en présence d'une intention politique indispensable, les pays membres pourront mener à bien le processus de révision de la Convention de Belgrade et convoquer une Conférence diplomatique cette même année.

7. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session

135. Résultats

Il a été pris note du Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail (doc. CD/SES 68/25).

8. Attribution de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »

136. A l'issue d'une brève discussion, le **Président** a proposé de voter séparément sur chaque candidature soumise par les pays membres à l'attribution de la médaille commémorative.

137. Le vote pour les candidatures en question a amené les **résultats** suivants :

- M. Péter Nádas (sur proposition de la Hongrie) : dix voix « pour » et une abstention ;
- Mme Irina Nikolaevna Tarassova, M. Yourii Alexandrovitch Mikhaïlov et M. Viktor Mikhaïlovitch Vorontzov (sur proposition de la Russie) : dix voix « pour » et une abstention ;
- M. Piotr Semionovitch Souvorov et M. Nikolaï Antonovitch Slavov, post mortem (sur proposition de l'Ukraine) : dix voix « pour » et une abstention ;
- M. Dr Stanko Nick (sur proposition de la Croatie) : dix voix « pour » et une abstention ;
- M. Gueorgui Gueorguiev (sur proposition de la Bulgarie) : dix voix « pour » et une abstention ;

- M. Zoran Karaičić, post mortem (sur proposition de la Serbie) : dix voix « pour » et une abstention ;
- M. Alexandru Serban Cucu et M. Ioan Diaconu (sur proposition de la Roumanie) : dix voix « pour » et une abstention.

9. Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube

138. Résultats

Le projet de Décision concernant le Projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/27) a été adopté à l'unanimité.

10. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube

139. Résultats

Il a été pris note du document CD/SES 68/28.

11. Divers

140. Un compte-rendu au sujet de récentes découvertes intéressantes sur le Danube présenté par le professeur Korać (Serbie) a été écouté.

I

DECISIONS

**DE LA SOIXANTE-HUITIEME SESSION
DE LA COMMISSION DU DANUBE**

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant les questions techniques**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant examiné le point 3 de l'Ordre du jour – Questions techniques – la Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le projet de modifications des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 68/5).
2. D'approuver le projet de l'Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND (doc. CD/SES 68/6) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008.
3. D'approuver le projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 68/7) et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008.
4. D'approuver le projet de « Standard suivi et repérage des bateaux dans la navigation intérieure » incluant le standard AIS (doc. CD/SES 68/8) et le faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008.
5. D'approuver le projet de « Directives et critères pour le service de trafic fluvial sur les voies navigables » (Directives VTS 2006/*VTS-Guidelines 2006*) (doc. CD/SES 68/9) et recommander leur mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2008.
6. D'approuver le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets de bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 68/10) et les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008.
7. De prendre note du Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 (doc. CD/SES 68/11).

8. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007) (doc. CD/SES 68/12).
9. De prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007) (doc. CD/SES 68/4).

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant l'amendement des Règles de procédure de la Commission du
Danube et du Règlement relatif aux droits et obligations des
fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant examiné les propositions visant l'amendement des Règles de procédure et d'autres Règlements pertinents de la Commission du Danube diffusées par la lettre N° CD 61/III-2007,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'insérer les amendements suivants dans les Règles de procédure de la Commission du Danube :

Article 54

Nouveau texte du premier alinéa :

« Le pourvoi des postes de fonctionnaire est réalisé sur recommandation des Etats membres. Les fonctionnaires sont nommés pour la période de trois ans du mandat avec la possibilité de la prolonger une fois pour une seule période maximale de trois années consécutives. »

Article 55

Nouveau texte du deuxième alinéa :

« Après expiration du délai du mandat, les postes doivent être occupés par les ressortissants les plus qualifiés et expérimentés des Etats de manière à ce que les ressortissants de tous les Etats membres occupent à tour de rôle tous ces postes. La Commission effectue la mutation des ses fonctionnaires avant les délais fixés en vertu de sa propre décision. »

Article 58

Dans le deuxième alinéa, supprimer les mots « indemnité de départ » et la virgule qui suit.

2. D'insérer les amendements suivants dans le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube :

Article 14

Supprimer le point du deuxième tiret et les alinéas y étant concernés.

Article 15

Nouveau texte de l'article 15 :

« Au cours de chaque année civile, les fonctionnaires ont droit à 30 jours ouvrables de congé payé.

Si les rapports de travail commencent ou prennent fin au cours de l'année, le fonctionnaire reçoit à titre de congé pour chaque mois complet de ses relations de travail 1/12 de ses droits au congé. »

Article 16

Nouveau texte de l'article 16 :

« Dans des cas justifiés, le Directeur général a le droit d'accorder au fonctionnaire un congé payé supplémentaire jusqu'à concurrence de 6 jours au cours d'une année civile, ainsi qu'un congé non payé jusqu'à concurrence de trois mois au cours d'une année civile. Le congé payé est accordé comme suit :

1. Naissance au foyer : 1 jour ;
2. Décès du conjoint(e), d'un enfant, ou d'un des parents : 2 jours ;
3. Maladie grave d'un membre de la famille vivant avec le fonctionnaire : 1 jour ».

Article 23

Supprimer la deuxième phrase.

Article 24

Nouveau texte de l'article 24 :

« Tout fonctionnaire a le droit de recevoir chaque année civile un subside de congé représentant 50 % de son traitement de base mensuel.

Si les relations de travail commencent ou prennent fin au cours de l'année, le fonctionnaire reçoit à titre de subside de congé pour chaque mois complet de ses relations de travail 1/12 de son subside de congé.

Une fois par année civile, le fonctionnaire et les membres de sa famille se voient verser le prix du voyage aller-retour par train ou par avion du siège de la Commission jusqu'au pays de résidence. »

Article 26

Supprimer l'article 26 sans le remplacer.

Article 50

Nouveau texte de l'article 50 :

« Les fonctionnaires dont le travail au Secrétariat de la Commission du Danube a cessé reçoivent une indemnité de départ d'un mois de traitement y compris les augmentations. »

3. De faire entrer en vigueur les présents amendements aux Règles de procédure et au règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2007.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du
budget de la Commission du Danube pour 2006**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006 (doc. CD/SES 68/22), ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 68/17) traitant du point 5.2 de l'Ordre du jour,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2006 (doc. CD/SES 68/22, Partie I) :

Exécution du budget :

- Chapitre des recettes	1.870.055,04 euros
- Chapitre des dépenses	1.655.596,36 euros
- Actif	214.458,68 euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2007 le solde pour 2006 s'élevant à 211.365,56 euros, composé comme suit :

- disponibilités en caisse et en banques d'après l'état du 31 décembre 2006	190.843,86 euros
- débiteurs :	
- dette de la Bulgarie	70,85 euros
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	23543,97 euros
- solde du fonds destiné à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 1.429,52 euros

- Avances pour 2007

Moldova	- 73,00 euros
Russie	-105,26 euros
Croatie	-1.485,34 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2006 (doc. CD/SES 68/22, Partie II) :

Exécution du budget :

- Chapitre des recettes	131.669,70 euros
- Chapitre des dépenses	138,19 euros
- Actif	131.531,51 euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2006 (doc. CD/SES 68/23) et du Rapport sur la vérification du rapport annuel de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2006 préparé par la Chambre Nationale des Comptes de la Hongrie
5. De charger des délégués de la Slovaquie et de l'Ukraine de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2007.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point 5.2 de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 68/17).

D E C I S I O N

de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant le Rapport du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session et le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube (points 7 et 9 de l'Ordre du jour),

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session (doc. CD/SES 68/25) ;
2. D'adopter le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 68/26).

D E C I S I O N

de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération du Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée le 15 mai 2007)

Donnant suite à la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube suite à l'achèvement de leur mandat le 30 juin 2007 (doc. CD/SES 67/7) adoptée le 6 décembre 2006,

Au vu de la lettre adressée aux fonctionnaires par le Président de la Commission du Danube au sujet de l'achèvement le 30 juin 2007 de leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube et

Applicant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2007, le Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, M. DANAÏL NEDIALKOV, ressortissant de la République de Bulgarie, et de le remercier particulièrement du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

D E C I S I O N

de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la libération de l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube

(adoptée le 15 mai 2007)

Donnant suite à la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube suite à l'achèvement de leur mandat le 30 juin 2007 (doc. CD/SES 67/7) adoptée le 6 décembre 2006,

Au vu de la lettre adressée aux fonctionnaires par le Président de la Commission du Danube au sujet de l'achèvement le 30 juin 2007 de leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube et

Applicant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2007, l'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, M. ISTVÁN VALKÁR, ressortissant de la République de Hongrie, et de le remercier particulièrement du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions nautiques**

(adoptée le 15 mai 2007)

Donnant suite à la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube suite à l'achèvement de leur mandat le 30 juin 2007 (doc. CD/SES 67/7) adoptée le 6 décembre 2006,

Au vu de la lettre adressée aux fonctionnaires par le Président de la Commission du Danube au sujet de l'achèvement le 30 juin 2007 de leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube et

Applicant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2007, le conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions nautiques, M. ALEXANDRE VALENTINOVITCH VDOVITCHENKO, ressortissant de la République d'Ukraine, et de le remercier particulièrement du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable**

(adoptée le 15 mai 2007)

Donnant suite à la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube suite à l'achèvement de leur mandat le 30 juin 2007 (doc. CD/SES 67/7) adoptée le 6 décembre 2006,

Au vu de la lettre adressée aux fonctionnaires par le Président de la Commission du Danube au sujet de l'achèvement le 30 juin 2007 de leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube et

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2007, le conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable, M. DĂNUȚ-ADAM ȘTEFĂNESCU, ressortissant de la Roumanie, et de le remercier particulièrement du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions d'exploitation et d'écologie**

(adoptée le 15 mai 2007)

Donnant suite à la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube suite à l'achèvement de leur mandat le 30 juin 2007 (doc. CD/SES 67/7) adoptée le 6 décembre 2006,

Au vu de la lettre adressée aux fonctionnaires par le Président de la Commission du Danube au sujet de l'achèvement le 30 juin 2007 de leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube et

Applicant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2007, le conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'exploitation et d'écologie, M. KAROL ANDA, ressortissant de la République slovaque, et de le remercier particulièrement du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

DECISION

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions
d'analyse économique et statistique**

(adoptée le 15 mai 2007)

Donnant suite à la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube suite à l'achèvement de leur mandat le 30 juin 2007 (doc. CD/SES 67/7) adoptée le 6 décembre 2006,

Au vu de la lettre adressée aux fonctionnaires par le Président de la Commission du Danube au sujet de l'achèvement le 30 juin 2007 de leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube et

Applicant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2007, le conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'analyse économique et statistique, M. ANDREI TOMA, ressortissant de la République de Moldova, et de le remercier particulièrement du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la libération de la conseillère du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions financières**

(adoptée le 15 mai 2007)

Donnant suite à la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube suite à l'achèvement de leur mandat le 30 juin 2007 (doc. CD/SES 67/7) adoptée le 6 décembre 2006,

Au vu de la lettre adressée aux fonctionnaires par le Président de la Commission du Danube au sujet de l'achèvement le 30 juin 2007 de leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube et

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2007, la conseillère du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions financières, Mme JADRANKA JAPUNČIĆ, ressortissante de la République de Croatie, et de la remercier particulièrement du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions
d'éditions et de relations publiques**

(adoptée le 15 mai 2007)

Donnant suite à la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube suite à l'achèvement de leur mandat le 30 juin 2007 (doc. CD/SES 67/7) adoptée le 6 décembre 2006,

Au vu de la lettre adressée aux fonctionnaires par le Président de la Commission du Danube au sujet de l'achèvement le 30 juin 2007 de leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube et

Applicant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2007, le conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'éditions et de relations publiques, M. ECKHARD SCHULZE-RAUSCHENBACH, ressortissant de la République Fédérale d'Allemagne, et de le remercier particulièrement du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la libération du conseiller du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions administratives**

(adoptée le 15 mai 2007)

Donnant suite à la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube suite à l'achèvement de leur mandat le 30 juin 2007 (doc. CD/SES 67/7) adoptée le 6 décembre 2006,

Au vu de la lettre adressée aux fonctionnaires par le Président de la Commission du Danube au sujet de l'achèvement le 30 juin 2007 de leur activité au Secrétariat de la Commission du Danube et

Appliquant de façon appropriée les articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et conformément à l'article 44 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De libérer de ses fonctions, suite à l'achèvement du mandat le 30 juin 2007, le conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions administratives, M. YOURI ALEXANDROVITCH MIKHAÏLOV, ressortissant de la Fédération de Russie, et de le remercier particulièrement du travail accompli avec professionnalisme au Secrétariat de la Commission du Danube ainsi que de sa contribution au développement de la navigation danubienne.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du Directeur général
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de la République de Hongrie concernant la nomination de M. István Valkár, Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube, en tant que Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. ISTVÁN VALKÁR, ressortissant de la République de Hongrie, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

au poste de Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2007.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la nomination de l'Ingénieur en chef
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de la République slovaque concernant la nomination de M. Karol Anda, conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'exploitation et d'écologie, en tant qu'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. KAROL ANDA, ressortissant de la République slovaque, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

au poste d'Ingénieur en chef du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2007.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la
nomination du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube
pour les questions nautiques**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de la République de Croatie concernant la nomination de M. Petar Margić, conseiller principal au Ministère des transports de la Croatie, en tant que conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions nautiques,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. PETAR MARGIĆ, ressortissant de la République de Croatie, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions nautiques à partir du 1^{er} juillet 2007.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du conseiller du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions techniques**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de la République de Bulgarie concernant la nomination de M. Danaïl Nedialkov, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, en tant que conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions techniques,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. DANAÏL NEDIALKOV, ressortissant de la République de Bulgarie, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions techniques à partir du 1^{er} juillet 2007.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du conseiller du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de la République d'Autriche concernant la nomination de M. Dipl. Ing. Bernhard Müller en tant que conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. BERNHARD MÜLLER, ressortissant de la République d'Autriche, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'entretien de la voie navigable à partir du 1^{er} juillet 2007.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la nomination de la conseillère du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions d'exploitation et d'écologie**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de la République de Serbie concernant la nomination de Mme Ivana Tomić, ancienne adjointe au Ministre pour les investissements, en tant que conseillère du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'exploitation et d'écologie,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme IVANA TOMIĆ, ressortissante de la République de Serbie, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

au poste de conseillère du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'exploitation et d'écologie à partir du 1^{er} juillet 2007.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la nomination de la conseillère du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions
d'analyse économique et statistique**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de la Fédération de Russie concernant la nomination de Mme Irina Anatolievna Smirnova, adjointe au chef de la section de la navigation au Ministère des transports de la Fédération de Russie, en tant que conseillère du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'analyse économique et statistique,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer Mme IRINA ANATOLIEVNA SMIRNOVA, ressortissante de la Fédération de Russie, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

au poste de conseillère du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'analyse économique et statistique à partir du 1^{er} juillet 2007.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du conseiller du Secrétariat de la
Commission du Danube pour les questions juridiques**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de la Roumanie concernant la nomination de M. Ciprian Popa, Directeur adjoint à la direction de droit international et traités au Ministère des affaires étrangères de la Roumanie, en tant que conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. CIPRIAN POPA, ressortissant de la Roumanie, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

au poste de conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions juridiques à partir du 1^{er} juillet 2007.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la nomination du conseiller
du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions financières**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de la République Fédérale d'Allemagne concernant la nomination de M. Alexander F. Stemmer, suppléant du Représentant de l'Allemagne à la Commission du Danube, en tant que conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions financières,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. ALEXANDER F. STEMMER, ressortissant de la République Fédérale d'Allemagne, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

au poste de conseiller pour les questions financières du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2007.

D E C I S I O N

de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la nomination du conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'éditions et de relations publiques

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de la République de Moldova concernant la nomination de M. Andrei Toma, conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'analyse économique et statistique, en tant que conseiller du Secrétariat de la Commission du Danube pour les questions d'éditions et de relations publiques,

Ayant vérifié et constaté ses qualifications à ce poste,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

De nommer M. ANDREI TOMA, ressortissant de la République de Moldova, conformément aux articles 54 et 55 des Règles de procédure de la Commission du Danube et à l'article 10 du Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et en vertu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube du 7 décembre 2006 concernant la réduction du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21)

au poste de conseiller pour les questions d'éditions et de relations publiques du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2007.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant la création du poste de Premier adjoint au Directeur général
du Secrétariat de la Commission du Danube**

(adoptée le 16 mai 2007)

Compte tenu de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant la poursuite de l'activité du groupe de travail ad hoc pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/5),

Ayant examiné le point 4.2 de l'Ordre du jour de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube – Libération et nomination des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube,

Ayant pris note de la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (2-3 avril 2007) traitant de ce point de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 68/17, point 3 de l'Ordre du jour) et

Vu l'Information récapitulative concernant les propositions des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'attribution des postes de fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube à partir du 1^{er} juillet 2007 (doc. CD/SES 68/19),

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube d'étudier la possibilité de modifier la structure du Secrétariat de la Commission du Danube pour la période du mandat commençant le 1^{er} juillet 2007 et la description des attributions pour créer le poste de « Premier adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement et l'organisation », sans augmenter le nombre des fonctionnaires du Secrétariat.

2. De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de préparer d'ici deux semaines des propositions appropriées et de les soumettre aux membres de la Commission du Danube en vue d'examen.
3. De convoquer dans un délai de trois semaines à compter de la réception des propositions du Secrétariat mais avant le 30 juin 2007, une session extraordinaire de la Commission du Danube pour décider de la création du poste de « Premier adjoint au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube pour le développement et l'organisation » et des amendements requis à insérer dans les Règles de procédure et autres documents d'organisation de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant
l'établissement de nouveaux traitements de base aux fonctionnaires du
nouveau mandat à partir du 1^{er} juillet 2007**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant examiné le point 5.1 de l'Ordre du jour – Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (2-3 avril 2007) traitant des questions financières et adoption des projets de Décisions y étant liés – le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 17) ainsi que l'Information du Secrétariat sur le projet de nouveaux traitements de base des fonctionnaires du Secrétariat (doc. CD/SES 68/20),

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver à partir du 1^{er} juillet 2007 les nouveaux traitements de base des fonctionnaires du nouveau mandat en conformité avec l'Annexe à la présente Décision.
2. De supprimer à partir du 1^{er} juillet 2007 les primes linguistiques versées aux fonctionnaires.
3. De charger le Secrétariat de préparer les amendements appropriés au Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube et au Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

**TRAITEMENTS DE BASE DES FONCTIONNAIRES
DU SECRETARIAT DE LA COMMISSION DU DANUBE
DU NOUVEAU MANDAT**

(à partir du 1^{er} juillet 2007)

	<u>en euros</u>
Directeur général du Secrétariat	4.180,00
Ingénieur en chef.....	3.950,00
Conseiller.....	3.460,00

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant la
mise en œuvre des propositions de l'audit externe effectué par la
Chambre Nationale des Comptes de la Hongrie**

(adoptée le 15 mai 2007)

Ayant examiné le point 5.1 de l'Ordre du jour – Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (2-3 avril 2007) traitant des questions financières et adoption des projets de Décisions y étant liés – le Rapport du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 17) de même que les « Mesures visant la mise en œuvre des propositions de l'audit externe effectué par la Chambre Nationale des comptes de la Hongrie » (doc. CD/SES 68/21, annexe 1),

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'insérer dans la structure du Rapport annuel du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube une nouvelle section 15 « Bilan » pour le budget ordinaire et une section 7 « Bilan » pour le fonds de réserve (conformément à l'Annexe à la présente Décision).
2. De perfectionner le système informatique afin d'assurer le traitement des ordres de paiement.
3. De charger le Secrétariat de préparer des amendements appropriés au chapitre 6 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für – ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за г. – обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour - budget ordinaire

BILANZ - БАЛАНС - BILAN
Ordentlichen Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire
zum / по состоянию на / d'après la situation au

.....
(in EUR / в EUR / en EUR)

Abschnitt 15 / Раздел 15 / Chapitre 15

AKTIVA - АКТИВ - A C T I F	
I. Bargeld in der Kasse / Касса / Caisse	
II. Mittel auf den Bankkonten / Наличие в банке/ Disponibilités en banque	
Ungarische Außenhandelsbank / Венгерский Внешнеторговый Банк/ Banque Hongroise de Commerce Extérieur	
	EUR
Konto in HUF / Счет в форинтах / Compte en HUF Konto in EURO / Счет в евро / Compte en EURO	
III. Außenstände / Дебиторы / Débiteurs	
1. Summe der Beitragsschulden/ Сумма задолженности / Montant	
2. Sonstige / Разное / Divers	
INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL	

Generaldirektor des Sekretariats
Генеральный директор Секретариата
Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten
Советник по финансовым вопросам
Le Conseiller pour les questions financières

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für – ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за г. – обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour - budget ordinaire

BILANZ - БАЛАНС - BILAN
Ordentlichen Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire
zum / по состоянию на / d'après la situation au
.../.../200...

(in EUR / в EUR / en EUR)

Abschnitt 15 / Раздел 15 / Chapitre 15

PASSIVA – ПАССИБ - P A S S I F		
	Restbetrag aus dem Vorjahresbudget	
I.1	Остаток по бюджету за истекший бюджетный год (2005)	
	Solde du budget pour l'exercice précédent	
II.	Finanzergebnis / Финансовый результат / Résultat financier	
	1. Einnahmen / Приходная часть / Chapitre des recettes:	
1.1	Beiträge der Mitgliedstaaten für das Jahr Взносы государств-членов за Versements des Etats-membres pour	2006
1.2	Vorauszahlung der Mitgliedstaaten für das Jahr Авансы государств-членов на Avances des Etats-membres pour	2007
1.3	Beiträge der Beobachterstaaten Взносы государств-наблюдателей Contributions des Etats observateurs	
1.5	Sonstige Eingänge, davon: Прочие поступления, в том числе: Autres versements, dont:	

- a) Übertrag der für die Sitzungen des Vorbereitungskomitees bestimmten Mittel (Übertrag aus 2005)
Неиспользованный остаток средств, предназначенных для Подготовительного комитета (остаток за 2005 г.)
Solde créditeur des montants prévus pour le Comité préparatoire (solde pour 2005)
- b) Übrige Eingänge in den ordentlichen Haushalt
Остальные поступления обычного бюджета
Autres versements sur le budget ordinaire
- 1.6 Eingänge aus dem Reservefonds
Поступления из Резервного фонда
Versements du Fonds de réserve

INSGESAMT-BCEGO - TOTAL (1)

2. Ausgaben / Расходная часть / Chapitre des dépenses:

- 2.1 Effektive Ausgaben / Эффективные расходы / Dépenses effectives
- 2.2 Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees
Расходы для проведения Подготовительного Комитета
Frais de déroulement des réunions du Comité préparatoire
- 2.3 Überwiesen in den Reservefonds
Перечислено в Резервный фонд
Transféré sur le Fonds de réserve

INSGESAMT-BCEGO - TOTAL (2)

(1) - (2)

III. Kreditoren / Кредиторы / Créditeurs

- 1. Kurzfristige Schulden / Краткосрочные задолженности / Obligations à court terme
- 2. Sonstige Kreditoren / Прочие кредиторы / Autres créditeurs

INSGESAMT-BCEGO - TOTAL

Generaldirektor des Sekretariats Генеральный директор Секретариата Le Directeur général du Secrétariat	Rat für Finanzangelegenheiten Советник по финансовым вопросам Le Conseiller pour les questions financières
--	--

Annexe 3 à la Décision doc. CD/SES 68/50

DK/FO - 12/07-R
Muster / образец / modèle

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für – Reservefonds
Финансовый отчет об исполнении бюджета за г. – Резервный фонд
Rapport financier sur l'exécution du budget pour - Fonds de réserve

BILANZ - БАЛАНС - BILAN
Mittel des Reservefonds / Средства Резервного фонда / Moyens du Fonds de
réserve

zum / по состоянию на / d'après la situation au

.....
(in EUR / в EUR / en EUR)

Abschnitt 7 / Раздел 7 / Chapitre 7

AKTIVA - АКТИВ - A C T I F	
I.	Mittel auf den Bankkonten / Наличие в банке/ Disponibilités en banque
	Ungarische Außenhandelsbank / Венгерский Внешнеторговый Банк/ Banque Hongroise de Commerce Extérieur
	EUR
	Konto in HUF / Счет в форинтах / Compte en HUF
	Konto in EURO / Счет в евро / Compte en EURO

	=====
	INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL

Generaldirektor des Sekretariats
Генеральный директор Секретариата
Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten
Советник по финансовым вопросам
Le Conseiller pour les questions financières

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für – Reservefonds
Финансовый отчет об исполнении бюджета за г. – Резервный фонд
Rapport financier sur l'exécution du budget pour - Fonds de réserve

BILANZ - БАЛАНС - BILAN
Mittel des Reservefonds / Средства Резервного фонда / Moyens du Fonds de
réserve
zum / по состоянию на / d'après la situation au
.../.../200...

(in EUR / в EUR / en EUR)

Abschnitt 7 / Раздел 7 / Chapitre 7

PASSIVA - ПАССИВ - P A S S I F	
I.	Restbetrag aus dem Vorjahresbudget Остаток по бюджету за истекший бюджетный год (2006) Solde du budget pour l'exercice précédent
II.	Finanzergebnis / Финансовый результат / Résultat financier
1.	Einnahmen / Приходная часть / Chapitre des recettes:
1.1	Beiträge der Beobachterstaaten Взносы государств-наблюдателей Contributions des Etats observateurs
1.2	Einnahmen aus dem Verkauf der Veröffentlichungen Поступления от продажи изданий Recettes provenant de la vente des publications
1.3	Bankzinsen Процентные начисления банка Intérêts des comptes en banque

1.4	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours
1.5	Eingänge aus den Schuldentilgungen der Mitgliedstaaten Поступления за счет погашения задолженности стран-членов Versements à titre d'arriérés des pays membres
2.	<i>Ausgaben / Расходная часть / Chapitre des dépenses</i>
2.1	Effektive Ausgaben / Эффективные расходы / Dépenses effectives
(I) - (II)	
INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL	

Generaldirektor des Sekretariats
Генеральный директор Секретариата
Le Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten
Советник по финансовым вопросам
Le Conseiller pour les questions financières

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Dr. Péter Nádas de la médaille commémorative
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Dr. Péter Nádas, ressortissant de la République de Hongrie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Président de la Commission du Danube par la note en date du 14 mai 2007 de la République de Hongrie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Dr. Nádas dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Dr. PÉTER NÁDAS, ressortissant de la République de Hongrie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Dr. Péter Nádas sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant
l'attribution à M. Yourii Alexandrovitch Mikhaïlov de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Yourii Alexandrovitch Mikhaïlov, ressortissant de la Fédération de Russie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Président de la Commission du Danube par la note en date du 29 novembre 2006 de la Fédération de Russie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Mikhaïlov dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. YOURII ALEXANDROVITCH MIKHAÏLOV, ressortissant de la Fédération de Russie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Yourii Alexandrovitch Mikhaïlov sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant
l'attribution à Mme Irina Nikolaevna Tarassova de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de décorer Mme Irina Nikolaevna Tarassova, ressortissante de la Fédération de Russie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise Président de la Commission du Danube par la note en date du 29 novembre 2006 de la Fédération de Russie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de Mme Tarassova dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à Mme IRINA NIKOLAEVNA TARASSOVA, ressortissante de la Fédération de Russie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter Mme Irina Nikolaevna Tarassova sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant
l'attribution à M. Viktor Mikhaïlovitch Vorontzov de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Viktor Mikhaïlovitch Vorontzov, ressortissant de la Fédération de Russie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Président de la Commission du Danube par la note en date du 29 novembre 2006 de la Fédération de Russie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Vorontzov dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. VIKTOR MIKHAÏLOVITCH VORONTZOV, ressortissant de la Fédération de Russie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Viktor Mikhaïlovitch Vorontzov sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant
l'attribution à M. Piotr Sémionovitch Souvorov de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Piotr Sémionovitch Souvorov, ressortissant de l'Ukraine, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la note en date du 25 avril 2006 de l'Ukraine,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Souvorov dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. PIOTR SÉMIONOVITCH SOUVOROV, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Piotr Sémionovitch Souvorov sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant
l'attribution à M. Nikolaï Antonovitch Slavov de la médaille commémorative
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Nikolaï Antonovitch Slavov, ressortissant de l'Ukraine, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la note en date du 25 avril 2006 de l'Ukraine,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Slavov dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. NIKOLAÏ ANTONOVITCH SLAVOV, ressortissant de l'Ukraine, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (à titre posthume) en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Nikolaï Antonovitch Slavov sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Dr. Stanko Nick de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Dr. Stanko Nick, ressortissant de la République de Croatie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la note en date du 9 mai 2007 de la République de Croatie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Dr. Nick dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. Dr. STANKO NICK, ressortissant de la République de Croatie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Dr. Stanko Nick sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube concernant
l'attribution à M. Gueorgui Gueorguiev de la médaille commémorative
« pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne »**

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Gueorgui Gueorguiev, ressortissant de la République de Bulgarie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Président de la Commission du Danube par la note en date du 10 mai 2007 de la République de Bulgarie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Gueorguiev dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. GUEORGUI GUEORGUIEV, ressortissant de la République de Bulgarie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Gueorgui Gueorguiev sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Zoran Karačić de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Zoran Karačić, ressortissant de la République de Serbie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise au Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube par la note en date du 10 mai 2007 de la République de Serbie,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Karačić dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. ZORAN KARAICIC, ressortissant de la République de Serbie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » (à titre posthume) en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Zoran Karačić sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Şerban Cucu de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Şerban Cucu, ressortissant de la Roumanie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise par la Roumanie lors de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube le 16 mai 2007,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Cucu dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. ŞERBAN CUCU, ressortissant de la Roumanie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Şerban Cucu sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

D E C I S I O N

**de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
concernant l'attribution à M. Ioan Diaconu de la médaille
commémorative « pour des mérites dans le développement
de la navigation danubienne »**

(adoptée le 16 mai 2007)

Ayant pris note de la proposition de décorer M. Ioan Diaconu, ressortissant de la Roumanie, de la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne », soumise par la Roumanie lors de la Soixante-huitième session de la Commission du Danube le 16 mai 2007,

Appréciant hautement et reconnaissant les mérites notables de M. Diaconu dans le développement des transports nautiques sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement découlant de la justification de la proposition soumise,

Eu égard à la Disposition concernant les conditions et les procédures d'attribution de la médaille commémorative approuvée par la Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (CD/SES 66/4) du 8 mai 2006,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

D'attribuer à M. IOAN DIACONU, ressortissant de la Roumanie, la médaille commémorative « pour des mérites dans le développement de la navigation danubienne » en signe de haute appréciation et de reconnaissance de ses mérites notables dans le développement des transports fluviaux sur le Danube et l'augmentation de l'efficacité de son fonctionnement,

De proposer au Président de la Commission du Danube de décerner la médaille commémorative et le certificat à une date appropriée dans un cadre solennel au siège de la Commission du Danube.

De charger le Secrétariat de la Commission du Danube de faire porter M. Ioan Diaconu sur la Liste des bénéficiaires de la médaille prévue par la Disposition et tenue par le Secrétariat de la Commission du Danube.

II

RAPPORTS SUR LES RESULTATS DES SEANCES DES GROUPES DE TRAVAIL ET DES REUNIONS D'EXPERTS

conformément à l'article 6

des Règles de procédure de la Commission du Danube

R A P P O R T
sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions techniques

1. Le groupe de travail pour les questions techniques, convoqué conformément au point 33 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session, a tenu sa séance du 20 au 22 mars 2007.
2. A la séance du groupe de travail, ont participé :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

Mme Gabriela RUTSCHKE-HAMBURGER
M. Ludwig STEINHUBER
M. Johannes SOLGER

Autriche

M. Bernd BIRKLHUBER

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
M. Vladimir JIVODINOV
M. Gueorgui IVANOV

Croatie

M. Stanko NICK
M. Petar MARGIĆ
Mme Marina IVICA-MATKOVAC

Hongrie

M. Tamás MARTON
M. András MAGYARICS
M. Gábor BÁLINT
M. Csaba BELYEI

Moldova

M. Igor VREMEA

Roumanie

M. Florin UZUMTOMA
Mme Violanda ALAYAN
Mme Lorena CIUBREI

Russie

M. V. M. VORONTZOV
M. Y. V. PETOUKHOV
M. V. A. BOBKOV
M. S. V. KANOURNYI
M. S. S. BOULKINE
M. E. V. TROFIMOV
M. G. L. GLADKOV

Serbie

M. Milijan ANDJELKOVIĆ
Mme Žanetta OSTOJIĆ BARJAKTAREVIĆ
M. Zoran BOŠNJAK

Slovaquie

M. Vojtech SLÁČIK
M. Jozef MORAVČIK
M. Mirolav DETVAN
M. Karol PUHA
M. Dušan ABAFFY

Ukraine

M. Igor SAMOUSSENKO
M. Igor GLADKIKH
M. Olexii KOLESNITCHENKO
M. Mikola GOLODOV
M. Olexii KORYTOV

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur en conformité avec la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

Grèce
(Décision CD/SES 67/24)

M. Emmanuel GOUNARIS

C. Organisations internationales

Commission européenne

M. Willem ZONDAG

Commission internationale du bassin de la Save

M. Goran ŠUKALO

Commission Economique pour l'Europe de l'ONU

Mme Azhar JAIMURZINA

3. A la séance du groupe de travail ont également participé le Directeur général du Secrétariat D. Nedialkov, l'Ingénieur en chef I. Valkár ainsi que les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube K. Anda, A. Vdovitchenko, Y. Mikhaïlov, A. Toma, D. Ștefănescu et E. Schulze-Rauschenbach.
4. Le Président de la Commission du Danube, M. Milovan Božinović, a salué les participants de la séance du groupe de travail en se déclarant persuadé du fait que les résultats des débats du groupe de travail contribueront une fois de plus à l'amélioration de la navigation sur le Danube.

Il a relevé les grands mérites du Conseiller du Secrétariat pour les questions techniques, M. Zoran Karaičić, décédé le 3 mars 2007.

Les participants de la séance du groupe de travail ont observé une minute de silence en mémoire du défunt.

5. M. V. M. Vorontzov (Russie) a été élu président du groupe de travail pour les questions techniques, et M. G. Gueorguiev (Bulgarie), vice-président.
6. L'Ordre du jour a été adopté à l'unanimité :

1. Questions nautiques

Projet des articles modifiés des DFND en vue de la poursuite de l'harmonisation des DFND et du CEVNI

Projet de l'Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND

2. Questions techniques

- 2.1 Examen du projet des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube

3. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

- 3.1 Examen du projet de « Standard pour l'identification et la localisation des bateaux de navigation intérieure (AI-IP) »
- 3.2 Examen du nouveau texte du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale »
- 3.3 Information récapitulative sur les tâches liées à l'introduction dans la navigation sur le Danube du système unitaire européen d'identification des bateaux intérieurs
- 3.4 Examen de l'Information récapitulative et du projet de Recommandations relatives à la mise en œuvre dans la navigation danubienne des

« Directives et critères pour les services de trafic fluvial sur les voies navigables » (Directives VTS 2006)

3.5 Examen du projet de « Standard Inland ECDIS » édition 2.0.

4. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

4.1 Information du Secrétariat sur l'élaboration du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2005 » basée sur les avis et les propositions des Etats membres de la Commission du Danube

4.2 Information du Secrétariat sur le nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) et du haut niveau navigable (HNN) par principales stations hydrométriques sur le Danube pendant la période 1971-2000

5. Questions d'exploitation et d'écologie

5.1 Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007)

6. Questions économiques et statistiques

6.1 Information du Secrétariat et examen du projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 »

6.2 Information sur d'éventuelles actions communes eu égard à la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

7. Questions (techniques) d'ordre général

7.1 Présentation « AQUAPOL », examen d'une éventuelle coopération future

7.2 Présentation des chefs d'institutions d'enseignement supérieur pour la formation des cadres pour le transport fluvial (Bulgarie, Russie, Ukraine)

- 7.3 Compte-rendu sur l'accomplissement de la partie traitant des questions techniques du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session
- 7.4 Compte-rendu sur l'accomplissement de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2006 (points concernant le groupe de travail pour les questions techniques)
- 7.5 Partie traitant des questions techniques du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du ... mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session
- 7.6 Liste des publications de la Commission du Danube pour 2007
- 7.7 Divers

1. Questions nautiques

Point 1.1 de l'Ordre du jour - ***Projet des articles modifiés des DFND en vue de la poursuite de l'harmonisation des DFND et du CEVNI***

- 7. Ayant examiné et discuté les documents soumis (DT.1.1, 1.1.a) et 1.1.b), le groupe de travail a décidé d'actualiser les DFND en vigueur en conformité avec les sections I et II figurant dans le DT 1.1 et les propositions soumises par les autorités compétentes de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Croatie, de la Hongrie, de la Russie et de l'Ukraine.
- 8. Le groupe de travail recommande à la 68^e session de la CD d'approuver les amendements préparés conformément à l'*Annexe I** au présent Rapport.
- 9. Il a été recommandé de poursuivre les travaux en vue de l'harmonisation future des DFND et du CEVNI et d'inclure un point à ce sujet dans le Plan de travail de la CD pour 2007-2008.

* Annexe 1 – le projet de Modifications des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) a été présenté en tant que document CD/SES 68/5 et se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Point 1.2 de l'Ordre du jour - ***Projet de l'Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND***

10. Le groupe de travail a examiné le projet de l'Annexe 8 actualisée des DFND présenté par le Secrétariat (DT 1.2 a) dont le texte se fonde sur les propositions soumises par les autorités compétentes de l'Autriche.
11. A l'issue des discussions ayant eu lieu, le groupe de travail a été d'accord avec le projet soumis, tout en y insérant plusieurs précisions. Il a été considéré utile de supprimer les crochets du projet et d'insérer des notes de bas de page aux endroits des annexes différant des annexes analogues du CEVNI.12.
12. Le groupe de travail a chargé le Secrétariat de la CD d'informer le Secrétariat de la CEE-ONU des décisions adoptées et de soumettre le projet de l'Annexe 8 « Balisage de la voie navigable » des DFND (*Annexe 2**) à la 68^e session de la CD en vue d'approbation

2. Questions techniques

Point 2.1 de l'Ordre du jour - ***Examen du projet des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube***

13. Le groupe de travail a examiné le projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » présenté par le Secrétariat (DT 2.1) et a estimé nécessaire de soumettre le projet de Recommandations précisé compte tenu des propositions de la délégation de la Russie à la 68^e session de la CD en vue d'approbation.
14. La délégation de l'Allemagne a relevé que l'Autriche, la Hongrie et l'Allemagne ne pouvaient adopter ces Recommandations étant obligées d'observer la Directive de l'UE.

* Annexe 2 – le projet de l'Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND a été présenté en tant que document CD/SES 68/6 et se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

3. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

Point 3.1 de l'Ordre du jour - ***Examen du projet de « Standard pour l'identification et la localisation des bateaux de navigation intérieure (AI-IP) »***

15. Le groupe de travail a pris note de l'information sur le projet de « Standard suivi et repérage des bateaux dans la navigation intérieure » présenté par le Secrétariat (DT 3.1 a) et sur le projet de « Standard pour l'identification et la localisation des bateaux de navigation intérieure (AI-IP) » (DT 3.1).
16. Le groupe de travail a examiné le projet de « Standard pour l'identification et la localisation des bateaux de navigation intérieure (AI-IP) » en relevant que ledit projet se trouve à l'étape finale d'élaboration, du temps étant encore nécessaire pour qu'il soit finalisé. Les délégations de l'Autriche, de l'Allemagne et de la Russie ont remarqué que ledit projet de Standard n'avait pas été concerté dans le cadre d'organisations internationales telles que la CEE-ONU, la CCNR, etc. Le groupe de travail a recommandé de poursuivre les travaux visant le perfectionnement du projet de Standard et propose de prévoir dans le Plan de travail pour 2007-2008 la reprise de son examen.
17. La délégation de l'Allemagne a relevé que le « Standard pour l'identification et la localisation des bateaux de navigation intérieure » (DT 3.1 a) qui comprend également un projet de standard AIS était acceptable et a proposé d'approuver ledit projet et de le soumettre à la 68^e session de la Commission du Danube.
18. Cette proposition a été soutenue par les délégations de l'Autriche et de la Russie et adoptée par le groupe de travail. En outre, la délégation de la Russie a remarqué qu'elle retirait la note de bas de page au point 2.3.4 du projet de standard AIS intérieur. Par la même occasion elle a également fait savoir que le Ministère des transports de la Fédération de Russie envisage d'élaborer un standard national pour l'AIS de la classe « B » se fondant sur la technologie « CS » pour l'équipement des bateaux de plaisance et des menues embarcations non soumis aux règles prévues dans le chapitre V SOLAS (UIT-R M. 1371-1,2).

Point 3.2 de l'Ordre du jour - ***Examen du nouveau texte du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale »***

19. Le Secrétariat de la CD a présenté le projet d'un nouveau texte du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale ». Il a été relevé que ledit projet a été élaboré en se fondant sur l'« Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure » (Bâle 2000) et respecte toutes les exigences de l'Union Internationale des Télécommunications.
20. La délégation de la Russie a relevé que le projet en question n'est examiné qu'en première lecture et, vu les questions de plusieurs délégations des pays membres au sujet du point 1.1.2 en ce qui concerne l'utilisation de la voie 16 VHF, a proposé de remettre l'examen et la concertation du projet à la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques.

La délégation de la Bulgarie a déclaré que son pays avait adhéré à l'Arrangement régional en 2002 en mentionnant à cet égard que la possibilité d'utiliser la voie 16 à l'avenir était examinée en Bulgarie.
21. La délégation de l'Ukraine a soutenu la proposition de la délégation de la Russie de poursuivre l'examen du « Guide de radiotéléphonie » tout en relevant la nécessité d'utiliser à titre obligatoire la voie 16 sur le Bas-Danube.
22. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a remarqué que le projet de « Guide de radiotéléphonie » soumis avait été concerté précédemment avec les Secrétariats des Commissions du Danube et de la Moselle ainsi qu'avec la Commission Centrale pour la Navigation du Rhin. Il a attiré l'attention sur le fait que tout amendement à ce document devait être concerté avec les deux autres Commissions.
23. Le groupe de travail pour les questions techniques a proposé d'inviter le Secrétariat de la CD à poursuivre le recueil d'avis au sujet du projet de ce document en prévoyant dans le Plan de travail de la CD pour 2007-2008 un point à cet effet.
24. Le groupe de travail a invité le Secrétariat de la CD à proposer aux collègues de la CCNR et de la Commission de la Moselle d'examiner et d'adopter, le cas échéant, les amendements proposés par les experts des pays membres de la CD.

Point 3.3 de l'Ordre du jour - ***Information récapitulative sur les tâches liées à l'introduction dans la navigation sur le Danube du système unitaire européen d'identification des bateaux intérieurs***

25. Lors de l'examen de l'Information récapitulative du Secrétariat à ce sujet (DT 3.3), le groupe de travail a écouté une information de l'Ingénieur en chef du Secrétariat et a été d'accord sur le fait qu'il convenait de poursuivre ce travail en insérant un point à cet effet dans le Plan de travail de la CD pour 2007-2008.
26. Le groupe de travail a noté que la numérotation des bateaux dans les pays membres de la CD est régie par les Recommandations relatives aux prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure (section 2.7 – Numéro officiel).
27. Le groupe de travail a été d'accord avec l'opinion de l'Ingénieur en chef du Secrétariat se fondant sur les propositions des autorités compétentes de l'Autriche figurant dans leur lettre du 22 septembre 2006 et a estimé utile d'inviter le Secrétariat à questionner les pays membres de la CD sur ce thème.
28. A son tour, la représentante du groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU a informé du fait que de tels travaux sont en cours au sein de son organisation et seront poursuivis lors de la prochaine session par l'examen des propositions des pays membres et d'éventuelles propositions de la CD.

Point 3.4 de l'Ordre du jour - ***Examen de l'Information récapitulative et du projet de Recommandations relatives à la mise en œuvre dans la navigation danubienne des « Directives et critères pour les services de trafic fluvial sur les voies navigables » (Directives VTS 2006)***

29. Le groupe de travail a examiné l'« Information du Secrétariat sur la mise en œuvre dans la navigation danubienne des "Directives et critères pour le service de trafic fluvial sur les voies navigables" (Directives VTS 2006/*VTS-Guidelines 2006*) » (DT 3.4).

30. Les représentants de la Russie ont informé le groupe de travail sur le fait que les « Directives et critères pour le service de trafic fluvial sur les voies navigables » pouvaient être adoptés lors de la présente séance.
31. La délégation de l'Ukraine a soutenu cette proposition en informant à son tour le groupe de travail des mesures adoptées visant le développement RIS sur le secteur ukrainien du Danube, y compris le bras de Bystroe. Un document informatif sur le développement RIS et la mise en place d'un réseau unitaire de VTS sur le Bas-Danube a été distribué aux délégations des pays membres de la CD.
32. Compte tenu de la proposition de l'Ingénieur en chef, le groupe de travail a estimé nécessaire de mettre en œuvre sur le Danube les « Directives et critères pour le service de trafic fluvial sur les voies navigables » et a recommandé à la 68^e session d'approuver leur mise en œuvre.

Point 3.5 de l'Ordre du jour - ***Examen du projet de « Standard Inland ECDIS » édition 2.0.***

33. Le groupe de travail a examiné le projet de standard ECDIS intérieur version 2.0 présenté par le Secrétariat (DT 3.5 a) comprenant les propositions des autorités compétentes de la Fédération de Russie, de l'Autriche et de l'Allemagne.
34. A l'issue des débats à ce sujet, deux positions fondamentales ont été identifiées. La délégation de la Russie a déclaré qu'elle maintenait sa position, selon laquelle les observations de la Fédération de Russie devraient être insérées dans le texte de base du projet de standard. Les délégations de l'Allemagne et de l'Autriche ont estimé qu'il convenait d'adopter le standard ECDIS intérieur version 2.0 sous sa forme finalisée par le groupe international d'experts dirigé par M. Vogel (Allemagne) ou en tenant compte des amendements formulés par écrit par les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne.
35. La délégation de l'Ukraine a informé le groupe de travail quant au fait que le standard ECDIS intérieur subissait des modifications qui reflètent des exigences modernes. Ce standard est traité par un groupe d'experts d'harmonisation avec l'OHI pour élaborer un standard unique d'affichage S-100, qui sera appliqué de façon concertée en mer et sur les fleuves. D'après l'avis de la délégation de l'Ukraine, il serait possible d'adopter à titre de

compromis ce standard sous sa forme originale, sans notes ou addition, tout en transmettant la proposition de la Russie au groupe international d'experts ayant élaboré le standard en vue d'examen.

36. Selon l'Ingénieur en chef du Secrétariat, lors de l'élaboration d'une version optimale du standard, il convient de prendre en compte les caractéristiques du Danube, lesquelles rendraient les notes de bas de page proposées éventuellement superflues.
37. Le groupe de travail a décidé de poursuivre l'étude du projet de standard et de transmettre au groupe international d'experts chargé de l'élaboration du standard les remarques formulées en anglais (voir l'*Annexe 3* au Rapport)*. Le groupe de travail a relevé que les équipements ECDIS intérieur seront exploités à bord de bateaux de navigation intérieure non seulement sur les fleuves mais également sur des secteurs de voie d'eau intérieure dont le régime de navigation est maritime. Le groupe de travail a recommandé d'insérer un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2007-2008.
38. Dans le cadre des discussions à ce sujet, le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres à faire parvenir leurs propositions au Secrétariat en temps utile, conformément aux Règles de procédure de la Commission du Danube en vigueur.

4. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

Point 4.1 de l'Ordre du jour - ***Information du Secrétariat sur l'élaboration du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2005 » basée sur les avis et les propositions des Etats membres de la Commission du Danube***

39. Le groupe de travail a examiné le projet de « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2005 » (DT 4.1), en a pris note et a relevé que, dans sa nouvelle forme correspondant au schéma adopté par la 66^e session de la CD, le Rapport faisait état d'une grande quantité de données utiles à la navigation danubienne, intéressant aussi bien les milieux scientifiques que les spécialistes de la profession. Ceci étant, il a été relevé que la Commission du Danube devait s'employer pour que les données contenues dans le Rapport

* Pendant la Soixante-huitième session, il a été observé que les remarques n'avaient pas été examinées par le groupe de travail. Ainsi, il a été décidé de supprimer l'Annexe 3 au Rapport.

soient aussi complètes que possible, conformément au schéma, en faisant de son mieux pour que le Rapport avec les données de l'année considérée soit publié avant la fin de l'année en cours.

40. Le groupe de travail présente le projet du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2005 » à la 68^e session de la CD pour qu'il en soit pris note.

Point 4.2 de l'Ordre du jour - ***Information du Secrétariat sur le nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) et du haut niveau navigable (HNN) par principales stations hydrométriques sur le Danube pendant la période 1971-2000***

41. Le groupe de travail a examiné le projet de document « Calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) et du haut niveau navigable (HNN) par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000 » (DT 4.2) et en a pris note. Vu que les données concernant les nouveaux calculs de l'ENR et du HNN par principales stations hydrométriques sont également comprises dans le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube », le groupe de travail a invité les autorités compétentes des pays membres à fournir toutes les données requises pour compléter le tableau (Annexe 4) avant la publication de ce document.

5. Questions d'exploitation et d'écologie

Point 5.1 de l'Ordre du jour - ***Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007)***

42. Le groupe de travail a examiné le Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007) et propose à la 68^e session d'approuver le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » en adoptant une Décision à cet égard.
43. Le groupe de travail a estimé opportun de poursuivre les travaux du groupe spécial d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » et a proposé à la 68^e session d'insérer un point à cet effet dans le Plan de travail de la CD pour 2007-2008.

6. Questions économiques et statistiques

Point 6.1 de l'Ordre du jour - ***Information du Secrétariat et examen du projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 »***

44. Le groupe de travail a examiné l'« Information du Secrétariat sur l'état de la préparation du projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 » (DT 6.1) et le projet de Rapport (DT 6.1 a) et a proposé de soumettre le projet de Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 à la 68^e session de la CD pour qu'il en soit pris note.
45. Lors de l'examen de cette question, le Secrétariat a invité tous les pays membres de la CD à utiliser plus intensément les formulaires statistiques lors de la soumission de données statistiques opérationnelles pour l'établissement du prochain Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne.
46. L'Ingénieur en chef du Secrétariat a relevé dans son intervention le fait que, dans la mesure où les sociétés de navigation passent aux relations de marché, le flux d'informations statistiques reçues par les autorités statistiques nationales diminue, certaines données statistiques étant inaccessibles par les voies officielles. Afin de maintenir le niveau requis des statistiques de la navigation danubienne, il est nécessaire d'intensifier la coopération du Secrétariat de la CD avec Eurostat et les associations de navigation danubiennes.
47. Le représentant du Secrétariat a informé le groupe de travail du fait que, à partir de l'année prochaine, Eurostat passera au recueil de données statistiques conformément à la nomenclature des marchandises NST-2000. Ceci étant, il serait opportun d'examiner lors de la prochaine séance du groupe de travail pour les questions techniques la question du passage de la Commission du Danube à la nouvelle nomenclature de marchandises dans les mêmes délais qu'Eurostat.

Point 6.2 de l'Ordre du jour - ***Information sur d'éventuelles actions communes eu égard à la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.***

48. Le groupe de travail a examiné l'Information du Secrétariat à ce sujet (DT 6.2).
49. Le groupe de travail a examiné la structure du Plan de mesures communes/Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube préparé par le Secrétariat (Annexe 5 au DT 6.2). Il a été estimé utile de charger le Secrétariat de la CD de demander, avant fin 2007, l'avis des pays membres de la CD au sujet de la structure et du contenu des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube », d'élaborer sur la base des propositions reçues un projet de ce document et de le soumettre début 2008 à la séance du groupe de travail pour les questions techniques en vue d'examen.
50. Le groupe de travail a recommandé de mettre à profit, lors de l'élaboration du projet de « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube », l'expérience des pays membres de la CD concernant la mise en œuvre de la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau, le programme NAIADES de l'UE, la Déclaration des ministres des transports (Bucarest, septembre 2006), le « Plan d'actions visant la solution aux questions de la Déclaration de Bucarest des ministres des transports » approuvé par la CEE-ONU ainsi que toutes les propositions et l'expérience positive dans le domaine de la politique de l'eau des pays membres de la CD n'étant pas membres de l'UE.

7. Questions (techniques) d'ordre général

Point 7.1 de l'Ordre du jour - ***Présentation « AQUAPOL », examen d'une éventuelle coopération future***

51. Le groupe de travail a pris connaissance avec un grand intérêt de la présentation « AQUAPOL » faite par un représentant de la police néerlandaise et a envisagé une éventuelle coopération dans ce domaine.

Point 7.2 de l'Ordre du jour - ***Présentation des chefs d'institutions d'enseignement supérieur pour la formation des cadres pour le transport fluvial (Bulgarie, Russie, Ukraine)***

52. Les chefs des institutions d'enseignement supérieur pour la formation des cadres pour le transport fluvial de Bulgarie, de Russie et d'Ukraine ont présenté leurs institutions en évoquant les possibilités de leurs instituts en matière de formation et de perfectionnement des cadres pour la navigation sur le Danube. Le groupe de travail a recommandé au Secrétariat d'informer les instances concernées des pays membres des possibilités en matière de formation des cadres au sein desdits instituts.

Point 7.3 de l'Ordre du jour - ***Rapport sur l'accomplissement de la partie traitant des questions techniques du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session***

53. Le groupe de travail a examiné le « Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session (partie traitant des questions techniques) » (DT 7.3) et a proposé de le soumettre à la 68^e session pour qu'il en soit pris note.

Point 7.4 de l'Ordre du jour - ***Compte-rendu sur l'accomplissement de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2006 (points concernant le groupe de travail pour les questions techniques)***

54. Le groupe de travail a écouté une information de l'Ingénieur en chef du Secrétariat relative au Compte-rendu sur l'accomplissement de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2006 (points concernant le groupe de travail pour les questions techniques) (DT 7.4) et a proposé de le présenter à la 68^e session pour qu'il en soit pris note.

Point 7.5 de l'Ordre du jour - ***Partie traitant des questions techniques du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session***

55. Le groupe de travail a examiné la partie traitant des questions techniques du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session et a décidé la soumettre à la 68^e session en vue d'approbation.

Point 7.6 de l'Ordre du jour - ***Liste des publications de la Commission du Danube pour 2007***

56. Le groupe de travail a examiné la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2007 et a décidé de la soumettre à la 68^e session en vue d'approbation.
57. Sur proposition du Secrétariat de la CD, le groupe de travail invite le groupe de travail pour les questions juridiques et financières à examiner lors d'une de ses séances la question de l'insertion dans les annuaires statistiques de la Commission du Danube d'encarts publicitaires en couleurs des sociétés de navigation sur le Danube (pour couvrir partiellement les coûts de publication).
58. Le groupe de travail prie le Secrétariat d'inclure dans la Liste des publications de la Commission du Danube pour 2007 la publication des Règles relatives au transport des marchandises dangereuses sur le Danube – 2007 (ADN-D 2007) sur CD-ROM dans un tirage de 40 exemplaires
59. Le groupe de travail a estimé utile de publier l'Indicateur kilométrique du Danube en allemand sur papier et sur CD-ROM.

Point 7.7 de l'Ordre du jour - ***Divers***

60. Le groupe de travail a examiné l'« Information récapitulative du Secrétariat sur l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure et la Directive cadre de l'Union européenne » (DT.7.7) et en a pris note.

61. Le groupe de travail invite le groupe spécial d'experts de la Commission du Danube pour les questions de transport des marchandises dangereuses à examiner le caractère de ses travaux futurs avant et après l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure.
62. Le groupe de travail recommande aux pays membres de la Commission du Danube de participer intensément aux travaux du groupe des transports des marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure de la CEE-ONU (WP.15/AC/2).
63. Au cours des discussions à ce point de l'Ordre du jour, sur l'initiative des autorités compétentes de l'Allemagne ont été examinés les problèmes des formalités douanières des bateaux à passagers à cabines sur le Danube. Il a été décidé d'inclure dans le projet du Plan de travail de la CD pour 2007-2008 la question de la mise à jour des « Recommandations pour l'unification des règles douanières sur le Danube » publiées par la Commission du Danube en 1993.

* *

*

64. Le groupe de travail propose à la 68^e session d'adopter le projet suivant de Décision :

« Ayant examiné les points...de l'Ordre du jour, la Soixante-huitième session DECIDE :
 1. D'approuver le projet de modifications des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 68/..) et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2007.
 2. D'approuver le projet de l'Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND (doc. CD/SES 68/..) et de le faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} juillet 2007.
 3. D'approuver le projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 68/..) et de les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008.

4. D'approuver le projet de « Standard suivi et repérage des bateaux dans la navigation intérieure » incluant le standard AIS (doc. CD/SES 68/..) et le faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008.
5. D'approuver le projet de « Directives et critères pour le service de trafic fluvial sur les voies navigables » (Directives VTS 2006/*VTS-Guidelines 2006*) (doc. CD/SES 68/..) et recommander leur mise en œuvre à partir du 1^{er} janvier 2008.
6. D'approuver le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets de bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 68/..) et les faire entrer en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2008.
7. De prendre note du Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 (doc. CD/SES 68/).
8. De prendre note du Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007) (doc. CD/SES 68/..).
9. De prendre note du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007) (doc. CD/SES 68/..). »

R A P P O R T

sur les résultats de la séance
du groupe de travail pour les questions juridiques et financières
(2 – 3 avril 2007)

1. Le groupe de travail pour les questions juridiques et financières, convoqué en vertu du point 3 de la Décision du 6 décembre 2006 de la 67^e session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/7) a eu lieu les 2 et 3 avril 2007.
2. Ont pris part à la séance du groupe de travail :

A. Délégations des pays membres de la Commission du Danube

Allemagne

M. Alexander STEMMER
Mme Ursula BAJURA

Autriche

M. Walter HOWADT
M. Georg KILZER

Bulgarie

M. Gueorgui GUEORGUIEV
Mme Albena PEEVA
M. Vladimir JIVODINOV

Croatie

M. Stanko NICK

Hongrie

M. Ernő KESKENY

Mme Gyöngyvér VÖLGYES

Moldova

M. Valeriu BOBUTAC

M. Igor VREMEA

Roumanie

Mme Aurelia ZMEU

M. Matei CRISTEA

M. Felix ZAHARIA

Russie

Mme L. P. SELEZNIOVA

Mme I. A. SMIRNOVA

M. V. P. ANDRIANITCHEV

Mme I. N. TARASSOVA

M. V. M. VORONTZOV

Serbie

M. Milovan BOŽINOVIĆ

M. Miroљjub PETROVIĆ

Mme Vladana BOGETIĆ

Slovaquie

M. Vojtech SLAČIK

M. Robert ONDREJČAK

M. Juraj ŠIKRA

Ukraine

M. Dmitrii TKATCH

M. Piotr SOUVOROV

M. Konstantine BILLIAR

M. Igor BELOV

M. Valerii RAYOU

Mme Olga POLOUNINA

M. Taras KOROLENKO

B. Délégations des pays auxquels a été octroyé le statut d'observateur sur la base de la Décision fondamentale de la Cinquante-neuvième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 59/34)

Tchéquie
(Décision CD/SES 60/19)

M. Svatopluk OPELA

Turquie
(Décision CD/SES 59/36)

M. Hakan ARSLAN

3. Ont également pris part à la séance du groupe de travail : le Directeur général D. Nedialkov, l'Ingénieur en chef I. Válkar et les conseillers du Secrétariat de la Commission du Danube, K. Anda, A. Vdovitchenko, Y. Mikhaïlov, A. Toma, E. Schulze-Rauschenbach, D-A Stefanescu, et J. Japuncić.
4. Le Président de la Commission du Danube, l'Ambassadeur Božinović, a ouvert la séance en saluant cordialement les délégations et en leur souhaitant des débats fructueux.
5. Sur proposition du Président de la Commission du Danube, M. l'Ambassadeur E. Keskeny (Hongrie) a été élu à l'unanimité président du groupe de travail et M. I. Belov (Ukraine) vice-président.
6. Après insertion d'amendements et d'additions d'ordre rédactionnel de peu d'importance, l'Ordre du jour proposé a été adopté à l'unanimité sous la forme suivante :
 1. Mise en œuvre de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant la réduction de la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21), adoptée le 7 décembre 2006, (diffusée par la lettre N° CD 16/II-2007 du 8 février 2007)
 2. Mise en œuvre de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant les primes linguistiques, les congés et les subsides de congés accordés au personnel du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/22), adoptée le 7 décembre 2006, (diffusée par la lettre N° CD 16/II-2007 du 8 février 2007)

3. Conclusions de la rencontre informelle des Représentants des pays membres de la Commission du Danube tenue le 13 mars 2007 portant sur le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat et l'élaboration d'une proposition concertée pour la nouvelle attribution des postes des fonctionnaires (voir lettre N° CD 29/II-2007 du 19 février 2007)
4. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006
5. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session de la Commission du Danube
6. Projet du Plan de travail pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube
7. Information sur l'état des processus de la préparation de :
 - la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade et de
 - l'adhésion de l'Union européenne à la Commission du Danube
8. Information du président du groupe de travail [ad hoc] pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la poursuite des travaux
9. Révision des critères pour l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube, modification des Règles de procédure
10. Divers
 - Attribution de médailles commémoratives (proposition de la délégation de la Russie).

Au point 1) de l'Ordre du jour - *Mise en œuvre de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant la réduction de la durée du mandat des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/21), adoptée le 7 décembre 2006, (diffusée par la lettre N° CD 16/II-2007 du 8 février 2007)*

Au point 2) de l'Ordre du jour - *Mise en œuvre de la Décision de la Soixante-septième session de la Commission du Danube concernant les primes linguistiques, les congés et les subsides de congés accordés au personnel du Secrétariat de la Commission du Danube (doc. CD/SES 67/22), adoptée le 7 décembre 2006, (diffusée par la lettre N° CD 16/II-2007 du 8 février 2007)*

7. Les délégations ont été d'accord avec la proposition du président d'examiner de concert les points 1 et 2 de l'Ordre du jour étant donné leur étroite interdépendance. La délégation de l'Autriche qui a été soutenue par les délégations de la Serbie et de l'Ukraine a proposé d'examiner le projet d'amendements et d'additions aux Règles de procédure de la Commission du Danube et à d'autres Règlements concernés, soumis dans la lettre du 9 mars 2007 de l'Allemagne (diffusée par la lettre N° CD 61/III du 21 mars 2007).
8. Les débats au sujet du projet allemand ont abouti aux résultats suivants :

A l'article 54 :

La proposition de l'Allemagne a été adoptée à l'unanimité.

A l'article 55 :

Ayant souligné l'importance de l'observation du principe de la rotation, la partie ukrainienne a constaté que la reprise dans le deuxième paragraphe de l'article 55, proposée par l'Allemagne, des critères prévus pour la version révisée de la Convention de Belgrade était prématurée car cette dernière n'avait pas été approuvée par une Conférence diplomatique.

Sur proposition de la délégation de l'Autriche, le deuxième paragraphe de l'article 55 a été unanimement adopté dans la version suivante :

« Après expiration du délai du mandat, les postes doivent être occupés par les ressortissants les plus qualifiés et expérimentés des Etats de manière à ce que les ressortissants de tous les Etats membres occupent à tour de rôle tous ces postes. La Commission effectue la mutation de ses fonctionnaires avant les délais fixés en vertu de sa propre décision ».

A l'article 58 :

Un accord a été obtenu quant à la proposition de la partie allemande de supprimer les mots « indemnité de départ » compte tenu de la réserve formulée par la délégation de l'Ukraine selon laquelle ceci ne sera pas appliqué à l'égard du mandat actuel mais seulement à l'égard du prochain mandat.

A l'article 12 :

La majorité des délégations s'est prononcée en faveur de la conservation du texte en vigueur de l'article 12. La délégation de la Slovaquie a réitéré à ce sujet sa proposition concernant la création d'un fonds spécial pour financer le remplacement du mandat, sur lequel les Etats membres verseraient chaque année des fonds.

A l'article 14 :

De vifs débats ont été entamés au sujet du paiement de primes linguistiques à l'avenir.

Huit délégations se sont prononcées en faveur de la suppression des primes linguistiques, tel que proposé par la délégation de l'Autriche. A cet égard, un avis unanime s'est dégagé selon lequel il convenait de compenser la suppression des primes par une augmentation des traitements de base des fonctionnaires, le rendant neutre du point de vue budgétaire pour les annuités des Etats membres. Tout en soulignant la nécessité d'accorder une grande importance à l'anglais ne fut-ce qu'en vertu de nombreux contacts internationaux, fait souligné par l'Ingénieur en chef, la délégation de la Croatie a proposé d'aligner les traitements de base des conseillers sur le niveau ordinairement en usage au sein d'autres organisations internationales.

La Russie a proposé que le Secrétariat soumette un tableau comparatif pour identifier le pourcentage de l'augmentation des traitements de base compte tenu des primes linguistiques payées jusqu'à présent.

Le Secrétariat a été chargé à l'unanimité de recalculer les traitements de base des fonctionnaires à titre de compensation en cas de suppression des primes linguistiques.

A la question du président concernant la manière de vérifier le degré de connaissances linguistiques des nouveaux conseillers, par exemple par des examens externes ou internes, certificats ou autres, les délégations ont abouti à l'avis général selon lequel, au même titre que pour la qualification professionnelle du candidat, la responsabilité était assumée par l'Etat déléguant le fonctionnaire, qui doit rappeler le conseiller en question s'il ne satisfait pas aux exigences requises – en conformité avec la « Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ».

A l'article 16 :

Les délégations ont été unanimement d'avis que pour des raisons sociales et humanitaires il convenait de supprimer la réserve « pour autant que cela n'empiète pas sur le service » contenue dans la proposition de l'Allemagne au sujet du congé payé supplémentaire. En outre, il convient de supprimer de la proposition de l'Allemagne le point 4, car le temps de voyage s'est réduit à quelques heures.

A l'article 23 :

A la lumière de la formulation contenue dans la deuxième phrase de l'article 23, qui est imprécise et même inintelligible, cette phrase devrait être supprimée d'un commun accord, le congé éventuellement non utilisé devant être, sur proposition de la Bulgarie, compensé financièrement à la fin du mandat.

A l'article 24 :

La proposition de l'Allemagne a été adoptée à l'unanimité.

A l'article 26 :

La proposition de l'Allemagne de supprimer l'article 26 sans le remplacer a été adoptée sans commentaires.

A l'article 49 :

Selon l'avis unanime, la formulation de cet article devrait être conservée.

A l'article 50 :

L'Autriche s'est prononcée contre la suppression de l'article 50 sans le remplacer car la suppression des indemnités en question ne refléterait pas les pertes financières réelles lors des départs à l'étranger.

A titre de compromis, les délégations sont convenues de la formulation suivante :

« Les fonctionnaires dont le travail au Secrétariat de la Commission du Danube a cessé reçoivent une indemnité de départ d'un mois de traitement y compris les augmentations. »

Au point 3) de l'Ordre du jour - *Conclusions de la rencontre informelle des Représentants des pays membres de la Commission du Danube tenue le 13 mars 2007 portant sur le remplacement des fonctionnaires du Secrétariat et l'élaboration d'une proposition concertée pour la nouvelle attribution des postes des fonctionnaires (voir lettre N° CD 29/II-2007 du 19 février 2007)*

9. Le Président de la Commission du Danube, l'Ambassadeur Božinović, a évoqué en détail les résultats de la rencontre informelle du 13 mars 2007 et les négociations informelles ayant eu lieu par la suite avec les Etats intéressés par divers postes. Il a relevé que les contours de l'équipe du prochain Secrétariat étaient d'ores et déjà visibles, un accord étant attendu en premier lieu entre l'Ukraine et la Hongrie en ce qui concerne le pourvoi au poste important de Directeur général. Faute d'une unanimité à l'égard d'un ou de l'autre de ces postes, les délégations devraient voter.

10. Par la suite, le président a invité les délégations à nommer leurs candidats. Le Président de la Commission du Danube a invité les délégations à présenter, dans un délai maximum de deux semaines, au Secrétariat le dossier de leur candidat respectif, qui sera diffusé aux pays membres par le Secrétariat.
11. Les résultats des pourparlers visant à aboutir à un accord entre les délégations figurent dans le tableau ci-joint d'après l'état du 3 avril 2007 (voir l'*Annexe**).

Au point 4) de l'Ordre du jour - Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006

12. Dans son intervention, le Directeur général du Secrétariat a souligné le fait que ni la récente révision interne ni celle externe conduite presque en même temps par la Chambre Nationale des Comptes de Hongrie n'ont donné prise à quelque remarque que ce soit.
13. Le groupe de travail a examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006 (doc. DT 4.1), l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour l'année 2006 (doc. DT 4.2) et le Rapport sur la vérification du rapport annuel de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2006 préparé par la Chambre Nationale des Comptes de Hongrie.
14. Le groupe de travail a constaté que le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006 avait été correctement établi.
15. Le groupe de travail a pris note de l'appréciation positive de la conduite de la gestion financière de la Commission formulée par les experts du contrôle interne de Slovaquie et de Russie ainsi que par les experts de la Chambre Nationale des Comptes de Hongrie.
16. Le groupe de travail propose à la 68^e session d'approuver le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

17. Le groupe de travail a proposé que la vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières en 2007 à effectuer en vertu des articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube soit conduite par des délégués de la Slovaquie et de l'Ukraine, en mars 2008.
18. Le groupe de travail a été d'accord pour que le solde du budget ordinaire pour 2006 se chiffrant à 211.365,56 euros soit inclus dans le chapitre des recettes du budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2007 et que le solde du Fonds de réserve pour 2006 se chiffrant à 131.531,51 euros soit inclus dans le chapitre des recettes du Fonds de réserve pour 2007.

* *

*

19. Suite à l'examen des documents présentés, le groupe de travail pour les questions juridiques et financières propose à la 68^e session de la Commission du Danube d'adopter le projet de Décision suivant :

I

« Ayant examiné le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006 (doc. CD/SES 68/...), ainsi que la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (doc. CD/SES 68/...) traitant du point ... de l'Ordre du jour,

La Soixante-huitième session de la Commission du Danube DECIDE :

1. D'approuver le Rapport sur l'exécution du budget ordinaire de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2006 (doc. CD/SES 68/..., Partie I) :
Exécution du budget :

- Chapitre des recettes	1.870.055,04 euros
- Chapitre des dépenses	1.655.596,36 euros
- Actif	214.458,68 euros

2. De transférer sur le budget ordinaire de la Commission du Danube pour 2007 le solde pour 2006 s'élevant à 211.365,56 euros, composé comme suit :

- disponibilités en caisse et en banques	190.843,86 euros
<i>d'après l'état du 31 décembre 2006</i>	
- débiteurs :	
- dette de la Bulgarie	70,85 euros
- divers (montant prévu des taxes remboursées)	23543,97 euros
- solde du fonds destiné à la tenue des séances du Comité préparatoire	- 1.429,52 euros
- Avances pour 2007	
Moldova	- 73,00 euros
Russie	-105,26 euros
Croatie	-1.485,34 euros

3. D'approuver le Rapport sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2006 (doc. CD/SES 68/..., Partie II) :

Exécution du budget :

- Chapitre des recettes	131.669,70 euros
- Chapitre des dépenses	138,19 euros
- Actif	131.531,51 euros

4. De prendre note de l'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget de la Commission du Danube et des opérations financières pour l'année 2006 (doc. CD/SES 68/...) et du Rapport sur la vérification du rapport annuel de la Commission du Danube d'après l'état du 31 décembre 2006 préparé par la Chambre Nationale des Comptes de la Hongrie et de préparer des mesures observant les conclusions et les propositions de l'audit externe.
5. De charger des délégués de la Slovaquie et de l'Ukraine de procéder à une vérification de l'exécution du budget pour l'année 2007.
6. D'approuver la partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières traitant du point ... de l'Ordre du jour (doc. CD/SES 68/...). »

Au point 5) de l'Ordre du jour - ***Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session de la Commission du Danube***

20. Les délégations ont été d'accord pour prendre note du Rapport du Directeur général du Secrétariat. Ce rapport sera soumis à la 68^e session de la Commission du Danube pour qu'il en soit pris note.

Au point 6) de l'Ordre du jour - ***Projet du Plan de travail pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube***

21. Sur proposition de la délégation de la Russie, l'expression « ad hoc » ont été supprimés du point 1 du Plan de travail.

22. Sur proposition de la délégation de l'Ukraine il convient de travailler en vue de l'élaboration d'une nouvelle version des Règles de procédure et d'autres documents pertinents mentionnés dans le point 2 du Plan de travail en tant que deuxième point de l'Ordre du jour au sein du nouveau groupe de travail « pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube » et non pas au sein du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.

23. Selon le président, les travaux visant la mise en œuvre des Décisions de la Commission du Danube mentionnés dans le point 2 du Plan de travail en tant que premier point de l'Ordre du jour, devraient également être menés au sein du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.

24. Le projet de Plan de travail dûment modifié sera soumis à la 68^e session de la Commission du Danube en vue d'approbation.

Au point 7) de l'Ordre du jour - ***Information sur l'état des processus de la préparation de :***

- ***la Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade et de***
- ***l'adhésion de l'Union européenne à la Commission du Danube***

25. Le président a informé du fait que le président du Comité préparatoire, l'Ambassadeur Horváth, ne pouvait délivrer l'information prévue en raison d'une rencontre très importante au Ministère des affaires étrangères de la Hongrie et s'est référé aux documents mis à la disposition des délégations. En ce qui concerne la question de l'adhésion de l'Union européenne à la Commission du Danube, le président a rappelé les explications pertinentes fournies par l'Ambassadeur d'Allemagne au cours de la rencontre informelle du 13 mars 2007.

Au point 8) de l'Ordre du jour - *Information du Président du groupe de travail [ad hoc] pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube portant sur la poursuite des travaux*

26. Vu le caractère et les procédures de la poursuite des travaux en vue de la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat, de vifs débats ont été entamés au sujet du contenu et du calendrier des discussions envisagées.

27. M. Petrović a estimé important d'approuver d'abord un plan de travail avec des thèmes d'examen et d'établir à quel niveau travaillera désormais le groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (membres permanents au niveau des suppléants des représentants des pays membres ou experts) et de décider de la direction et de la coordination des travaux de ce groupe.

28. Le Directeur général du Secrétariat a estimé que la question des objectifs de l'activité de ce groupe de travail ne saurait être tirée au clair qu'en 2008, une fois identifié le développement de la politique internationale en matière de navigation intérieure, notamment au sein de l'Union européenne.

29. Le Président de la Commission du Danube, l'Ambassadeur Božinović, a estimé utile d'attendre le changement du mandat pour pouvoir passer aux questions relatives à une restructuration. La délégation de la Russie a été d'accord avec cette idée.

30. Finalement, les délégations ont été d'accord pour que le Plan de travail de la Commission du Danube prévoie la convocation du nouveau groupe de travail en novembre 2007. Les délégations de la Russie et de l'Ukraine ont estimé

opportun de concorder la date de la tenue des séances du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube de manière à économiser les frais de mission.

31. L'Ambassadeur de la Bulgarie, M. Ikonov, a exprimé ses craintes quant à la possibilité que le mandat du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube coïncide avec celui du groupe de travail pour les questions juridiques et financières.
32. En conclusion, le Directeur général du Secrétariat s'est prononcé en faveur d'une participation de diverses compagnies de navigation danubiennes aux frais de publication, tel que prévu dans le point 4 du Plan de travail.

Au point 9) de l'Ordre du jour - Révision des critères pour l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube, modification des Règles de procédure

33. La délégation de l'Allemagne a remercié du fait que ce thème était examiné à nouveau. De l'avis de l'Allemagne, il n'existe pas d'intention d'exclure d'autres candidatures de pays observateurs. Il conviendrait néanmoins que le Secrétariat fasse état de son avis dans chaque cas, ses conclusions devant contenir une évaluation des liens directs dudit Etat avec l'activité de la Commission du Danube. Ceci contribuerait grandement à l'adoption d'une décision par les Etats membres. La Commission du Danube devrait élaborer des critères précis pour l'octroi du statut d'observateur.
34. Tandis que la délégation de la Roumanie, de même que celle de la Croatie, étaient en faveur d'une approche souple, vu le principe de la « liberté de la navigation » stipulé dans la Convention de Belgrade, la délégation de la Slovaquie a défendu l'opinion selon laquelle tout Etat dont les bateaux naviguaient sur le Danube ne pouvait pas devenir membre ou observateur à la Commission du Danube. La Commission du Danube comprend 11 Etats membres, le nombre d'Etats observateurs se chiffrant déjà à huit.
35. La délégation de la Croatie s'est prononcée en faveur de l'étude de chaque cas distinct car l'éloignement géographique d'un pays quelconque n'était pas d'une importance décisive. Il s'agit en premier lieu de la possibilité du pays de contribuer aux activités de la Commission du Danube.

36. En conclusion, la délégation de l'Allemagne a accordé une importance particulière au fait que le Secrétariat devait procéder à une vérification préliminaire des candidatures, avant que d'autres organismes de la Commission du Danube ne s'occupent de cette question.
37. Sur proposition de la délégation de l'Ukraine, soutenue par le président, il a été décidé que le groupe de travail pour les questions juridiques et financières garde ce thème à son Ordre du jour en invitant les Etats membres à fournir leurs avis écrits.

Au point 10) de l'Ordre du jour - Divers
- Attribution de médailles commémoratives
(proposition de la délégation de la Russie)

38. Suite à une déclaration de la délégation de la Russie selon laquelle elle avait transmis précédemment au Secrétariat trois propositions concernant l'attribution de médailles commémoratives sans qu'elles soient, de toute évidence, diffusées aux Etats membres, le président a proposé de compléter en conséquence l'Ordre du jour de la Soixante-huitième session. En outre, il est possible que d'autres Etats fassent parvenir d'ici là des propositions en vue de l'attribution de médailles commémoratives.
39. La délégation de l'Ukraine a relevé qu'elle avait également présenté de candidatures concernant d'attribution de médailles commémoratives.
40. La délégation de l'Allemagne a demandé que soit fournie une information concernant les candidats qui se verraient décerner une médaille commémorative.

A C T E

**de vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations
financières de la Commission du Danube pour l'année 2006**

Les soussignées :

Mme L. Seleznieva - déléguée de la Russie

Mme J. Kostolna - déléguée de la Slovaquie

membres du groupe de travail pour les questions financières, sur la base de la Décision adoptée par la 66^e session de la Commission du Danube le 8 mai 2006 (doc. CD/SES 66/30), et en conformité avec les articles 11.1 et 11.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, ont effectué du 28 février au 2 mars 2007 une vérification préliminaire de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2006.

Conformément au Règlement relatif à la gestion financière, l'exécution des opérations financières pour la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2006 a été vérifiée pour le budget ordinaire et le Fonds de réserve. Les membres du groupe de travail ont eu accès à tous les documents concernant l'exécution des opérations financières ainsi qu'à la base de données du système informatique.

Les membres du groupe de travail ont vérifié par sondage des livres de caisse, des Livres-Journaux de paiement, le Grand livre, des relevés bancaires, des feuilles de compte et des règlements des avances par des personnes obligées de rendre des comptes, ainsi que le Livre d'inventaire, les fiches des matériaux d'approvisionnement, des rapports financiers et autres documents relatifs à la gestion financière de la Commission du Danube en 2006 fournis par le Secrétariat.

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission du Danube pour 2006, il a été constaté ce qui suit :

1. Le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006* a été établi sous la forme approuvée par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube du 8 mai 2006 (doc. CD/SES 66/32). Afin que le Rapport puisse être dressé dans sa nouvelle forme un grand travail a été effectué pour modifier le logiciel et assurer son bon fonctionnement).
2. En 2006 tous les Etats membres ont observé la discipline financière en ce qui concerne le versement des annuités. Tous les Etats se sont acquittés de leurs obligations sur le budget de la Commission du Danube ; la dette à long terme de la Moldova a été entièrement couverte. Une information sur les dates du versement des annuités en 2006 est présentée à l'Annexe 1** au présent Acte.

Tous les Etats observateurs de la Commission du Danube ont transféré les contributions volontaires.

3. L'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006 a été effectuée dans les limites du devis des dépenses approuvé par Décision de la Commission du Danube du 29 novembre 2005 (doc. CD/SES 65/11).
4. La structure des dépenses approuvées dans le budget de la Commission du Danube pour 2006 est présentée ci-dessous :

Article	Titre	Montant approuvé dans le budget (EUR)	Par rapport au montant total des dépenses (%)
2.6.1 2.6.2	Appointements du personnel	1.103.564,00	66,85
2.6.3	Frais d'administration	244.630,00	14,82
2.6.4	Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	77.777,00	4,71
2.6.5	Edition des publications de la Commission	35.560,00	2,15
2.6.6	Déroulement et service de la session et des réunions	45.890,00	2,78

* diffusé par la lettre N° CD 30/II-2007 du 21 février 2007.

** Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

2.6.7	Achat de livres et d'autres publications	2.620,00	0,2
2.6.8	Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	12.580,00	0,76
2.6.9	Achat de vêtements de travail	1.040,00	0,06
2.6.10	Service médical	74.100,00	4,49
2.6.11	Frais de représentation	2.280,00	0,14
2.6.12	Fonds culturel	1.960,00	0,12
2.6.13	Versements aux organisations internationales		
2.6.14	Différences de cours		
2.6.15	Frais bancaires	1.700,00	0,1
2.6.16	Taxe sur la valeur ajoutée		
2.6.17	Interprétation supplémentaire	820,00	0,05
2.6.19	Moyens du fonds de réserve		
2.6.20	Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	2.300,00	0,14
2.6.21	Frais pour la tenue des manifestations jubilaires	44.000,00	2,67
		1.650.821,00	100,00

Tel qu'il est visible dans le tableau ci-dessus, la majeure partie des dépenses du budget (66,85 %) est constituée des dépenses liées aux appointements du personnel, qui sont strictement réglementés.

5. Lors de la vérification de la caisse effectuée le 28 février 2007, les disponibilités correspondaient aux écritures comptables et de caisse. L'Acte de vérification de la caisse figure en Annexe 2* au présent Acte.

Au cours de la vérification, il a été constaté que les disponibilités en caisse ne dépassaient pas la somme de 3.250,00 euros, ce qui correspond à l'article 8.1.4 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Conformément à l'article 8.1.6 dudit Règlement, une vérification non annoncée de la caisse de la Commission du Danube a été effectuée le 30 novembre 2006 par deux conseillers, assignés par le Directeur général du Secrétariat en conformité avec l'Ordonnance N° 064/06 du 30 novembre 2006. Les résultats de cette vérification ont été présentés dans un Acte dont les membres du groupe de travail ont pris connaissance.

La vérification des documents de caisse a montré que les pièces comptables avaient été établies d'une façon correcte, qu'elles avaient été signées par l'ordonnateur des crédits et par le conseiller pour les questions financières, et que les données qu'ils contenaient correspondaient aux écritures du Livre de caisse et à celles du Grand livre de comptabilité.

Les fiches du Livre de caisse pour 2006 sont cousues et scellées et le nombre de feuilles est indiqué.

6. Les écritures comptables du Grand livre concernant les disponibilités sur les comptes de la Commission du Danube auprès de la Banque de commerce extérieur de Hongrie d'après la situation au 31 décembre 2006 correspondent aux documents bancaires.
7. Les membres du groupe de travail ont vérifié par sondage si le paiement de l'appointement des membres du personnel de la Commission avait été correct, ainsi que le règlement des avances par des personnes obligées de rendre des comptes et les contrats de bail pour l'immeuble-siège de la CD et des appartements des fonctionnaires.

Suite à la vérification des documents originaux, il a été constaté que les appointements des membres du personnel avaient été calculés en conformité avec le Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la CD et avec la Décision de la Soixante-cinquième session du 29 novembre 2005 concernant le projet le budget de la Commission du Danube pour 2006 (doc. CD/SES 65/11).

Des avances sur les dépenses liées aux missions ont été réglées selon les normes approuvées dans le budget de la Commission du Danube par la 65^e session (doc. CD/SES 65/11).

8. Les membres du groupe de travail ont pris connaissance des résultats de l'inventaire des biens de la CD et du calcul de leur valeur résiduelle d'après la situation du 31 décembre 2006, effectués par une commission, désignée par l'Ordonnance du Directeur général du Secrétariat N° 059/06 du 26 octobre 2006 en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

L'amortissement des principaux moyens a été calculé en conformité avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.

Les membres du groupe de travail ont vérifié par sondage les biens de la Commission du Danube et ont constaté que les inscriptions requises étaient reflétées dans le Livre d'inventaire et dans les fiches d'inventaire.

L'inventaire a été actualisé conformément à la liste approuvée (annexe 7 au doc. CD/SES 65/9).

Les membres du groupe de travail ont relevé que l'immeuble-siège de la Commission du Danube, ses meubles et ses objets d'inventaire ont été maintenus en un bon état.

9. Le solde du budget en euros d'après la situation du 31 décembre 2006 figurant dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube pour 2006, a été correctement établi.
10. Le solde du budget ordinaire pour 2006 est présenté ci-dessous :

Budget ordinaire

en euros

a)	Total des disponibilités sur le compte courant en banque : Dont : - euros - forints hongrois (3.979.167,00) :	189.799,19 174.225,15 15.574,04
b)	Disponibilités en caisse	1.044,67
c)	Débiteurs :	
-	Dette de la Bulgarie	70,85
-	Divers (montant des taxes remboursables)	23.543,97
d)	Solde des fonds pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	-1.429,52
f)	Avance de la Moldova	-73,00
g)	Avance de la Russie	-105,26
h)	Avance de la Croatie	-1.485,34
TOTAL	Solde net pour 2006 à transférer sur le budget pour 2007	211.365,56

11. En 2006 les moyens du Fonds de réserve n'ont pas été dépensés. Les moyens transférés sur le Fonds de réserve ont été comptabilisés en conformité avec les dispositions du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube relatives au fonds de réserve. Le solde du Fonds de réserve d'après la situation du 31 décembre 2006 est présenté ci-dessous :

Fonds de réserve

Actifs d'après la situation au 31 décembre 2006

en euros

Disponibilités sur le compte courant en banque :			
-	Compte en forints hongrois	(HUF - 275.781,00)	1.079,38
-	Compte en euros		130.452,13
	TOTAL des comptes bancaires		131.531,51
	Actif net selon le bilan au 31.12.2006 - (à transférer sur le budget pour 2007)		131.531,51

12. Dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'exécution du budget de la Commission du Danube d'après la situation du 31 décembre 2006 les données sur les opérations financières correspondent aux écritures du Grand livre de comptabilité.
13. Les explications données dans le Rapport du Directeur général du Secrétariat concernant les différences entre les montants prévus et ceux réalisés aux divers articles du budget sont justifiées et bien fondées.
14. Il a été constaté par les membres du groupe de travail que les moyens prévus pour la tenue des festivités jubilaires à l'occasion du 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube ont été utilisés selon le but. La somme économisée s'élève à 14.566,68 euros.
15. Parmi les mesures approuvées par Décision de la Soixante-sixième session de la Commission du Danube (doc. CD/SES 66/4) avant fin 2006 seule la publication d'une brochure jubilaire n'a pas été accomplie.

Dans la gestion de l'activité de la Commission ainsi que lors de la tenue des festivités jubilaires, des économies des moyens du fonds ordinaire par rapport aux montants approuvés ont été effectuées, entre autres, grâce au fait, que des produits et des services ont été acquis auprès des fournisseurs ayant offert les meilleures conditions du point de vue du rapport qualité-prix.
16. La comptabilité de la gestion financière de la Commission du Danube contient toutes les informations nécessaires relatives à l'exécution du budget et des opérations financières de la Commission, étant tenue en conformité avec le Règlement relatif à la gestion financière de la Commission.

Les dépenses figurant dans le budget ordinaire ont été réalisées aux articles approuvés du budget, tel que reflété dans les documents originaux et selon le Plan des comptes de la gestion comptable approuvé.

Tous les documents financiers sont signés par le Directeur général et le conseiller pour les questions financières.
17. La tenue de la comptabilité est organisée à un haut niveau de professionnalisme et correspond aux exigences prévues pour les organisations internationales. Le système informatique utilisé pour la tenue de la comptabilité permet l'obtention en ligne de diverses informations concernant l'exécution du budget.

*

*

*

A l'issue de la vérification de l'exécution du budget et des opérations financières en 2006, les membres du groupe de travail pour les questions financières présentent les recommandations suivantes :

- I. Etant donné qu'en 2006 le solde du budget effectif a dépassé le montant approuvé pour le budget à la Soixante-cinquième session (doc. CD/SES 65/11), il paraît opportun de compléter le fonds de réserve d'une manière à assurer qu'en 2007 les moyens du fonds de réserve se chiffraient à 10 % au plus du budget ordinaire pour 2007, comme prévu par le point 8.5.1.2 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
- II. En vue de compléter les données sur les résultats de l'exécution du budget pour l'exercice budgétaire il paraît opportun d'insérer dans le Rapport du Directeur général la partie « Bilan ».
- III. En 2007, le montant requis pour la publication de la brochure jubilaire (à titre d'orientation environ 5.000,00 euros) doit être couvert par le solde des moyens pour 2006.

*

*

*

Les membres du groupe de travail expriment leur gratitude aux membres du personnel du Secrétariat pour le soutien accordé et pour leur coopération professionnelle.

L'Acte de vérification préliminaire de l'exécution du budget pour 2006 sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (2-3 avril 2007).

Budapest, le 2 mars 2007

Mme L. Seleznieva

déléguée de la Russie

Mme J. Kostolna

déléguée de la Slovaquie

R A P P O R T

**sur les résultats de la réunion du groupe d'experts
« Déchets provenant de l'exploitation des bateaux »**

(16-17 janvier 2007)

1. La réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » convoquée en vertu du point 23 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la 68^e session de la Commission du Danube a tenu ses séances les 16 et 17 janvier 2007.
2. Ont pris part aux travaux de la réunion des experts de l'Allemagne, de l'Autriche, de la Bulgarie, de la Croatie, de la Hongrie, de la Moldova, de la Roumanie, de la Russie et de la Slovaquie. M. Goran Sukalo, représentant de la Commission internationale du bassin de la Save y a également assisté (la liste des participants figure à l'Annexe 1*).
3. De la part du Secrétariat de la Commission du Danube, ont pris part à la réunion le Directeur général, M. D. Nedialkov, l'Ingénieur en chef I. Váľkar, ainsi que les conseillers K. Anda, A. Vdovitchenko, Z. Karaičić, A. Toma, E. Schulze-Rauschenbach et Y. A. Mikhaïlov.
4. La réunion a été ouverte par M. Nedialkov, Directeur général du Secrétariat de la Commission du Danube, qui a salué les participants en son nom propre et au nom du Président de la Commission du Danube en évoquant brièvement les évolutions ayant eu lieu dans la navigation sur le Danube.
5. M. T. Marton (Hongrie) a été élu président de la réunion et M. G. Bourkine (Russie), vice-président.
6. La réunion d'experts a adopté l'Ordre du jour suivant :
 - a) Présentation du projet WANDA par la délégation de l'Autriche
 - b) Examen de la rédaction définitive des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »

* Se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

- c) Examen d'éventuelles solutions en vue d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux pouvant être mis en œuvre dans tous les pays danubiens
- d) Divers

Au point a) de l'Ordre du jour - **Présentation du projet WANDA par la délégation d'Autriche**

- 7. Une experte de la délégation de l'Autriche a présenté le projet *WANDA* prévoyant la mise en place sur le Danube, sous la direction de la société *via donau – Österreichische Wasserstraßen-Gesellschaft mbH*, d'un système de protection des eaux du Danube contre la pollution, de recyclage des déchets provenant de la navigation intérieure, ainsi que l'élaboration d'un modèle international de financement du recyclage des déchets huileux. Il a été communiqué que la Serbie, la Croatie et la Roumanie avaient rejoint les pays participant à ce projet : l'Autriche, l'Allemagne, la Slovaquie et la Hongrie.
- 8. Le projet en question représente un ensemble de projets-pilotes réalisés par ces pays qui pourront bénéficier des résultats du projet intégral ou de ses parties. L'experte de la délégation de l'Autriche a fait savoir que la Commission du Danube sera informée régulièrement sur l'avancée du projet.
- 9. La réunion d'experts a pris note avec grand intérêt de la présentation de la délégation de l'Autriche et de la documentation écrite mise à disposition.

Au point b) de l'Ordre du jour - **Examen de la rédaction définitive des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »**

- 10. Conformément au point 21 du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la 68^e session, la réunion a examiné le projet de la rédaction définitive des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » et a inséré dans le texte les principaux amendements suivants :
 - *Section I.* Les experts se sont mis d'accord quant au fait que les Recommandations devaient être appliquées à l'égard de tout bateau et

engin flottant, y compris les bateaux et engins flottants se trouvant sur le Danube à titre temporaire.

- Vu les autres amendements insérés dans le texte des Recommandations, il convient de supprimer le *paragraphe 1.3*. A cet égard, a été examinée une proposition soumise par les délégations de l'Autriche et de l'Allemagne. Il a été convenu que les délégations des pays membres de la Commission du Danube expriment leurs avis à ce sujet par écrit afin que ces valeurs limites soient adoptées pour les installations d'épuration de bord en tant qu'annexe au *paragraphe 2.7.1* lors de la prochaine réunion du groupe d'experts .
 - *Le paragraphe 2.1* a été complété par de nouvelles dispositions reprises de la Résolution N° 61 de la CEE-ONU et établissant l'exploitation des incinérateurs de bord pour les ordures ménagères.
 - Sur proposition des experts de l'Autriche et de l'Allemagne, les dispositions du *paragraphe 2.7* traitant des bateaux effectuant des transports de passagers ont été exposées dans une nouvelle version.
 - Vu leur contenu commun, les *sections V et VI* ont été réunies.
 - *L'Annexe 2* aux Recommandations a été supprimée, les données y étant contenues figurant dans plusieurs autres Recommandations fondamentales.
11. Les crochets, notes et autres amendements à caractère rédactionnel ont été concertés et figurent dans le texte des Recommandations (voir Annexe 2* au présent Rapport).
12. A l'issue de l'examen de la version définitive des Recommandations, les experts ont estimé opportun de faire entrer en vigueur ce document à partir du 1^{er} janvier 2008.

* Annexe 2 – le projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » a été présenté en tant que document CD/SES 68/10 et se trouve dans les archives de la Commission du Danube.

Au point c) de l'Ordre du jour - **Examen d'éventuelles solutions pour un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des graisses et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux applicable dans tous les pays danubiens**

13. La réunion a examiné une proposition présentée par les autorités compétentes de l'Allemagne concernant un projet de modèle de financement du recyclage des déchets provenant de la navigation sur le Danube.
14. Il a été noté que le financement du recyclage des déchets provenant de la navigation danubienne doit être réalisé dans le cadre d'un système international compatible avec le schéma de financement établi par l'Accord de Strasbourg sur les déchets.
15. Pour des raisons d'efficacité, la délégation de l'Allemagne a proposé de ne pas appliquer ce système à tous les types de déchets survenant lors de l'exploitation des bateaux et de se concentrer sur les déchets huileux. Le groupe d'experts a été d'accord avec cette proposition.

Au point d) de l'Ordre du jour - **Divers**

16. Le groupe d'experts a estimé opportun de poursuivre les travaux en matière d'organisation de la collecte des déchets des bateaux et a proposé d'inclure dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour 2007-2008 un point approprié.
17. Il a été proposé de convoquer la prochaine réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » les 15 et 16 janvier 2008 en insérant à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 - a) Information de la délégation de l'Autriche sur l'avancée du projet WANDA
 - b) Mise à jour des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
 - c) Examen des propositions reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet d'un modèle de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux
 - d) Divers

*

*

*

18. Le groupe d'experts soumet le présent Rapport à l'examen du groupe de travail pour les questions techniques en vue d'approbation.

III

AUTRES DOCUMENTS DE LA SOIXANTE-HUITIEME SESSION DE LA COMMISSION DU DANUBE

R A P P O R T
du Directeur général du Secrétariat sur
l'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube
pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session

I. Questions nautiques

- Point 1 - Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, en vue de continuer l'harmonisation des règles de navigation en vigueur dans les deux organisations (CEVNI et DFND). Après leur diffusion préalable aux pays membres pour étude, soumettre les résultats de ces travaux de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Le groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006) a examiné le projet des articles modifiés des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » et l'a soumis à la 67^e session en vue d'approbation. Néanmoins, la session a décidé de poursuivre les travaux sur ce projet et de l'examiner lors de la séance du groupe de travail en mars 2007.

- Point 2 - Recueillir avant le 1^{er} septembre 2006 des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de l'actualisation de l'Annexe 8 aux DFND conformément à la même annexe au CEVNI et compte tenu des règles en vigueur sur le Rhin.

Sur la base des propositions reçues, préparer un projet de l'Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Le Secrétariat a préparé un projet de l'Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND qui a été examiné à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006). Il a été décidé de poursuivre ce travail et l'examen de cette question à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007).

- Point 3 - Avant le 31 décembre 2006, préparer à l'édition et publier sur CD-ROM l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube ».

L'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube » a été publiée.

- Point 4 - Poursuivre la coopération avec le groupe de travail « Forum GIS Danube », en se fondant sur les résultats du symposium « GIS Danube-4 ». Participer à la préparation du symposium « GIS Danube-5 » organisé par les autorités compétentes fin octobre-début novembre 2006.

Le Secrétariat de la CD a participé à l'organisation et aux travaux de la Conférence danubienne pour les systèmes informationnels tenue en Hongrie. Une information du Secrétariat sur les résultats des travaux de la Conférence a été présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006). Les experts ont hautement apprécié les résultats obtenus et ont recommandé de poursuivre cette coopération. Un point approprié a été inséré dans le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la 70^e session.

Point 5 - Sur la base d'une présentation de la partie allemande, à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006), questionner avant le 1^{er} février 2007 les autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube au sujet de la création d'un système de gestion d'une base de données RIS pour le Danube.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail s pour les questions techniques (20-21 mars 2007).

A la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006), la délégation de l'Allemagne a fait une présentation détaillée comprenant l'histoire de la création du « Forum GIS Danube » et de sa coopération avec la Commission du Danube. Ont été présentées les principales directions de l'activité, y compris la mise en place de systèmes de gestion d'une base de données RIS pour le Danube.

Le groupe de travail a remercié les experts de l'Allemagne de l'information présentée et a recommandé de poursuivre ces travaux dans le cadre de projets nationaux.

Point 6 - Rassembler avant le 1^{er} octobre 2006 des autorités compétentes de la Commission du Danube des données concernant les écoles supérieures et autres institutions de formation s'occupant des thèmes liés au domaine de la « navigation intérieure » (formation de cadres pour la navigation, pour la construction de bateaux, et l'aménagement de cours d'eau, les recherches hydrologiques et écologiques, etc.) dans leur pays et dans les Etats non danubiens voisins.

Sur la base des données reçues, et compte tenu des travaux en cours dans diverses organisations européennes sur les questions de navigation en matière de description des professions, dresser une information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Le Secrétariat a préparé les informations requises qui ont été examinées à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006). Le groupe de travail s'est prononcé en faveur de la poursuite des travaux entamés dans le cadre de la Commission du Danube en insérant un point à cet effet dans le Plan de travail de la CD.

II. Questions techniques

Point 7 - Rassembler avant le 1^{er} octobre 2006 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet du nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU à l'égard des prescriptions analogues.

Sur la base des propositions reçues, préparer un projet du nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Le Secrétariat a diffusé aux pays membres par la lettre N° CD 197/IX-2006 du 28 septembre 2006 le projet de « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » préparé compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CEE-ONU et l'a présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006). Le groupe de travail a examiné le projet de recommandations et a noté le grand travail accompli par le Secrétariat tout en recommandant à ce dernier de le diffuser aux pays membres de la Commission du Danube pour y insérer d'éventuelles précisions d'ordre rédactionnel. Le projet de Recommandations sera soumis à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007).

Point 8 - Recueillir avant le 1^{er} octobre 2006 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la prévention d'actes terroristes et de la garantie de la sécurité de la navigation sur le Danube, compte tenu des travaux en cours dans le cadre de la CCNR en étroite coopération avec d'autres organisations internationales (CEE-ONU, UE) s'occupant de ces questions. Analyser les propositions reçues sur ce thème et les soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Le Secrétariat a préparé une « Information sur l'avancée de l'élaboration d'un projet d'« Instruction sur les mesures visant la prévention d'actes terroristes et la garantie de la sécurité sur le Danube » et l'a présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006). Le groupe de travail a recommandé d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour la période 2007-2008.

III. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

Point 9 - Recueillir avant le 1^{er} octobre 2006 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet du projet de standard pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux, y compris sur le projet de standard AIS et les propositions relatives à l'introduction sur les voies de navigation intérieure, y compris sur le Danube de nouvelles technologies informationnelles AI-IP, élaborées par le groupe d'experts *Tracking & Tracing*.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Par la lettre N° CD 215/X-2006 du 13 octobre 2006 le Secrétariat a diffusé aux pays membres de la Commission du Danube le projet de « Standard suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure », ainsi que le projet de « Standard pour l'identification et la localisation des bateaux de navigation intérieure (AI-IP) ».

Le projet de « Standard suivi et repérage des bateaux en navigation intérieure » est présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007). Le groupe de travail a examiné le projet de Standard et a recommandé de l'approuver lors de la 68^e session de la Commission du Danube.

Le groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006) a recommandé de soumettre le projet de « Standard pour l'identification et la localisation des bateaux de navigation intérieure (AI-IP) » à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007). Le document a été soumis.

Point 10 - Rassembler avant le 1^{er} octobre 2006 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres sur l'état de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube dans le domaine des radiocommunications entrées en vigueur après 2002.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Le Secrétariat a préparé une « Information récapitulative du Secrétariat sur l'état de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunications entrées en vigueur

après 2002 » et l'a présentée à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006). Le groupe de travail a pris note de cette information, a été d'accord avec la proposition du Secrétariat concernant la nécessité de préparer une nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie sur les voies de navigation intérieure – Partie générale » et a estimé opportun d'inclure un point approprié dans le Plan de travail de la CD pour 2007-2008.

Point 11 - Avant le 1^{er} octobre 2006, recueillir des avis et des propositions des autorités compétentes des Etats membres sur le projet de standard Inland ECDIS version 2.0.

Sur la base des propositions reçues, dresser une information récapitulative sur la possibilité d'adopter le projet de standard Inland ECDIS version 2.0 en tant que Recommandation de la Commission du Danube et la présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Le groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006) a examiné le projet de « Standard Inland ECDIS version 2.0 » soumis par le Secrétariat, compte tenu des remarques de la Fédération de Russie et de l'Autriche, et l'a soumis à la 67^e session en vue d'approbation. La session a décidé de poursuivre ces travaux et de remettre l'examen de ce document à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007).

Point 12 - Avant le 1^{er} octobre 2006, rassembler les avis et propositions des autorités compétentes des Etats membres au sujet de l'introduction dans la navigation sur le Danube du système unitaire européen d'identification des bateaux intérieurs proposé par ERI.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Le Secrétariat a présenté une « Information sur les tâches liées à l'introduction dans la navigation sur le Danube du système unitaire européen d'identification des bateaux » à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006). Le groupe de travail a recommandé de poursuivre les travaux sur cette question et de revenir à son examen lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007).

Point 13 - Avant le 1^{er} octobre 2006, rassembler les avis et propositions des autorités compétentes des Etats membres au sujet de la mise en œuvre des « Directives et critères pour les services de trafic fluvial sur les voies navigables 2005 » (Directives VTS 2005) sur les secteurs appropriés du Danube.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et un projet de Recommandations relatives à la mise en oeuvre de ces Directives sur le Danube et les soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Le Secrétariat a soumis une « Information sur la mise en œuvre dans la navigation danubienne des « Directives et critères pour les services de trafic fluvial sur les voies navigables » (*Directives VTS 2006/ VTS-Guidelines 2006*) » à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006). Le groupe de travail a recommandé de finaliser le projet de Directives et de revenir à son examen lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007).

IV. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

Point 14 - Editer l'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 ».

L'« Information sur l'entretien du chenal navigable et sur les secteurs critiques du Danube de Kelheim à Sulina pour 2004 » a été éditée.

Point 15 - Rassembler les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des grands travaux d'infrastructure et des travaux d'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, devant être exécutés selon la liste complétée et actualisée des secteurs critiques sur le Danube de la CEE-ONU ainsi qu'au sujet d'autres travaux nécessaires dans l'intérêt de la navigation.

Recueillir avant le 31 juillet 2006 des renseignements relatifs aux mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

Avant le 1^{er} octobre 2006, recueillir des autorités compétentes des Etats membres des données sur les travaux de construction hydrotechniques prioritaires sur tout le parcours de la voie d'eau du Danube pour augmenter la sécurité et la fiabilité de la navigation et dresser sur la base des données reçues une information de synthèse en la matière.

Présenter ladite information à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006), le Secrétariat a présenté une information sur les mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des prescriptions des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube », y compris les renseignements relatifs à l'obtention des profondeurs du chenal recommandées et sur l'évolution de la situation du chenal navigable du Danube en 2005 par rapport à celle des dernières années sur la base des données disponibles.

Les renseignements relatifs aux mesures prises comprennent également des données concernant les modifications survenues dans le système de balisage, les travaux hydrographiques et hydrologiques ainsi que diverses autres informations dans l'intérêt de la navigation.

La participation des pays étant réduite, les données actuellement disponibles pour dresser cette information proviennent de la Roumanie et de la Bulgarie (fournies à l'occasion de la réunion de la commission mixte pour l'amélioration des conditions de navigation sur le secteur commun roumano-bulgare) et les informations complètes présentés par la Roumanie et l'Allemagne en conformité avec le Plan de travail de la Commission du Danube.

Point 16 - Poursuivre jusqu'au 31 août 2006 le recueil de données des Etats membres et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube, pour l'établissement du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2005 ».

Le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2005 » est en cours d'élaboration. Jusqu'à présent, seules la Roumanie et l'Allemagne ont envoyé des informations complètes. Etant donné le manque de données de la part des pays membres, le document ne saurait être finalisé et édité en conformité avec le Plan de travail de Commission du Danube.

Point 17 - Recueillir des avis et propositions des pays membres concernant l'adaptation de la conception relative à la construction de lieux de stationnement et d'abris, élaborée par les experts de l'Allemagne et complétée en octobre 2005, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube.
Soumettre une Information récapitulative à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006), le Secrétariat a présenté la situation actuelle des informations disponibles à ce sujet.

Pendant la séance, la délégation de l'Allemagne a informé le groupe de travail de l'intention des autorités de l'Allemagne de dresser un Atlas comprenant l'emplacement des lieux d'abris et de stationnement ainsi que leurs caractéristiques. Cet Atlas pour le secteur allemand du Danube pourra servir de base pour dresser un document général sur les lieux de stationnement et des ports-abris sur le Danube.

La mise à jour des renseignements sur les lieux de stationnement et d'abris a été finalisée sur la base des informations reçues.

Point 18 - Recueillir des avis et propositions des pays membres concernant l'adaptation de la Recueillir avant le 1^{er} septembre 2006 des données des autorités compétentes des pays membres nécessaires au nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000 sur la base d'un modèle de document que le Secrétariat élaborera et enverra aux autorités compétentes des Etats membres avant le 1^{er} juin 2006.

Soumettre le projet de ce document à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006) en vue de précisions.

Le Secrétariat a présenté au groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006) une information à ce sujet. Jusqu'à présent, la majorité des pays ont envoyé les calculs des niveaux caractéristiques sur leur secteur. Ainsi, le Secrétariat sera en mesure d'élaborer un projet de document approprié et de le présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007).

V. Questions d'exploitation et d'écologie

Point 19 - Convoquer les 30 mai et 1^{er} juin 2006 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
- b) Application des ADN-D dans les pays membres de la Commission du Danube
- c) Examen des amendements à l'ADN
- d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements
- e) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
- f) Travaux futurs du groupe spécial d'experts
- g) Divers

La réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (30 mai-1^{er} juin 2006) a pris note de l'information du Secrétariat sur l'état de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure, les délégations présentes ayant fourni des renseignements concernant l'application des ADN-D dans leur pays, et a adopté des amendements aux annexes aux ADN-D.

Toutes les délégations présentes ont été d'avis que le groupe spécial d'experts poursuive ses travaux jusqu'à l'entrée en vigueur de l'Accord ADN.

Point 20 - Rassembler avant le 1^{er} octobre 2006 des autorités compétentes des pays membres des propositions concernant les amendements à introduire dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ».

Par la lettre N^o CD 172/VIII-2006 du 9 août 2006, le Secrétariat a invité les autorités compétentes des Etats membres à prêter leur concours afin que des avis et des propositions concernant le projet de Recommandations soient envoyés avant le 15 septembre 2006. Seules les autorités compétentes de l'Autriche, de l'Ukraine et de l'Union internationale de la navigation danubienne ont fait parvenir des avis et des propositions.

Point 21 - Sur la base des propositions reçues, dresser la rédaction définitive des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » révisée et la soumettre à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007).

Se fondant sur les propositions reçues, le Secrétariat a préparé une version définitive des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube » et l'a présentée à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007).

Point 22 - Rassembler avant le 1^{er} septembre 2006 des autorités compétentes des pays membres des propositions visant l'inclusion dans le projet de schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans tous les pays danubiens et les soumettre à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007).

Par la lettre N^o CD 152/VII-2006 du 12 juillet 2006, le Secrétariat a invité les autorités compétentes des Etats membres à prêter leur concours afin que des avis et propositions concernant le projet de schéma de financement soient envoyés avant le 1^{er} septembre 2006. Seules les autorités compétentes de l'Allemagne ont donné suite à ladite lettre du Secrétariat. Les propositions ont été soumises à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007).

Point 23 - convoquer du 16 au 17 janvier 2007 une réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » ; inscrire à son Ordre du jour à titre d'orientation les points suivants :

- a) Présentation du projet WANDA par la délégation de l'Autriche
- b) Examen de la rédaction définitive des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
- c) Examen d'éventuelles solutions en vue d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux pouvant être mis en œuvre dans tous les pays danubiens
- d) Divers

Le groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » a tenu sa réunion les 16 et 17 janvier 2007 en examinant tous les points de l'Ordre du jour et en finalisant l'examen de la version définitive des « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube ». Les experts ont adopté le Rapport sur les résultats de la réunion présenté au groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007) en vue d'examen et d'approbation.

Point 24 - Editer avant le 31 mars 2007 des compléments aux « Règles relatives au transport de marchandises dangereuses sur le Danube » (ADN-D) sur la base des Accords européens relatifs au transport international de marchandises dangereuses ADR, RID et des Règles européennes relatives au transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure (ADN).

La préparation de l'édition des ADN-D 2007 sur CD-ROM est en cours.

Point 25 - Rassembler avant le 15 octobre 2006 des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube des données sur les ports situés sur leur secteur du Danube dans les limites du Couloir VII eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et compte tenu des priorités existant dans les pays à ce sujet, dresser une information générale, complète et fonctionnelle dans la mesure du possible et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006)

Par la lettre N° CD 151/VII-2006 du 12 juillet 2006, le Secrétariat a invité les autorités compétentes des pays membres à prêter leur concours pour que les avis et propositions concernant le projet de schéma de financement soient envoyés avant le 15 septembre 2006. Seules les autorités compétentes de la Croatie ont donné suite à cette lettre.

Le groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006) a examiné en détail cette question et a adopté des décisions pertinentes (voir le Rapport sur les résultats de la séance, point « r »).

VI. Questions économiques et statistiques

Point 26 - Recueillir des données des autorités compétentes des pays membres pour la préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2005 ». Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres, préparer et éditer avant le 1^{er} juin 2007 l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2005 » sur CD-ROM, et l'insérer sur le site Internet de la Commission.

Début 2007, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres pour préparer l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006 ».

Vu le fait que les autorités de deux pays ont fourni les données statistiques en retard, l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2005 » sera publié au cours du troisième trimestre 2007.

Début 2007, le Secrétariat a entamé le recueil de données statistiques des autorités compétentes des pays membres pour préparer l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006 ».

Point 27 - Avant le 30 juillet 2006 recueillir des données relatives aux flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2005.

Dresser une « Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2005 » et la diffuser aux pays membres.

L'« Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2005 » a été dressée et diffusée aux pays membres.

Point 28 - Recueillir avant le 1^{er} juillet 2006 des données des autorités compétentes des pays membres nécessaires à l'établissement d'un « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 ». En se fondant sur ces données, préparer un projet de Rapport, et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Se fondant sur les données statistiques reçues des pays membres, le Secrétariat a préparé un projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 » qui a été présenté à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006). Sur instruction du groupe de travail, le projet a été complété par des données reçues par le Secrétariat avant fin 2006 étant soumis à la présente séance du groupe de travail en vue d'examen.

Point 29 - Recueillir avant le 1^{er} mars 2007 des autorités compétentes des pays membres les données sur les modifications et compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne ». En se fondant sur ces données, préparer et publier le recueil d'informations mis à jour sur papier, sur CD-ROM et sur le site Internet de la Commission.

Les travaux ont été menés à bien dans les délais impartis. Des données, des additions et des amendements ont été reçus des autorités compétentes de la Bulgarie et de la Moldova. Se fondant sur les données reçues, le Secrétariat préparera une édition complétée sur CD-Rom et sur le site Internet de la Commission au cours du 2^e trimestre 2007.

Point 30 - Avant le 1^{er} octobre 2006, recueillir des données et des propositions des autorités compétentes des Etats membres concernant les indicateurs économiques de la navigation sur le Danube nécessaires à la mise au point d'éventuelles actions communes, eu égard à la Directive 2000/60/CE du 23 octobre 2000 de la Communauté européenne dans le domaine de l'eau.

Sur la base des données et des propositions reçues, dresser une information récapitulative et la présenter à la séance du groupe de travail s pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

Se fondant sur des données reçues de deux pays membres (l'Allemagne et la Croatie), le Secrétariat a préparé une information qu'il a soumise à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006). Sur décision du groupe de travail il a été décidé de revenir à l'examen de cette question lors de la séance des 20-22 mars 2007. Pour ce faire, le Secrétariat a préparé un projet de structure d'Actions communes/Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube.

Point 31 - Mettre à jour, publier sur papier et sur CD-ROM et insérer sur le site Internet de la Commission le « Recueil de documents de la Commission du Danube traitant des questions statistiques et économiques ».

Un projet de la publication « Recueil de documents de la Commission du Danube sur des questions d'ordre statistique et économique » a été préparé sur CD-ROM et sera distribué aux participants de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007). Une édition sur papier sera publiée ultérieurement, après le passage de la CD à la nouvelle nomenclature de marchandises NST 2000.

Point 32 - Convoquer du 13 au 17 novembre 2006 une séance du groupe de travail pour les questions techniques ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

Questions nautiques

- a) Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU en vue de l'harmonisation des DFND et du CEVNI
- b) Projet de l'Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND
- c) Information du Secrétariat sur les résultats des travaux du symposium « GIS Danube-5 »
- d) Information récapitulative sur la formation des spécialistes de la navigation intérieure dans les écoles supérieures et autres institutions de formation dans la région danubienne basée sur la description des professions dans le domaine de la navigation intérieure

Questions techniques

- e) Information sur l'état de l'adoption de la Directive 82/714/CE du Parlement européen et du Conseil du 4 octobre 1982 sur les prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure
- f) Examen du projet du nouveau texte des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure », compte tenu des avis et propositions des pays membres de la Commission du Danube
- g) Information du Secrétariat sur l'avancée de l'élaboration d'un projet d'« Instruction sur les mesures visant la prévention d'actes terroristes et la garantie de la sécurité sur le Danube »

Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

- h) Présentation par la partie allemande d'un système de gestion d'une base de données (SGBD) RIS pour le Danube suivie de débats
- i) Projet de standard pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux (Tracking & Tracing Systems) ainsi que projet de standard AIS et propositions relatives à l'introduction sur les voies de navigation intérieure, y compris sur le Danube, de nouvelles technologies informationnelles AI-IP, élaborés par le groupe d'experts Tracking & Tracing
- j) Projet de standard Inland ECDIS version 2.0.
- k) Information récapitulative sur l'état de l'application sur le Danube de plusieurs recommandations de la Commission du Danube en matière de radiocommunications entrées en vigueur après 2002

- l) Information récapitulative sur les tâches liées à l'introduction dans la navigation sur le Danube du système unitaire européen d'identification des bateaux intérieurs
- m) Examen de l'Information récapitulative et du projet de Recommandations relatives à la mise en œuvre dans la navigation danubienne des « Directives et critères pour les services de trafic fluvial sur les voies navigables » (Directives VTS 2005)

Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- n) Information concernant l'évolution des secteurs critiques sur le Danube et les mesures prises par les pays membres concernés pour assurer les conditions de la navigation avec une information générale sur les ouvrages de construction hydrotechniques prioritaires dans les différents pays danubiens
- o) Information sur l'adaptation de la conception relative à la construction de lieux de stationnement et des ports-abris, élaborée par les experts de l'Allemagne aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube
- p) Information sur le nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) et du haut niveau navigable (HNN) par principales stations hydrométriques sur le Danube pendant la période 1971-2000

Questions d'exploitation et d'écologie

- q) Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transports de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (30 mai-1^{er} juin 2006)
- r) Information récapitulative sur les capacités et la fonctionnalité des ports dans l'espace danubien

Questions économiques et statistiques

- s) Information du Secrétariat et examen du projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 »
- t) Information sur d'éventuelles actions communes eu égard à la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau

Questions (techniques) d'ordre général

- u) Rapport sur l'accomplissement de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2006 (points concernant le groupe de travail pour les questions techniques)

v) Etablissement de l'Ordre du jour préliminaire de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-21 mars 2007) se fondant sur les résultats de l'examen des points a) à u) ci-dessus.

w) Divers

La séance du groupe de travail s'est tenue dans les délais prévus par le Plan de travail. Le Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006) a été soumis à la 67^e session pour qu'elle en prenne note.

Point 33 - Convoquer du 20 au 21 mars 2007 une séance du groupe de travail pour les questions techniques dont l'Ordre du jour préliminaire sera établi à la une séance du groupe de travail pour les questions techniques (13-17 novembre 2006).

1. Questions nautiques

Projet des articles modifiés des DFND en vue de la poursuite de l'harmonisation des DFND et du CEVNI

1.2 Projet de l'Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND

2. Questions techniques

2.1 Examen du projet des « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » de la Commission du Danube

3. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

Examen du projet de « Standard pour l'identification et la localisation des bateaux de navigation intérieure (AI-IP) »

Examen du nouveau texte du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale »

Information récapitulative sur les tâches liées à l'introduction dans la navigation sur le Danube du système unitaire européen d'identification des bateaux intérieurs

Examen de l'Information récapitulative et du projet de Recommandations relatives à la mise en œuvre dans la navigation danubienne des « Directives et critères pour les services de trafic fluvial sur les voies navigables » (Directives VTS 2006)

4. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- 4.1 Information du Secrétariat sur l'élaboration du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2005 » basée sur les avis et les propositions des Etats membres de la Commission du Danube
- 4.2 Information du Secrétariat sur le nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation (ENR) et du haut niveau navigable (HNN) par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000

5. Questions d'exploitation et d'écologie

- 5.1 Rapport de la réunion du groupe spécial d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2007)

6. Questions économiques et statistiques

Information du Secrétariat et examen du projet de « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 »

Information sur d'éventuelles actions communes eu égard à la Directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau.

7. Questions (techniques) d'ordre général

- 7.1 Compte-rendu sur l'accomplissement de la partie traitant des questions techniques du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 10 mai 2006 jusqu'à la Soixante-huitième session
- 7.2 Compte-rendu sur l'accomplissement de la Liste à titre d'orientation de la participation des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube aux travaux d'organisations et de réunions internationales en 2006 (points concernant le groupe de travail pour les questions techniques)
- 7.3 Partie traitant des questions techniques du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du ... mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session
- 7.4 Liste des publications de la Commission du Danube pour 2007
- 7.5 Divers.

La séance du groupe de travail pour les questions techniques s'est tenue dans les délais impartis, du 20 au 22 mars 2007. Le Rapport sur les résultats de la séance est soumis à la 68^e session de la Commission du Danube pour qu'il en soit pris note et en vue d'une éventuelle décision.

VII. Questions juridiques et financières et questions d'édition

- Point 34 - Poursuivre et intensifier l'activité du groupe de travail ad hoc pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube, créé en vertu de la Décision de la Commission du Danube CD/SES 65/23, et contribuer à la tenue de ses réunions.

Le groupe de travail ad hoc pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube a été institué par la Décision de la Commission du Danube CD/SES 65/23 du 28 novembre 2005. Entre les Soixante-cinquième et la Soixante-septième sessions de la Commission du Danube 7 séances et plusieurs consultations informelles ont été tenues. Entre les séances, les membres du groupe de travail étaient régulièrement en contact par les voies du courrier électronique pouvant de ce fait préparer et traiter des documents de travail. La séance finale du groupe de travail ad hoc a été tenue conformément au plan de ses travaux le 7 novembre 2006. Le Rapport sur les résultats de l'activité du groupe de travail ad hoc a été soumis à la Soixante-septième session de la Commission du Danube pour qu'il en soit pris note. Une Décision pertinente de la Soixante-septième session de la Commission du Danube CD/SES 67/5 prévoit ce qui suit :

1. le groupe de travail ad hoc poursuivra ses travaux jusqu'à l'aboutissement à un accord sur la nouvelle structure et les méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube ;
2. le groupe de travail ad hoc sera transformé en groupe de travail de la CD pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission ;
3. le groupe de travail sera chargé de coordonner son activité avec celle du Comité pour la préparation d'une conférence diplomatique en vue de la révision de la Convention de Belgrade ;
4. tous les Etats membres de la Commission du Danube sont invités à participer intensément à l'activité du groupe de travail de la CD pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission en se fondant dorénavant sur les conceptions et les modèles dressés par les délégations d'Ukraine et d'Allemagne et sur le projet de la Liste à titre d'orientation des principales tâches du Secrétariat de la CD (voir l'Annexe à cette Décision) ;

5. un point relatif à l'activité du groupe de travail de la CD pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission sera inséré dans les Plans de travail appropriés de la CD ; il convient de prévoir dans le budget de la Commission l'allocation des fonds nécessaires au financement de l'ensemble de ses travaux.

Point 35 - Convoquer du 17 au 18 octobre 2006 la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :

- a) Information sur le cours de la préparation d'une Conférence diplomatique sur la révision de la Convention de Belgrade
- b) Projet de budget de la Commission du Danube pour 2007
- c) Information sur les résultats des séances du groupe de travail ad hoc visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube
- d) Information du Secrétariat de la CD sur les festivités jubilaires consacrées au 150^e anniversaire de la création de la première Commission internationale de navigation sur le Danube
- e) Questions liées à l'achèvement de la période de travail des fonctionnaires du Secrétariat le 30 juin 2007

La séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières a été convoquée dans les délais impartis avec un Ordre du jour légèrement amendé et complété.

Le Rapport sur les résultats de la séance et les projets de Décisions doc. CD/SES 67/7 à CD/SES 67/10 y étant contenus, ont été approuvés ou adoptés par la Soixante-septième session de la Commission du Danube.

Point 36 - Editer les publications de la Commission du Danube prévues par la Liste des publications approuvée par Décisions des Soixante-sixième et Soixante-septième sessions.

Du nombre des publications prévues par les Décisions de la 66^e et 67^e sessions de la CD, n'ont pas été publiées, entre autres : l'Ouvrage de référence hydrologique, les Rapports sur les résultats des 63^e, 64^e et 65^e sessions de la Commission du Danube, l'Annuaire hydrologique pour 2004, l'Annuaire statistique pour 2004 et l'« Instruction sur le mode d'installation des signaux de balisage sur le Danube ». Une commande a été passée à la typographie de publier

le Guide des bateliers. Le Rapport annuel sur la voie d'eau du Danube pour 2005 et la publication du document « Nouveau calcul de l'étiage navigable et de régularisation et du haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000 » existent en tant que projets en vue de l'adoption d'une décision lors de la 68^e session pour qu'ils soient publiés dans les meilleurs délais.

Faute de fonds sur le budget, le tirage typographique des publications susmentionnées a été réduit, toutefois les exemplaires faisant défaut ainsi que d'autres publications ont été éditées dans une quantité toujours plus importante sur CD-ROM.

Point 37 - Assurer de façon continue la traduction, le dressement et la rédaction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube (rapport sur les résultats), des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.

Le Secrétariat de la Commission du Danube a accompli de bonne foi et sans reproche les tâches ayant le caractère susmentionné découlant des Règles de procédure.

Point 38 - Dresser :

- le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour 2007-2008 ;
- le projet de budget de la Commission du Danube pour 2007.

Le projet de Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la 70^e session a été approuvé lors de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (20-22 mars 2007) et préparé pour être dûment complété lors de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (2-3 avril 2007) sous le point 6 de l'Ordre du jour préliminaire.

Le budget de la Commission du Danube pour 2007 a été adopté par la Soixante-septième session de la Commission du Danube (Décision CD/SES 67/10).

P L A N D E T R A V A I L

**de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007
jusqu'à la Soixante-dixième session**

I. Questions nautiques

1. Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU, en vue de continuer l'harmonisation des règles de navigation en vigueur dans les deux organisations (CEVNI et DFND). Soumettre les résultats de ces travaux à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).
2. Recueillir avant le 1^{er} octobre 2007 des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube au sujet de la mise à jour de l'« Indicateur kilométrique du Danube ».

Avant le 31 décembre 2007, sur la base des propositions reçues, préparer à la publication et publier dans les langues officielles de la Commission du Danube l'« Indicateur kilométrique du Danube » mis à jour.

3. Recueillir avant le 15 septembre 2007 des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la mise à jour de l'article 4.05 – « Radar » des DFND.

Se fondant sur les propositions reçues, préparer le projet d'un nouveau texte de cet article et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

4. Poursuivre la coopération avec le « Forum GIS Danube », en se fondant sur les résultats de la Conférence danubienne sur les systèmes d'information 2006. Participer à la préparation et aux travaux de la « Conférence danubienne sur les systèmes d'information – 2007 » organisée par les autorités compétentes de la Slovaquie les 23 et 24 octobre 2007.

5. Rassembler avant le 1^{er} octobre 2007 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des données concernant les institutions d'enseignement s'occupant de la formation de spécialistes pour les transports par voies de navigation intérieure, les tendances dans le domaine de la formation et notamment l'élaboration de programmes d'enseignement afin d'assurer un niveau équivalent de formation et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteurs de bateau en Europe.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

6. Rassembler avant le 1^{er} octobre 2007 les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube sur le projet de standard ECDIS intérieur version 2.0.

Sur la base des propositions reçues, dresser une Information récapitulative concernant l'éventuelle adoption du projet de standard ECDIS intérieur version 2.0 en tant que Recommandation de la Commission du Danube, la diffuser aux pays membres et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

II. Questions techniques

7. Poursuivre la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU et le groupe de travail *JWG (Joint Working Group)* en vue de la poursuite de l'harmonisation des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure. Soumettre les résultats de ces travaux à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).
8. Poursuivre la coopération en matière de prévention d'actes terroristes sur la Danube et de la garantie de la sécurité de la navigation avec des organisations internationales (CEE-ONU, UE) s'occupant de ces questions. Analyser les propositions reçues sur ce thème et les soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

III. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

9. Présenter un projet de Standard pour l'identification et la localisation des bateaux de navigation intérieure (AI-IP) à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).
10. Présenter une nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).
11. Poursuivre la coopération avec le comité RAINWAT visant l'insertion d'amendements dans l'Arrangement régional relatif au service radiotéléphonique sur les voies de navigation intérieure. Présenter les résultats de ces travaux à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).
12. Poursuivre la coopération avec le groupe d'experts *Tracking & Tracing*. Présenter les résultats de ces travaux à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).
13. Poursuivre la coopération avec le groupe de travail *ERI*. Présenter les résultats de ces travaux à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).
14. Rassembler avant le 1^{er} octobre 2007 des avis et propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant l'éventuelle introduction dans la navigation danubienne du système unitaire européen d'identification des bateaux intérieurs.

Sur la base des propositions reçues dresser une Information récapitulative et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

IV. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

15. Rassembler les avis et propositions des autorités compétentes des pays membres au sujet des travaux d'amélioration des conditions de navigation sur le Danube, devant être exécutés selon la liste complétée et actualisée des secteurs critiques sur le Danube de la CEE-ONU, ainsi qu'au sujet d'autres travaux nécessaires dans l'intérêt de la navigation.

Recueillir avant le 31 juillet 2007 des renseignements relatifs aux mesures prises par les pays membres pour l'accomplissement des « Recommandations relatives à l'établissement des gabarits du chenal, des ouvrages hydrotechniques et autres sur le Danube ».

Présenter une information à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007)

16. Editer le « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2005 ».
17. Poursuivre jusqu'au 1^{er} août 2007 le recueil de données des pays membres et de l'Administration Fluviale du Bas-Danube pour l'établissement du « Rapport annuel sur la voie navigable du Danube pour 2006 ».
18. Recueillir avant le 1^{er} août 2007 les avis et propositions des pays membres concernant l'adaptation de la conception allemande relative à la construction de lieux de stationnement et d'abris, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube.

Soumettre une Information récapitulative à ce sujet à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

19. Editer l'« Etiage navigable et de régularisation et haut niveau navigable par principales stations hydrométriques sur le Danube pour la période 1971-2000 ».

V. Questions d'exploitation et d'écologie

20. Convoquer les 30 et 31 mai 2007 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 - a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen relatif au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure
 - b) Travaux futurs du groupe spécial d'experts
 - c) Examen des amendements à l'ADN

- d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements
 - e) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
 - f) Divers
21. Rassembler avant le 1^{er} octobre 2007 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des propositions concernant les amendements à introduire dans les « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube », dresser sur leur base une information récapitulative et la soumettre à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008).
22. Rassembler avant le 1^{er} septembre 2007 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube des propositions à inclure dans le projet de schéma de financement du recyclage des déchets applicable dans tous les pays danubiens et les soumettre à la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008).
23. Convoquer les 16 et 17 janvier 2008 une réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
- a) Présentation du projet WANDA par la délégation de l'Autriche
 - b) Examen des amendements au projet de « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets des bateaux naviguant sur le Danube »
 - c) Examen d'éventuelles solutions en vue d'un schéma de financement du recyclage des déchets contenant des huiles et des lubrifiants provenant de l'exploitation des bateaux pouvant être mis en œuvre dans tous les pays danubiens
 - d) Divers

24. Rassembler avant le 1^{er} octobre 2007 des autorités compétentes des Etats membres de la Commission du Danube des données sur les ports situés sur leur secteur du Danube dans les limites du Couloir VII eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et compte tenu des priorités existant dans les pays à ce sujet, dresser une information générale et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).
25. Avant le 1^{er} octobre 2007 rassembler des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant les difficultés survenant lors du franchissement par des bateaux des frontières d'Etat sur le Danube et des propositions visant l'élimination de ces difficultés.

Sur la base des données reçues, dresser une Information récapitulative à ce sujet et la soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

26. Convoquer du 23 au 25 avril 2008 une réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transport de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieure ; inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 - a) Etat de l'entrée en vigueur de l'Accord européen et de la Directive de l'UE relatifs au transport international de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures
 - b) Travaux futurs du groupe spécial d'experts
 - c) Examen des amendements à l'ADN
 - d) Examen des propositions des pays membres de la Commission du Danube concernant les amendements
 - e) Elaboration de propositions communes visant la modification de l'ADN
 - f) Divers

VI. Questions économiques et statistiques

27. Recueillir des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour la préparation de l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006 ». Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, préparer et éditer avant le 1^{er} juin 2008 l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2006 » sur papier, sur CD-ROM et sur le site Internet de la Commission du Danube.

Début 2008, entamer le recueil de données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube pour préparer l'« Annuaire statistique de la Commission du Danube pour 2007 ».

28. Sur la base des données reçues des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube, préparer et publier avant fin 2008 l'« Ouvrage de référence statistique de la Commission du Danube pour la période 1950-2005 » sous forme de livre, sur CD-ROM et sur le site Internet de la Commission du Danube.

29. Avant le 30 juillet 2007 recueillir des données relatives aux flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2006.

Dresser une « Information sur le flux de marchandises sur le Rhin, le Main, le canal Main-Danube, le Danube et le canal Danube-mer Noire en 2006 » et la diffuser aux pays membres de la Commission du Danube.

30. Recueillir avant le 1^{er} juillet 2007 des données des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube nécessaires à l'établissement d'un « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 ». En se fondant sur ces données, préparer un projet de Rapport, et le soumettre à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007).

31. Recueillir avant le 1^{er} mars 2008 des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube les données sur les modifications et compléments à apporter au « Recueil d'informations sur les taxes, tarifs, droits et impôts perçus dans la navigation danubienne ». En se fondant sur ces données, préparer et publier le Recueil d'informations mis à jour sous forme d'encarts, sur CD-ROM et sur le site Internet de la Commission du Danube.

32. D'ici fin 2007, recueillir des avis et des propositions des autorités compétentes des pays membres de la Commission du Danube concernant la structure et le contenu des « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube. »

Sur la base des données et des propositions reçues, élaborer un projet de « Recommandations dans le domaine de la politique de l'eau sur le Danube » et le présenter à la séance du groupe de travail pour les questions techniques (mars 2008).

33. Avant fin 2008 mettre à jour et publier sur papier, sur CD-ROM et sur le site Internet de la Commission du Danube les « Recommandations relatives à l'utilisation des standards, des codes et des procédures d'échange électronique des données CEFACT dans l'informatisation de la navigation danubienne ».
34. Convoquer en octobre 2007 une séance du groupe de travail pour les questions techniques ; inscrire à son Ordre du jour les points suivants :

1. Questions nautiques

- 1.1 Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU en vue de l'harmonisation des DFND et du CEVNI
- 1.2 Projet de l'article 4.05 « Radar » des DFND mis à jour.
- 1.3 Information du Secrétariat sur les résultats de la « Conférence danubienne pour les systèmes d'information – 07 ».
- 1.4 Information récapitulative du Secrétariat sur la formation des spécialistes de la navigation intérieure dans les écoles supérieures et autres institutions de formation dans la région danubienne dans le but d'assurer un niveau équivalent de formation et la reconnaissance réciproque des certificats de conducteur de bateau en Europe.

2. Questions techniques

Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail SC.3/WP.3 de la CEE-ONU et le groupe de travail *JWG (Joint Working*

Group) en vue de la poursuite de l'harmonisation des prescriptions techniques pour les bateaux de navigation intérieure.

Information du Secrétariat sur les propositions et les documents reçus en matière de prévention d'actes terroristes et de garantie de la sécurité sur le Danube.

3. Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication

Projet de standard ECDIS intérieur version 2.0.

Projet de standard AI-IP pour les systèmes d'identification et de localisation des bateaux de navigation intérieure.

Nouvelle version du « Guide de radiotéléphonie pour la navigation intérieure – Partie générale » préparée compte tenu des résultats de la coopération avec le Comité RAINWAT.

Information du Secrétariat sur les résultats de la coopération avec le groupe de travail ERI.

4. Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques

- 4.1 Information récapitulative du Secrétariat sur l'accomplissement des tâches concernant la voie navigable prévues dans le Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante dixième session.
- 4.2 Information du Secrétariat concernant la situation de la voie navigable du Danube, l'évolution de ses secteurs critiques au cours des cinq dernières années et les mesures prises par les pays membres concernés pour assurer les conditions de la navigation.
- 4.3 Information du Secrétariat sur les avis et propositions des pays membres au sujet de l'adaptation de la conception allemande relative à la construction de lieux de stationnement et des ports-abris, aux conditions et aux particularités de la navigation sur le Danube.

5. Questions d'exploitation et d'écologie

- 5.1 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe spécial d'experts pour les questions de transports de marchandises dangereuses par voies de navigation intérieures (30- 31 mai 2007)
- 5.2 Rapport sur les résultats de la réunion du groupe d'experts « Déchets provenant de l'exploitation des bateaux » (16-17 janvier 2008)
- 5.3 Information synthétique des pays danubiens sur les ports situés sur leur secteur du Danube eu égard à l'Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) et compte tenu des priorités existant dans les pays à ce sujet dans l'espace danubien.
- 5.4 Information récapitulative du Secrétariat sur les difficultés survenant lors du franchissement des frontières d'Etat par les bateaux sur le Danube et propositions visant l'élimination de ces difficultés

6. Questions économiques et statistiques

Information du Secrétariat sur la préparation du « Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2006 ».

Passage de la Commission du Danube au recueil de données statistiques conformément à la nouvelle nomenclature de marchandises NST-2000.

35. Convoquer en mars 2008 une séance du groupe de travail pour les questions techniques.

VII. Questions juridiques et financières et questions d'éditions

36. Poursuivre les travaux visant la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube conformément à la Décision doc. CD/SES 67/5 du 6 décembre 2006 en créant un nouveau groupe de travail ordinaire, avec les mêmes tâches, en prévoyant son financement dans le cadre du budget de la CD.
37. Convoquer début novembre 2007 une séance du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat

de la Commission du Danube pour examiner, entre autres, les points suivants de l'Ordre du jour :

1. Etat de la mise en œuvre des Décisions doc. CD/SES 67/21 et doc. CD/SES 67/22 du 7 décembre 2006 concernant les amendements et additions à apporter aux Règles de procédure de la Commission du Danube et à d'autres Règlements pertinents.
2. Nouvelle version des Règles de procédure de la Commission du Danube et mise en conformité y étant liée des documents suivants :
 - Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement ;
 - Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube ;
 - Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ;
 - Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ;
 - Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube ;
 - Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube.
38. Convoquer début novembre 2007 une séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières et inscrire à son Ordre du jour préliminaire les points suivants :
 1. Révision des critères relatifs à l'octroi du statut d'observateur à la Commission du Danube, amendement des Règles de procédure ;
 2. Etat des processus de préparation
 - de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade et
 - de l'adhésion de l'Union européenne à la Commission du Danube.

3. Information du président du groupe de travail pour la modernisation de la structure interne et des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube.
4. Projet de budget de la Commission du Danube pour 2008.
5. Solution aux problèmes actuels liés aux formalités douanières à l'égard des bateaux à passagers à cabines sur le Danube.
6. Insertion dans les annuaires statistiques de la Commission du Danube d'encarts publicitaires en couleurs des compagnies de navigation fonctionnant sur le Danube pour couvrir partiellement les frais de publication.
7. Divers.
39. Editer les documents prévus par la Liste des publications approuvée par Décisions des sessions de la Commission du Danube.
40. Assurer de façon continue l'établissement, la rédaction et la traduction de tous les documents des sessions de la Commission du Danube, des séances des groupes de travail et des réunions d'experts.
41. Dresser les projets :
 - du Plan de travail de la Commission du Danube pour 2008-2009 ;
 - du budget de la Commission du Danube pour 2008.

DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE

BERICHT
des Generaldirektors des Sekretariats
über die Haushaltsdurchführung

ОТЧЕТ
Генерального директора Секретариата
об исполнении бюджета

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget

für das Jahr
за 2006
pour

DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE

DK/FO-13

BERICHT
des Generaldirektors des Sekretariats
über die Haushaltsdurchführung

ОТЧЕТ
Генерального директора Секретариата
об исполнении бюджета

RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'exécution du budget

Ordentlicher Haushalt / обычный бюджет / budget ordinaire

für das Jahr
за 2006
pour

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 – ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. – обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 – budget ordinaire

DK/FO-11

2.5. Einmahlteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 Beiträge der Mitgliedstaaten zum Haushalt der Donaukommission für
 Взносы государств-членов в бюджет Комиссии на 2006
 Versements des Etats membres sur le budget de la Commission pour
 Abschnitt 1 / Раздел 1 / Chapitre 1

Land Страна Pays	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	9
	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	
AT AP RA	129 530,00		-129 530,00	137 920,00	137 920,00			
BG PB RB	129 530,00	129 559,15	29,15	137 920,00	137 849,15	-70,85	-0,1%	In Spalte 7 ist der von Bulgarien nicht eingegangene Betrag aufgeführt. Er wurde bei der Berechnung des Übertrags aus 2006 als Außenstand ausgewiesen (s. Abschnitt 14). Указанная в графе 7 сумма не поступила от Болгарии в 2006 г. Она учтена в расчете переходящего остатка за 2006 г. как дебиторская задолженность (см. раздел 14). Le montant figurant à la colonne 7 n'a pas été versé par la Bulgarie en 2006 et a été pris en compte dans le solde pour 2006 reporté en tant que solde créateur (voir chapitre 14).
HU BP RH	129 530,00	129 530,00		137 920,00	137 920,00			
DE ФРГ РФА	129 530,00	129 530,00		137 920,00	137 920,00			
MD PM RM	191 280,00	191 353,00	73,00	137 920,00	137 993,00	73,00	0,1%	In Spalte 7 ist die Vorauszahlung von der Republik Moldau für 2007 berücksichtigt (s. Abschnitt 14). Указанная в графе 7 сумма является авансом Республики Молдова на 2007 г. Она учтена в расчете переходящего остатка за 2006 г. (см. раздел 14). Le montant figurant à la colonne 7 représente l'avance de la République de Moldova pour 2007 et a été pris en compte dans le solde pour 2006 reporté (voir chapitre 14).
RO P R	129 530,00	129 530,00		137 920,00	137 920,00			

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 – ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. – обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DK/FO-11

2.5. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 Beiträge der Mitgliedstaaten zum Haushalt der Donaukommission für
 Взносы государств-членов в бюджет Комиссии на 2006
 Versements des Etats membres sur le budget de la Commission pour
 Abschnitt 1 / Раздел 1 / Chapitre 1

Land Страна Pays	2005			2006			Differenz Разница Différence	Prozentuale Abweichung Sol-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	9
	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence			
1	2	3	4	5	6	7	8		
RU РФ	129 530,00	129 670,26	140,26	137 920,00	138 025,26	105,26	0,1%	In Spalte 7 ist die Vorauszahlung von Russland für 2007 aufgeführt. Sie wurde bei der Berechnung des Übertrags aus 2006 berücksichtigt (s. Abschnitt 14). Указанная в графе 7 сумма является авансом России на 2007 г. Она учтена в расчете переходящего остатка за 2006 г. (см. раздел 14). Le montant figurant à la colonne 7 représente l'avance de la Russie pour 2007 et a été pris en compte dans le solde pour 2006 reporté (voir chapitre 14).	
SK СР	129 530,00	129 530,00		137 920,00	137 920,00				
RS									
SRB СРБ	129 530,00	129 530,00		137 920,00	137 920,00				
SRB									
UA У	129 530,00	129 530,00		137 920,00	137 920,00				
U									
HR ХР	129 530,00	272 935,34	143 405,34	137 920,00	139 405,34	1 485,34	1,1%	In Spalte 7 ist die Vorauszahlung von Kroatien für 2007 aufgeführt. Sie wurde bei der Berechnung des Übertrags aus 2006 berücksichtigt (s. Abschnitt 14). Указанная в графе 7 сумма является авансом Хорватии на 2007 г. Она учтена в расчете переходящего остатка за 2006 г. (см. раздел 14). Le montant figurant à la colonne 7 représente l'avance de la Croatie pour 2007 et a été pris en compte dans le solde pour 2006 reporté (voir chapitre 14).	
RCR									
INSGESAMT ВСЕГО	1 486 580,00	1 500 697,75	14 117,75	1 517 120,00	1 518 712,75	1 592,75			
TOTAL									

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DK/FO-11

2.5. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes

2.5.1 b) Zusätzlicher Beitrag der Mitgliedstaaten der Kommission für die Durchführung der Jubiläumsfeierlichkeiten
 Дополнительный взнос государств-членов Комиссии на проведение юбилейных торжеств
 Contribution additionnelle des Etats membres de la Commission pour la tenue de festivités jubilaires

Abschnitt 2 / Раздел 2 / Chapitre 2

Land Страна Pays	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerläuterung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
AT AP RA				4 000,00	4 000,00			
BG PB RB				4 000,00	4 000,00			
HU BP RH				4 000,00	4 000,00			
DE ФПГ RFA				4 000,00	4 000,00			
MD PM RM				4 000,00	4 000,00			
RO P R				4 000,00	4 000,00			
RU PФ FR				4 000,00	4 000,00			
SK CP RS				4 000,00	4 000,00			
SRB CPB SRB				4 000,00	4 000,00			
UA Y U				4 000,00	4 000,00			
HR PX RCR				4 000,00	4 000,00			
INSGESAMT ВСЕГО TOTAL				44 000,00	44 000,00			

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

2.5. Einmahnteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 2.5.1 c) Freiwillige Beiträge der Beobachterstaaten
 Добровольные взносы государств-наблюдателей
 Contributions volontaires des Etats observateurs
 Abschnitt 3 / Раздел 3 / Chapitre 3

Land Страна Pays	2005		2006		Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerläuterung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé		
Frankreich Франция France		11 000,00			14 192,00	
Niederlande Нидерланды Pays-Bas		12 953,00			14 192,00	
Tschechische Republik Чешская Республика Republique tchèque		12 953,00			14 192,00	
Türkei Турция Turquie		4 620,25			14 192,00	
INSGESAMT ВСЕГО TOTAL		41 526,25			56 768,00	

Anmerkung: Gemäß Art. 8.5.1 der Finanzvorschriften der Donaukommission wurden die von den Beobachtern eingegangenen Beiträge in den Reservefonds überwiesen (s. Abschnitt 12).

Примечание: На основании положений п. 8.5.1 Регламента о финансовой деятельности Дунайской Комиссии поступления от наблюдателей взносы были перечислены в Резервный фонд (см. раздел 12).

Note: Se fondant sur les dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube, les contributions versées par les Etats observateurs ont été transférées sur le Fonds de réserve (voir chapitre 12).

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

2.5. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 2.5.2. Übertrag der Haushaltsmittel aus dem Vorjahresbudget -
 Остаток обычного бюджета за истекший бюджетный год -
 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent -
 Abschnitt 4 / Раздел 4 / Chapitre 4

	2005		2006			Differenz Разница Difference	Differenz Разница Difference	Prozentuale Abweichung Soil-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г., в % le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarlegung zur Abweichung Soil-Ist 2006 в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Bestätigt Утверждено Approuvé	Ausgehend vom Haushaltsergebnis 2005 in den Haushalt 2006 übertragen. Зачислено в бюджет 2006 г. по результатам исполнения бюджета 2005 г. Transférés sur le budget 2006 selon les résultats de l'exécution du budget 2005	Realisiert Реализовано Réalisé				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Beitragsschulden der Republik Moldau (gemäß Zeitplan) Задолженность Республики Молдова (по графику) Dette de la République de Moldova (selon le graphique)	61 750,00	61 750,00		80 368,00	80 368,00	80 368,00			2006 hat die Republik Moldau seine Beitragsschulden gegenüber der Kommission vollständig getilgt. В 2006 г. Республика Молдова полностью погасила задолженность перед бюджетом Комиссии. En 2006, la République de Moldova a couvert totalement sa dette à l'égard du budget de la Commission.
Vorauszahlungen der Mitgliedsstaaten Авансы стран-членов Avances des pays membres	-1 761,75	-1 761,75			-143 647,75	-143 647,75	143 647,75		In Spalte 7 ist das Haushalsergebnis für 2005 aufgeführt. Im Jahr 2005 haben Bulgarien, die Republik Moldau, Russland und Kroatien Vorauszahlungen für 2006 geleistet. Da diese Mittel für 2006 bestimmt waren, werden die Beträge der Vorauszahlungen bei der Berechnung des tatsächlichen Restbetrags aus dem vorangegangenen Haushaltsjahr (2005) mit einem Minuszeichen gekennzeichnet. Указанная в графе 7 сумма является результатом исполнения бюджета за 2005 г. В 2006 г. авансы на 2006 г. поступили от Болгарии, Республики Молдова, России, Хорватии. Так как это средства 2006 г., то в расчете фактического остатка за истекший (2005 г.) бюджетный год сумма поступивших авансов от стран-членов учитывается со знаком "-". La somme figurant à la colonne 7 constitue le résultat de l'exécution du budget pour 2005. En 2005, la Bulgarie, la République de Moldova, la Russie et la Croatie ont versé des avances pour 2006. Vu que ces montants constituent des fonds pour 2006, ils figurent entre guillemets ("") dans le solde effectif pour l'exercice précédent (2005).

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

2.5. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 2.5.2. Übertrag der Haushaltsmittel aus dem Vorjahresbudget -
 Остаток обычного бюджета за истекший бюджетный год -
 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent -
 Abschnitt 4 / Раздел 4 / Chapitre 4

	2005		2006		Differenz Разница Difference	Differenz Разница Difference	Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Difference entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarlegung zur Abweichung Soll-Ist 2006 в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006	
	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Bestätigt Утверждено Approuvé	Ausgehend vom Haushaltsergebnis 2005 in den Haushalt 2006 übertragen. Zugeteilt in den Budget 2006 g. in regulär-gramm исполнения бюджета 2005 г. Transférés sur le budget 2006 selon les résultats de l'exécution du budget 2005					Realisiert Реализовано Réalisé
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Restmittel für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungsausschusses Остаток средств, предназначенных для проведения заседаний Подготовительного комитета Solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire	-3 205,61	-3 205,61			-1 828,97	-1 828,97	1 828,97		Der in Spalte aufgeführte Betrag ist das Haushaltsergebnis des Jahres 2005. Die Mittel für diese Ziele werden getrennt ausgewiesen. Wenn sie nicht vollständig im Berichtsjahr ausgegeben werden, werden die Restmittel in das folgende Haushaltsjahr übertragen. Da es sich um Mittel des Jahres 2006 handelt, wird der Restbetrag für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungsausschusses bestimmten Mitteln bei der Berechnung des tatsächlichen Restbetrags aus dem vergangenen Haushaltsjahr (2005) mit einem Minuszeichen gekennzeichnet. Указанная в графе 7 сумма является результатом исполнения бюджета за 2005 г. Средства на эти цели учитываются отдельно. Если они не расходуются полностью в отчетном бюджетном году, то остаток средств переносится на следующий бюджетный год. Так как это средства 2006 г., то в расчете фактического остатка за истекший (2005 г.) бюджетный год сумма оставшихся средств для проведения заседаний Подготовительного комитета учитывается со знаком "-". Le montant figurant à la colonne 7 constitue le résultat de l'exécution du budget pour 2005, les fonds à ces fins étant comptabilisés séparément. S'ils ne sont pas totalement dépensés durant l'exercice budgétaire considéré, leur solde est transféré à l'exercice suivant. Vu qu'il s'agit de fonds pour 2006, le montant du solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire figure entre guillemets ("") dans le solde effectif pour l'exercice budgétaire précédent (2005).

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

2.5. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 2.5.2. Übertrag der Haushaltsmittel aus dem Vorjahresbudget -
 Остаток обычного бюджета за истекший бюджетный год -
 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent -
 Abschnitt 4 / Раздел 4 / Chapitre 4

	2005		2006		Differenz Разница Différence	Differenz Разница Différence	Prozentuale Abweichung Soil-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г., в % Diférence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarlegung zur Abweichung Soil-Ist 2006 в в B Expllication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 2006 г.	
	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Bestätigt Утверждено Approuvé	Ausgehend vom Haushaltsergebnis 2005 in den Haushalt 2006 übertragen. Zuweisungen in den Haushalt 2006 budget 2006 г. по результатам исполнения бюджета 2005 г. Transférés sur le budget 2006 selon les résultats de l'exécution du budget 2005					Realisiert Реализовано Réalisé
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Außenländer, davon Дейторы, в том числе: Débiteurs, dont:									
Sonstiges (aus der Steuerrückstellung erwartete Summe)	23 593,53	23 593,53			20 935,83	21 228,54	21 228,54		In Spalte 7 wird das Haushaltsergebnis für 2005 aufgeführt. Es ist die Summe der 2005 abgeführten Steuer, die im Laufe des Jahres 2006 von der Steuerbehörde rückerstattet wurde. Es wurde mehr Verbrauchsteuer rückerstattet als erwartet. Da es sich um Mittel des Jahres 2005 handelt, werden sie im Restbetrag als Außenstände ausgewiesen.
Резное (ожидаемая сумма возврата налогов)									Указанная в графе 7 сумма является результатом исполнения бюджета за 2005 г. Она представляет собой сумму налога за 2005 г., которая была возвращена налоговым управлением в течение 2006 г. За счет излишнего налога возвращено больше, чем ожидалось. Так как это средства 2005 г., они отражаются в остатке как дебиторская задолженность.
Divers (montant des taxes à être remboursées)									Le montant figurant à la colonne 7 est le résultat de l'exécution du budget pour 2005 et représente le montant des taxes pour 2005 remboursées par les autorités fiscales au courant de 2006, le montant des accises remboursé dépassant celui qui avait été prévu. Vu que ce sont des fonds pour 2005, le solde les contient en tant que solde débiteur.
- Beitragsschulden von Österreich - Задолженность Австрии - Dette de l'Autriche					129 530,00	129 530,00	129 530,00		In Spalte 7 wird das Haushaltsergebnis für 2005 aufgeführt. Es sind die Beitragsschulden von Österreich für 2005, die erst 2006 eingegangen sind. Da es sich um Mittel des Jahres 2005 handelt, werden sie im Restbetrag als Außenstände ausgewiesen. Указанная в графе 7 сумма является результатом исполнения бюджета за 2005 г. Она представляет собой задолженность Австрии за 2005 г., которая поступила в 2006 г. Так как это средства 2005 г., они отражаются в остатке как дебиторская задолженность. Le montant figurant à la colonne 7 est le résultat de l'exécution du budget pour 2005 et représente la dette de l'Autriche pour 2005 versée en 2006. Vu qu'il s'agit de fonds pour 2005, le solde les inclut en tant que solde débiteur.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

- 2.5. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 2.5.2. Übertrag der Haushaltsmittel aus dem Vorjahresbudget -
 Остаток обычного бюджета за истекший бюджетный год -
 Solde du budget pour l'exercice budgétaire précédent -
 Abschnitt 4 / Раздел 4 / Chapitre 4

	2005		2006		Differenz Разница Difference	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Difference	Prozentuale Abweichung Sol-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarlegung zur Abweichung Sol-Ist 2006 в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Bestätigt Утверждено Approuvé	Ausgehend vom Haushaltsergebnis 2005 in den Haushalt 2006 übertragen. Зачислено в бюджет 2006 г. по результатам исполнения бюджета 2005 г. Transférés sur le budget 2006 selon les résultats de l'exécution du budget 2005					
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
Auf dem Konto und in der Kasse vorhandene Mittel zum Ende des Jahres Наличие средств на расчетном счете и в кассе на конец года Disponibilités sur le compte en banque et en caisse à la fin de l'année	56 635,27	56 635,27		3 955,00	146 026,90	146 026,90	142 071,90	3592%	Der Unterschied zwischen dem geplanten und dem tatsächlichen Betrag erklärt sich dadurch, dass Kroatien im Dezember 2005 den vollständigen Mitgliedsbeitrag für 2006 im Voraus entrichtet hat. Разница между запланированной и фактической суммой связана с тем, что в декабре 2005 г. от Хорватии в качестве аванса поступил полный взнос на 2006 г. La différence entre le montant planifié et celui effectif est due au fait que la Croatie a versé à titre d'avance, en décembre 2005 le montant total de l'annuité pour 2006.
INSGESAMT ВСЕГО TOTAL	137 011,44	137 011,44		84 323,00	231 384,01	231 676,72	147 353,72		

Anmerkung:
 In Spalte 5 wird der Übertrag aus dem vorangegangenen Haushaltsjahr (2005), der in dem mit Beschluss der 65. Tagung vom November 2005 (DK/TAG 65/11) gebilligten Haushaltsplan für 2006 aufgeführt wird, ausgewiesen. Spalte 6 wurde zusätzlich für den Haushaltsat 2.5.2. eingelegt. Darin wurde der Restbetrag aus dem Haushalt für 2005 mit Stand 31. Dezember 2005 aufgeführt, der aufgrund des mit Beschluss der 66. Tagung im Mai 2006 (Dok. DK/TAG 66/30) angenommenen Bereichs des Generaldirektors über die Haushaltsdurchführung für 2005 in den Haushalt für 2006 übertragen wurde.

In Spalte 7 werden die realisierten Beträge der Restmittel für das abgelaufene Haushaltsjahr mit Stand 31. Dezember 2006 aufgeführt.

Примечание:

Графа 5 отражает сумму остатка за истекший (2005 г.) бюджетный год, утвержденную в бюджете 2006 г. Постановлением 65-й сессии в ноябре 2005 г. (док. ДК/СЕС 65/11).

Графа 6 введена дополнительно для статьи 2.5.2. Она отражает сумму остатка бюджета за 2005 г. по состоянию на 31 декабря 2005 г., зачисленную в бюджет 2006 г. на основании Отчета Генерального директора об исполнении бюджета за 2005 г., утвержденного Постановлением 66-й сессии в мае 2006 г. (док. ДК/СЕС 66/30).

Графа 7 отражает реализованные суммы остатка за истекший бюджетный год по состоянию на 31 декабря 2006 г.

Note:

La colonne 5 contient le montant du solde de l'exercice précédent (2005) dont le transfert sur le budget 2006 a été approuvé par décision de la 65^e session en novembre 2005 (doc. CD/SES 65/11). La colonne 6 a été insérée au vu de l'article 2.5.2 et contient le montant du solde du budget pour 2005 d'après l'état du 31 décembre 2005 transféré sur le budget 2006 en vertu du rapport du directeur général sur l'exécution du budget pour 2005 approuvé par décision de la 66^e session en mai 2006 (doc. CD/SES 66/30). La colonne 7 contient les montants réalisés du solde pour l'exercice précédent d'après l'état du 31 décembre 2006.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DKFO-11

2.5. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes

Titelkonten 2.5.3 - 2.5.7 / статьи 2.5.3-2.5.7 / articles 2.5.3-2.5.7

Abschnitt 5 / Раздел 5 / Chapitre 5

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerläuterung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.3	Von Funktionären eingezahlte Mitgebühren für die Nutzung von Inventar Арендная плата сотрудников за пользование инвентарем Комиссии Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	440,00	463,00	23,00	440,00	420,00	-20,00	-4,5%	Von den Funktionären in den Wohnungen nicht genutztes Inventar der Domaukommission wurde in diesem Fall nicht erhoben, aus diesem Grund ist der tatsächliche Betrag zu diesem Titelkonto geringer als der geplante. Некоторый инвентарь Дунайской Комиссии, находившийся в квартирах сотрудников, ими не использовался и был возвращен на склад ДК. Арендная плата в этом случае не взимается, поэтому фактическая сумма, полученная по этой статье, меньше запланированной. Certains objets d'inventaire de la Commission du Danube n'ont pas été utilisés par ces derniers étant retournés au dépôt de la CD, les versements effectués à cet article étant de ce fait inférieurs au montant prévu.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DKFO-11

2.5. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes

Titelkonten 2.5.3 - 2.5.7 / статьи 2.5.3-2.5.7 / articles 2.5.3-2.5.7

Abschnitt 5 / Раздел 5 / Chapitre 5

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarlegung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Bankzinsen Процентные начисления в банках Intérêts des comptes en banque	837,95	2 087,54	1 249,59	1 213,00	6 945,90	5 732,90	472,6%	Alle Jahresbeiträge sind fristgemäß eingegangen, so war es möglich, eine Einlage bei der Bank über eine größere Summe zu tätigen und mehr Bankzinsen als geplant zu erhalten. Все членские взносы поступили своевременно, поэтому была возможность оформить депозит на большую сумму и получить больше процентов, чем было запланировано. Toutes les annuités ayant été versées en temps requis, l'importance du montant du dépôt a eu comme suite des intérêts dépassant ceux qui avaient été prévus.
2.5.5	Einnahmen aus dem Verkauf der Veröffentlichungen der Kommission Поступления от проданных изданий Комиссии Recettes provenant de la vente des publications	3 725,00	5 487,30	1 762,30	3 725,00	3 876,24	151,24	4,1%	Es wurden mehr Veröffentlichungen verkauft als geplant. Было продано изданий больше, чем запланировано. Le nombre de publications vendues a dépassé celui qui avait été planifié.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DKFO-11

2.5. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes

Titelkonten 2.5.3 - 2.5.7 / статьи 2.5.3-2.5.7 / articles 2.5.3-2.5.7

Abschnitt 5 / Раздел 5 / Chapitre 5

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerläuterung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.6	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		1 621,71	1 621,71		5 428,67	5 428,67		Die Kursdifferenz ergibt sich aus den Schwankungen des EUR-Wechselkurses im Laufe des Jahres. Курсовая разница связана с изменением курса евро в течение года. La différence de cours est due aux fluctuations du taux d'échange de l'euro au cours de l'année.
2.5.7	Sonstige Einnänge Прочие поступления, в том числе: Autres versements (recettes): Vorstellungskomitees a) Restmittel für die Durchführung der Sitzungen des Подготовительного Комитета; a) solde des fonds pour la tenue des séances du Comité préparatoire b) sonstige Einnänge zum ordentlichen Haushalt Прочие поступления обычного бюджета b) autres recettes du budget ordinaire	3 205,61	3 205,61	7,34		1 828,97	2 155,91		Unter diesem Titelkonto sind die tatsächlichen Restmitte aus dem vergangenen Haushaltsjahr für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees sowie andere Einnänge zum ordentlichen Haushalt aufgeführt. В эту статью зачисляется фактический остаток средств из прошлого бюджетного года, предназначенных для проведения заседаний Подготовительного комитета, а также другие поступления в обычный бюджет. Cet article comprend le solde effectif des fonds de l'exercice précédant destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire, ainsi que d'autres versements sur le budget ordinaire.
INSGESAMT zu den Titeln 2.5.3 - 2.5.7 ВСЕГО по статьям 2.5.3 - 2.5.7 TOTAL aux articles 2.5.3 - 2.5.7		8 208,56	12 872,50	4 663,94	5 378,00	20 655,69	13 448,72		

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет

DK/FO-11

2.5 Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 Zusammenfassung / Итоговый раздел / Partie recapitulative

Titel Статья Article	2	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г., в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzfassung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		3 Bestätigt Утверждено Approuvé	4 Realisiert Реализовано Réalisé	5 Differenz Разница Différence	6 Bestätigt Утверждено Approuvé	7 Realisiert Реализовано Réalisé	8 Differenz Разница Différence		
1 2.5.1	2 Jahresbeiträge der Mitgliedsstaaten Взносы стран-членов Annuités des pays membres	3 1 424 830,00	4 1 438 947,75	5 14 117,75	6 1 561 120,00	7 1 562 712,75	8 1 592,75	9 0,1%	10 Der Unterschied zwischen dem gebilligten und dem tatsächlich eingegangenen Betrag der Jahresbeiträge entstand dadurch, dass der überwiesene Betrag bei einigen Mitgliedsstaaten auch eine Vorauszahlung für das nächste Haushaltsjahr enthielt, während Bulgarien nicht den vollen, im Haushalt bestätigten Jahresbeitrag überwiesen hat (s. Abschnitt 1). Der Betrag in Spalte 8 wurde bei der Berechnung des tatsächlichen Restbetrags aus 2006 berücksichtigt (s. Abschnitt 14). Разница между утвержденной суммой взносов и фактически поступившей возникла из-за того, что перечисленная некоторыми государствами-членами сумма взносов включала в себя аванс на следующий бюджетный год, а от Болгарии поступило средств меньше, чем утверждено бюджетом (см. раздел 1). Указанная в колонке 8 сумма учтена в расчете фактического остатка за 2006 г. (раздел 14). La différence entre la somme des annuités approuvées et celles versées effectivement est due au fait que le montant versé par certains Etats membres comprenait une avance pour l'exercice suivant et que la Bulgarie a transféré un montant inférieur à celui prévu par le budget (voir chapitre 1). Le montant figurant à la colonne 8 est compris dans le solde effectif pour 2006 (chapitre 14).

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DK/FO-11

2.5 Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 Zusammenfassung / Итоговый раздел / Partie récapitulative

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г., в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerklärung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.2	Übertrag der Haushaltsmittel aus dem Vorjahresbudget Перенос за текущий бюджетный год Solde du budget pour l'exercice écoulé	137 011,44	137 011,44		84 323,00	231 676,72	147 353,72	174,7%	Der realisierte Resbetrag liegt höher als der geplante, da darin auch a) der bis Ende des Haushaltsjahres nicht eingegangene Mitgliedsbeitrag von Österreich, b) der Ende 2005 als Vorauszahlung für 2006 eingegangene Beitrag von Kroatien und c) die aus der Steuerrückstattung eingegangene Summe von um 292,71 Euro höher als geplant. Реализованный остаток больше запланированного в основном из-за того, что он включает в себя : a) непоступивший до конца отчетного года членский взнос от Австрии, b) поступивший в конце 2005 г. в качестве аванса членский взнос Хорватии на 2006 г., c) фактически поступившая от налогового управления сумма, которая на 292,71 евро больше ожидаемой. Le solde réalisé est supérieur à celui prévu car il comprend notamment : a) l'annuité de l'Autriche non versée au cours de l'exercice considéré b) l'annuité de la Croatie pour 2006 versée à titre d'avance fin 2005 c) le montant effectif remboursé par les autorités fiscales et dépassant de 292,71 euros celui planifié.
2.5.3	Von Funktoren eingezahlte Mitgliedsbeiträge für die Nutzung von Inventar Арендная плата сотрудников за пользование инвентарем Комиссии Versements des fonctionnaires pour l'emploi des objets d'inventaire de la Commission	440,00	463,00	23,00	440,00	420,00	-20,00	-4,53%	Erklärung s. Abschnitt 5. Пояснения представлены в разделе 5. Des explications figurent au chapitre 5.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет

DK/FO-11

2.5 Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 Zusammenfassung / Итоговый раздел / Partie recapitulative

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarstellung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
I	2	3	4	5	6	7	8	10	
2.5.4	Bankzinsen Процентные начисления в банках Intérêts des comptes en banque	837,95	2 087,54	1 249,59	1 213,00	6 945,90	5 732,90	472,6%	Erklärung s. Abschnitt 5. Пояснения представлены в разделе 5. Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.5	Einnahmen aus dem Verkauf der Veröffentlichungen der Kommission Поступления от продажах изданий Комиссии Recettes provenant de la vente des publications	3 725,00	5 487,30	1 762,30	3 725,00	3 876,24	1 51,24	4,1%	Erklärung s. Abschnitt 5. Пояснения представлены в разделе 5. Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.6	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		1 621,71	1 621,71		5 428,67	5 428,67		Erklärung s. Abschnitt 5. Пояснения представлены в разделе 5. Des explications figurent au chapitre 5.
2.5.7	Sonstige Einnäge Прочие поступления Autres versements	3 205,61	3 212,95	7,34		2 155,91	2 155,91		Erklärung s. Abschnitt 5. Пояснения представлены в разделе 5. Des explications figurent au chapitre 5.
	INSGESAMT ИТОГО	1 570 050,00	1 588 831,69	18 781,69	1 650 821,00	1 813 216,19	1 62 395,19	9,8%	
	a) Freiwillige Beiträge der Beobachter а) Добровольные взносы наблюдателей a) Contributions volontaires des Etats observateurs		41 526,25	41 526,25		56 768,00	56 768,00		Spalte 7 enthält das Haushalsergebnis des Berichtsjahres. Суммы, указанные в графе 7, являются результатом исполнения бюджета отчетного года. Les montants figurant à la colonne 7 sont le résultat de l'exécution du budget de l'exercice considéré. a) In 2006 sind freiwillige Beiträge von allen Beobachterstaaten eingegangen. а) В 2006 г. добровольные взносы поступили от всех государств-наблюдателей. a) Tous les Etats observateurs ont versé leur contribution en 2006.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет

2.5 Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 Zusammenfassung / Итоговый раздел / Partie recapitulative

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г., в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Konzertfassung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
	b) Eingänge aus dem Reservefonds в) Поступления из Резервного фонда b) Versements du Fonds de réserve		55 700,00	55 700,00					b) In 2006 musste nicht auf die Mittel des Reservefonds zurückgegriffen werden. b) В 2006 г. не было необходимости использовать средства Резервного фонда. b) De tels versements n'ont pas été nécessaires en 2006.
	c) Summe der bis Ende des Berichtsjahres nicht eingegangenen Mitgliedsbeiträge е) Непоступившая до конца отчетного года сумма взносов c) Montant des annuités n'ayant pas été versées à la fin de l'exercice considéré		129 530,00	129 530,00		70,85	70,85		c) In 2006 ist die in Spalte 7 ausgewiesene Summe von Bulgarien nicht eingegangen. Sie wurde bei der Berechnung des Ueberschuss aus 2006 als Außenstand ausgewiesen (s. Abschnitt 14). e) В 2006 г. указанная в графе 7 сумма не поступила от Болгарии. Она учтена в расчете переходящего остатка за 2006 г. как дебиторская задолженность (см. раздел 14). c) En 2006, le montant figurant à la colonne 7 n'a pas été versé par la Bulgarie, étant pris en compte dans le solde pour 2006 transféré en tant que solde débiteur (voir chapitre 14).
	INSGESAMT zum Einnahmenteil ИТОГО по приходной части TOTAL du chapitre des recettes	1 570 050,00	1 815 587,94	245 537,94	1 650 821	1 870 055,04	219 234,04	13,3%	

Anmerkung

Das Pluszeichen vor den Zahlen in den Spalten 5 und 8 weist darauf hin, dass der realisierte Betrag über dem bestätigten liegt.
 Das Minuszeichen vor den Zahlen in den Spalten 5 und 8 weist darauf hin, dass der realisierte Betrag unter dem bestätigten liegt.
 Принадание.

Суммы со знаком (+) в графах 5 и 8 означают превышение реализованной суммы по сравнению с утвержденной суммой.
 Суммы со знаком (-) в графах 5 и 8 отражают недополучение средств по сравнению с утвержденной суммой.

Note

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent un excédent par rapport au montant approuvé.
 Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DK/FO-11

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses
 2.6.1. Bezüge der Funktionäre - Заработная плата сотрудников - Appointements des fonctionnaires
 Abschnitt 6 / Раздел 6 / Chapitre 6

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005				2006				Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarlegung zur Abweichung Soll-Ist 2006 и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1.1	Grundbezüge Должностной оклад Traitements de base	363 000,00	352 579,00	10 421,00	374 650,00	356 959,00	17 691,00	4,7%	Der Posten des Rats für Rechtsangelegenheiten blieb unbesetzt, so dass keine Zahlungen getätigt werden mussten. Должность советника по юридическим вопросам была вакантной. Не было необходимости производить соответствующие выплаты. Le poste de conseiller pour les questions juridiques étant vacant, des versements n'ont pas été nécessaires.		
2.6.1.2.	Dienstalterzulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	67 394,00	64 525,00	2 869,00	62 145,00	62 145,00					
2.6.1.3.	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	68 608,00	65 771,00	2 837,00	71 208,00	62 772,00	8 436,00	11,8%	Der Posten des Rats für Rechtsangelegenheiten blieb unbesetzt, so dass keine Zahlungen getätigt werden mussten. Должность советника по юридическим вопросам была вакантной. Не было необходимости производить соответствующие выплаты. Le poste de conseiller pour les questions juridiques étant vacant, des versements n'ont pas été nécessaires.		

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
 Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
 Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses
 2.6.1 Bezüge der Funktionäre - Заработная плата сотрудников - Appointements des fonctionnaires
 Abschnitt 6 / Раздел 6 / Chapitre 6

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005				2006				Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerklärung zur Abweichung Soll-Ist 2006 и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1.4.	Kinderzulage Надбавка на детей Allocations pour enfants	29 040,00	29 040,00		29 520,00	29 078,00	442,00	1,5%			
2.6.1.5.	Aufwendungen bei Geburt eines Kindes, Tod bzw. dauerhafter Invalidität Пособие в случае рождения ребенка смерти, постоянной инвалидности Subsides pour naissance, décès, invalidité permanente	6 220,00		6 220,00	6 380,00		6 380,00	100,0%	Bei diesem Titelkonto fielen keine Ausgaben an. Не было необходимости использовать средства, зачисленные по этой статье. Il n'a pas été nécessaire d'utiliser les fonds prévus à cet article.		
2.6.1.6.	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	1 300,00		1 300,00	1 300,00		1 300,00	100,0%			
	INSGESAMT ВСЕГО TOTAL	535 562,00	511 915,00	23 647,00	545 203,00	510 954,00	34 249,00	6,3%			

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

ДФРФ-11

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses
2.6.2 Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten - Заработная плата служащих - Appointements et charges sociales des employés

Abschnitt 7 / Раздел 7 / Chapitre 7

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005				2006				Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzbeschreibung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	8	9		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.2.1	Grundgehalt Должностной оклад Traitements de base	365 160,00	365 160,00		387 715,00	378 923,00	8 792,00	2,3%		Die Mittelsparung bei diesen Titeln erklärt sich zum einen durch den krankheitsbedingten Ausfall einiger Angestellten, zum anderen durch den längerfristigen Ersatz einer Angestellten durch eine Kraft, die keinen Anspruch auf Zulagen hatte.	
2.6.2.2.	Dienstalterzulage Надбавка за выслугу лет Primes pour ancienneté de service	18 210,00	18 189,00	21,00	23 612,00	23 360,00	252,00	1,1%		Экономия средств по данным статьям связана с тем, что в течение года некоторые служащие отсутствовали по болезни. Кроме того, экономия связана с тем, что в течение года, во время длительного отсутствия одного из служащих его заменил работник, у которого не было права на получение надбавок.	
2.6.2.3.	Sprachenzulage Надбавка за знание языков Primes linguistiques	66 862,00	66 612,00	250,00	71 304,00	66 287,00	5 017,00	7,0%		L'économie à ces articles est due au fait qu'un cours de l'année plusieurs employés ont été en arrêt maladie et que le remplaçant d'un employé absent pour une longue période n'avait pas droit aux primes.	
2.6.2.4.	Überstundenvergütung Сверхурочная работа Travail supplémentaire	10 110,00	8 428,17	1 681,83	10 360,00	4 218,00	6 142,00	59,3%			

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DKFO-11

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses
2.6.2 Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten - Заработная плата служащих - Appointements et charges sociales des employés

Abschnitt 7 / Раздел 7 / Chapitre 7

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Differenz Разница Difference	Differenz Разница Difference	Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Difference entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzbeschreibung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Difference	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Difference				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.2.5.	Zusätzliche Übersetzungsarbeiten Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	1 950,00	1 000,00	950,00	1 950,00		1 950,00	100,0%	Bei diesem Titelkonto fielen keine Ausgaben an. Не было необходимости произвести расходы по этой статье. Des dépenses à cet article n'ont pas été nécessaires.		
2.6.2.6.	Prämien Материальное поощрение Récompenses matérielles	4 850,00	4 838,18	11,82	4 970,00	4 970,00					
2.6.2.7.	Versicherungsbeiträge Страховые отчисления Assurances sociales	55 406,00	55 406,00		58 450,00	54 267,30	4 182,70	7,2%	Die Einsparung bei diesem Titelkonto hängt vor allem damit zusammen, dass bei Erkrankung der Angestellten geringere Versicherungsbeiträge abgeführt werden. Экономия по данной статье в основном связана с тем, что во время болезни служащих уменьшаются выплаты страховых отчислений. L'économie à cet article est due en principe au fait que le montant des primes à payer pour les employés en arrêt maladie est réduit.		
	INSGESAMT ВСЕГО TOTAL	522 548,00	5 19 633,35	2 914,65	558 361,00	532 025,30	26 335,70	4,7%			

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DK/FO-11

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses

2.6.3 Sächliche Verwaltungsausgaben - Хозяйственные расходы - Frais d'administration

Abschnitt 8 / Раздел 8 / Chapitre 8

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в % в 2006 г. в % Difference entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerklärung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	10	
2.6.3.1	Büro- und Zeichenbedarf Капеллярские и чертежные принадлежности Fournitures de bureau et de dessin	2 700,00	2 274,26	425,74	2 700,00	2 411,75	288,25	10,7%	Der Restbetrag bei diesen Titelkonten ergab sich durch sparsames Wirtschaften. Infolge der Nutzung der elektronischen Post fielen die tatsächlichen Ausgaben für postalische Leistungen niedriger aus als geplant.
2.6.3.2.	Druckkosten Типографские расходы Imprimés	810,00	599,55	210,45	900,00	821,87	78,13	8,7%	Остаток средств по данным статьям связан с экономным расходованием средств. Фактические расходы по почтовым услугам оказались меньше запланированных, так как используется возможность рассылки корреспонденции электронной почтой.
2.6.3.3.	Post- und Fernmeldegebühren Почтово-телеграфные, телефонные расходы, телефакс Frais de poste, télégramme, téléphone, téléfax	15 370,00	13 740,45	1 629,55	15 750,00	13 529,19	2 220,81	14,1%	Le solde à ces articles est dû au fait que les fonds ont été dépensés parcompteusement. Les frais de poste se sont avérés inférieurs par rapport aux frais planifiés vu la diffusion par courriel.
2.6.3.4.	Miete für das Gebäude der Donaukommission Аренда здания Дунайской Комиссии Loyer de l'immeuble-siège	48 360,00	44 961,10	3 398,90	48 360,00	47 272,62	1 087,38	2,2%	Der Restbetrag bei diesem Titelkonto ist hauptsächlich durch die Schwankungen des EUR-Wechselkurses im Laufe des Jahres bedingt.
									Остаток средств по данной статье в основном связан с изменением курса евро в течение года. Le solde à cet article est dû en principe aux fluctuations du taux d'échange de l'euro au cours de l'année.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DK/FO-11

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses

2.6.3 Sächliche Verwaltungsausgaben - Хозяйственные расходы - Frais d'administration

Abschnitt 8 / Раздел 8 / Chapitre 8

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в % в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzfäherung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.5.	Miete für die Wohnungen der Funktionäre Аренда квартир сотрудников Loyer des appartements des fonctionnaires	112 890,00	106 687,94	6 202,06	112 890,00	97 121,35	15 768,65	14,0%	Der Restbetrag ist auf zwei Umstände zurückzuführen: 1) Der Posten des Rats für Rechtsangelegenheiten blieb unbesetzt, so dass diese Ausgaben entfielen 2) Der neu ernannte Chefingenieur verfügt über eine Wohnung in Budapest, so dass keine Mietkosten angefallen sind. Остаток средств возник по двум причинам: 1) Должность советника по юридическим вопросам была вакантной, и не было необходимости производить данные расходы. 2) Квартира вновь назначенного Главного инженера находится в Будапеште, поэтому не было необходимости производить оплату аренды. Le solde a deux causes: 1) Le poste de conseiller pour les questions juridiques était vacant, les dépenses en question n'étant pas nécessaires. 2) L'appartement de l'ingénieur en chef fraîchement nommé se trouve à Budapest, le paiement d'un loyer n'étant pas nécessaire.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DK/FO-11

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses

2.6.3 Sächliche Verwaltungsausgaben - Хозяйственные расходы - Frais d'administration

Abschnitt 8 / Раздел 8 / Chapitre 8

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в % в 2006 г. в % Difference entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerklärung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.6.	Heizkosten für das Gebäude der Donaukommission Отопление здания Дунайской Комиссии Chauffage de l'immeuble-siège	11 590,00	9 350,99	2 239,01	12 460,00	14 766,64	-2 306,64	-18,5%	Die Mehrausgaben bei diesem Titelkonto erklären sich dadurch, dass bei den tatsächlichen Ausgaben auch die Begleichung der 2005 durch Ausbleiben des österreichischen Jahresbeitrags entstandenen Kreditschulden erfasst ist. Diese Mehrausgaben wurden durch die bei anderen Posten des Titelkontos 2.6.3 erzielten Einsparungen ausgeglichen. Insgesamt weist das Titelkonto 2.6.3 keine Mehrausgaben auf. Перерасход по данной статье связан с тем, что фактические расходы включают в себя оплату кредиторской задолженности за 2005 г., которая образовалась в 2005 г. из-за непоступившего взноса экономии по другим пунктам в рамках статьи 2.6.3. В целом по статье 2.6.3 перерасхода нет. L'excédent de dépenses à cet article et dû au fait que les frais effectifs comprennent le paiement du solde créditeur pour 2005, survenu en 2005 suite au non versement de l'annuité de l'Autriche. Cet excédent est converti par les économies aux autres points de l'article 2.6.3. L'ensemble de l'article 2.6.3 ne comporte pas d'excédent.
2.6.3.7.	Heizkosten für die Wohnungen der Funktionäre Отопление квартир сотрудников Chauffage des appartements des fonctionnaires	7 510,00	7 478,56	31,44	8 150,00	8 106,59	43,41	0,5%	Die tatsächlichen Ausgaben liegen unter dem Planwert. Фактические расходы оказались меньше запланированных. Les frais effectifs se sont avérés inférieurs par rapport aux frais planifiés.

Finanzbericht über die Haushaltsrechnung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DK/FO-11

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses

2.6.3 Sächliche Verwaltungsausgaben - Хозяйственные расходы - Frais d'administration

Abschnitt 8 / Раздел 8 / Chapitre 8

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в % в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerklärung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.8.	Strom- und Gaskosten im Gebäude der Dona Kommission Освещение и газ в здании Дунайской Комиссии Electricité et gaz dans l'immeuble-siège	5 640,00	4 877,62	762,38	6 090,00	4 808,05	1 281,95	21,1%	
2.6.3.9.	Strom- und Gaskosten in den Wohnungen der Funktionäre Освещение и газ в квартирах сотрудников Electricité et gaz dans les appartements des fonctionnaires	1 140,00	1 122,26	17,74	1 200,00	651,91	548,09	45,7%	Die tatsächlichen Kosten lagen unter dem Planwert. Außerdem brauchten einige Dienstleistungen nicht in Anspruch genommen zu werden. Die Mehrausgaben bei 2.6.3.6 konnten durch Einsparungen bei den anderen Posten des Titelskontos 2.6.3 ausgeglichen werden.
2.6.3.10.	Instandhaltung und Reparatur des Gebäudes der Dona Kommission Содержание и ремонт здания Дунайской Комиссии Entretien et réparations dans l'immeuble-siège	7 920,00	7 566,94	353,06	8 360,00	6 834,72	1 525,28	18,2%	Insgesamt weist Titelkonto 2.6.3 keine Mehrausgaben aus. Faktische расходы оказались меньше запланированных. Кроме того, не было необходимости в некоторых услугах. Экономия средств по остальным пунктам статьи 2.6.3 позволила покрыть перерасход по пункту 2.6.3.6. В целом по статье 2.6.3 перерасхода нет.
2.6.3.11.	Instandhaltung und Reparatur der Wohnungen der Funktionäre Содержание и ремонт квартир сотрудников Entretien et réparations dans les appartements des fonctionnaires	1 370,00	1 364,38	5,62	1 100,00	809,78	290,22	26,4%	Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés. En outre, certains services n'ont pas été nécessaires. Les économies aux autres postes de l'article 2.6.3 ont permis de couvrir l'excédent de dépenses au point 2.6.3.6. L'ensemble de l'article 2.6.3 ne comporte pas d'excédent de dépenses.
2.6.3.12.	Reparatur des Inventars im Gebäude der Dona Kommission Ремонт инвентаря в здании Дунайской Комиссии Réparation des objets d'inventaire dans l'immeuble - siège	12 290,00	11 992,30	297,70	12 290,00	10 956,14	1 333,86	10,9%	
2.6.3.13.	Reparatur des Inventars in den Wohnungen der Funktionäre Ремонт инвентаря в квартирах сотрудников Réparation des objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	550,00		550,00	550,00	57,85	492,15	89,5%	

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DK/FO-11

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses

2.6.3 Sächliche Verweltaungsausgaben - Хозяйственные расходы - Frais d'administration

Abschnitt 8 / Раздел 8 / Chapitre 8

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в % в 2006 г. в % Difference entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerläuterung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.3.14.	Kauf von Kleininventar Приобретение мелкого инвентаря Acquisition d'objets d'inventaire de petite valeur	2 285,00	251,12	2 033,88	1 800,00	1 772,67	27,33	1,5%	Die tatsächlichen Kosten lagen unter dem Planwert. Фактические расходы оказались меньше запланированных. Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.
2.6.3.15.	Wartung und Reparatur der Fahrzeuge Содержание и ремонт автотранспорта Entretien et réparations des automobiles	3 950,00	3 626,16	323,84	4 350,00	3 629,73	720,27	16,6%	Die tatsächlichen Kosten lagen unter dem Planwert. Фактические расходы оказались меньше запланированных. Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.
2.6.3.16.	Versicherung für Vermögenswerte Страхование имущества Assurances des biens	3 985,00	3 572,76	412,24	4 180,00	3 476,99	703,01	16,8%	Die tatsächlichen Kosten lagen unter dem Planwert. Фактические расходы оказались меньше запланированных. Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.
2.6.3.17.	Sonstige Ausgaben Прочие расходы Frais divers	48 790,00	34 914,85	13 875,15	3 500,00	3 162,67	337,33	9,6%	Die tatsächlichen Kosten lagen unter dem Planwert. Фактические расходы оказались меньше запланированных. Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.
	INSGESAMT ВСЕГО TOTAL	287 150,00	254 381,24	32 768,76	244 630,00	220 190,52	24 439,48	10,0%	

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 – ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. – обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

2.6. Ausgabeanteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses

2.6.4 Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre / Командировки, перемещения и отпуска сотрудников /

Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Абсchnitt 9 / Раздел 9 / Chapitre 9

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarstellung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1		2	3	4	5	6	7	8	9
2.6.4.1	Dienstreisen Командировки Missions								
2.6.4.1.1	Fahrtkosten Проезд Voyage	12 110,00	8 504,26	3 605,74	12 110,00	8 769,31	3 340,69	27,6%	Der Restbetrag ergab sich infolge des sparsamen Wirtschaftens. Bei den Dienstreisen wurden die günstigsten Tarife genutzt, einige Reisen wurden gestrichen. Остаток средств связан с экономным расходованием средств по данной статье. Для проезда в командировки подбирались наиболее выгодные тарифы, некоторые командировки не состоялись. Le solde est dû aux économies réalisées à cet article, les tarifs les plus avantageux étant choisis pour les voyages en mission. Certaines missions prévues n'ont pas eu lieu.
2.6.4.1.2	Tagegeld Суточные Allocations journalières	8 489,00	6 603,24	1 885,76	8 489,00	7 722,00	767,00	9,0%	
2.6.4.1.3	Übernachtung Гостиница Logement	8 941,00	6 238,07	2 702,93	8 941,00	8 751,57	189,43	2,1%	
2.6.4.2.	Umzüge Перемещения Déplacements								
2.6.4.2.1	Fahrtkosten Проезд Voyage				854,00	564,00	290,00	34,0%	Die Mittelsparung erklärt sich dadurch, dass die tatsächlichen Kosten beim Wechsel des Cheffingeneurs unter den geplanten lagen. Экономия средств объясняется тем, что фактические расходы, связанные с заменой Главного инженера, оказались меньше запланированных. L'économie de fonds s'explique par le fait que les frais effectifs liés au remplacement de l'ingénieur en chef se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 – ordentlicher Haushalt
 Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. – обычный бюджет
 Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses

2.6.4 Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre / Командировки, перемещения и отпуска сотрудников /

Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Abschnitt 9 / Раздел 9 / Chapitre 9

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005		2006		Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et ce lui réalisé en 2006 en %	Kurzerklärung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006		
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Differenz Разница Différence				
1		2	3	4	5	6	7	8	9
2.6.4.2.2	Beihilfe Пособия Subsides				18 860,00	24 234,00	-5 374,00	-28,5%	Die Mehrausgaben erklären sich dadurch, dass in den tatsächlichen Ausgaben auch die 2005 durch Ausbleiben des Jahresbeitrags von Österreich bedingten Kreditschulden (Zahlung an den Rat für Rechtsangelegenheiten in Zusammenhang mit der Beendigung seiner Tätigkeit im Sekretariat der DK) erfasst sind. Die Mehrausgaben wurden durch Einsparungen bei anderen Posten des Titelskontos 2.6.4 ausgeglichen. Insgesamt gibt es beim Titelskonto 2.6.4 keine Mehrausgaben. Перерасход по данной статье связан с тем, что фактические расходы включают в себя оплату кредитной задолженности за 2005 г. (выплаты советнику по юридическим вопросам в связи с окончанием его работы в Секретариате ДК), которая образовалась в 2005 г. из-за непоступившего взноса Австрии. Перерасход погашается за счет экономии по другим пунктам в рамках статьи 2.6.4. В целом по статье 2.6.4 перерасхода нет. L'excédent de dépenses à cet article est lié au fait que les frais effectifs comprennent le paiement du solde créancier pour 2005 (versements au conseiller pour les questions juridiques suite à l'achèvement de son travail au Secrétariat de la CID) survenu en 2005 suite au non versement de l'annuité de l'Autriche. L'excédent de dépenses est couvert par les économies à d'autres postes de l'article 2.6.4 lequel, dans son ensemble, ne comporte pas d'excédent de dépenses.
2.6.4.2.3	Tagegeld Суточные Allocations journalières				2 449,00	49,00	2 400,00	98,0%	

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 – ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. – обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 – budget ordinaire

2.6. Ausgabeanteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses

2.6.4 Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre / Командировки, перемещения и отпуска сотрудников /

Missions, déplacements et congés des fonctionnaires

Abschnitt 9 / Раздел 9 / Chapitre 9

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005		2006		Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzfassung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006	
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Differenz Разница Différence			
1	2	3	4	5	6	7	8	9
2.6.4.3.	Urlaub Отпуск Congés							
2.6.4.3.1	Fahrtkosten der Funktionäre bei Urlaubsantritt Проезд сотрудников при уходе в отпуск Voyage des fonctionnaires partant en congé	8 940,00	8 052,18	9 004,00	6 719,73	2 284,27	25,4%	Die Einsparung ist auf folgende Umstände zurückzuführen. Zum einen wurden bei den Urlaubsreisen die günstigsten Verbindungen gewählt, zum anderen blieb der Posten des Rats für Rechtsangelegenheiten unbesetzt, so dass die entsprechenden Zahlungen bei diesem Posten nicht getätigt werden mussten. Экономия средств по данной статье объясняется следующими причинами. Во-первых, для проезда в отпуск подбирались экономически выгодные маршруты. Во- вторых, была вакантной должность советника по юридическим вопросам и не было необходимости производить соответствующую выплату. Les économies à cet article s'expliquent par les raisons suivantes. Primo, les trajets les plus avantageux économiquement ont été choisis pour les départs en congé. Secundo, le poste de conseiller pour les questions juridiques étant vacant, il n'a pas été nécessaire de procéder aux paiements correspondant.
2.6.4.3.2	Beihilfe für Urlaub Пособие на отпуск Subsides de congé	15 125,00	15 065,00	17 070,00	15 700,00	1 370,00	8,0%	Der Restbetrag erklärt sich dadurch, dass der Posten des Rats für Rechtsangelegenheiten unbesetzt blieb und keine Zahlungen getätigt werden mussten. Остаток средств по данной статье представляет собой пособие советника по юридическим вопросам, должность которого оставалась вакантной, поэтому произвести соответствующую выплату не было необходимости. Le solde à cet article représente le subside de congé du conseiller pour les questions juridiques, dont le poste était vacant, ce qui n'a pas rendu nécessaire le paiement dudit subsidi.
	INSGESAMT ВСЕГО TOTAL	53 605,00	44 462,75	77 777,00	72 509,61	5 267,39	6,8%	

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DK/FO-11

2.6. **Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses**
Abschnitt 10 / Раздел 10 / Chapitre 10

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005		2006		Differenz Разница Différence	Differenz Разница Différence	Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzbeschreibung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причина разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.5	Herausgabe von Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	35 561,00	24 535,67	11 025,33	35 560,00	31 430,70	4 129,30	11,6%	Der Restbetrag erklärt sich dadurch, dass einige Veröffentlichungen nicht fertiggestellt wurden, so dass die entsprechenden Ausgaben entfielen. Работа по ряду изданий не была завершена, и по этой причине они не были переданы в издательство. В связи с этим по данной статье образовался остаток средств. Les travaux portant sur plusieurs publications n'ont pas été menés à terme, ces dernières n'étant pas remises à la typographie. C'est la raison pour laquelle un solde s'est formé à cet article.
2.6.6	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions	44 770,00	35 427,43	9 342,57	45 890,00	35 473,82	10 416,18	22,7%	Da die Übersetzung bei der Annahme der Berichte von Expertentreffen und Sitzungen von Arbeitsgruppen durch die Dolmetscher des Sekretariats erfolgte, mussten keine externen Übersetzer bezahlt werden. Außerdem lagen die Preise von einigen Waren und Dienstleistungen niedriger als geplant. В связи с тем, что во время приема докладов на заседаниях рабочих групп и совещаниях экспертов перевод осуществлялся переводчиками Секретариата, не было необходимости пользоваться услугами синхронных переводчиков, поэтому соответствующие расходы не произволились. Кроме того, приобретение некоторых товаров и услуг осуществлялось на более выгодных условиях. Vu que lors de l'adoption des rapports des séances des groupes de travail et des réunions d'experts la traduction était assurée par les interprètes du Secrétariat, il n'a pas été nécessaire de recourir aux services des interprètes de conférence, les paiements correspondant n'étant pas effectués. En outre, certaines denrées et services ont été payés dans des conditions plus avantageuses.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DKFO-11

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses
 Abschnitt 10 / Раздел 10 / Chapitre 10

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Differenz Разница Difference	Differenz Разница Difference	Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разлика между планом и фактом в 2006 г. в % Difference entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarlegung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причины разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Difference	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Difference				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.7	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	2 560,00	2 317,26	242,74	2 620,00	1 411,09	1 208,91	46,1%	Die tatsächlichen Ausgaben lagen unter dem Planwert. Фактические расходы оказались меньше запланированных. Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.		
2.6.8	Erwerb von verschiedenen Inventargegenständen und von Transportmitteln Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	5 700,00	4 529,07	1 170,93	12 580,00	9 950,63	2 629,37	20,9%	Die tatsächlichen Kosten für den Erwerb der Laptops lagen unter dem Planwert. Außerdem fielen die Ausgaben für die Anschaffung von Ersatzteilen für die Computer niedriger als geplant aus. Фактическая стоимость приобретенных компьютеров- ноутбуков оказалась ниже запланированной. Кроме того, на замену отдельных элементов компьютеров было израсходовано меньше средств, чем планировалось. Le coût effectif des ordinateurs notebook acquis a été inférieur à celui planifié. En outre, les pièces de rechange des ordinateurs et leur remplacement ont coûté moins que prévu.		
2.6.9	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	1 018,00	782,41	235,59	1 040,00	662,73	377,27	36,3%	Die tatsächlichen Ausgaben lagen unter dem Planwert. Фактические расходы оказались меньше запланированных. Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.		

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DKFO-11

2.6. **Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses**
Abschnitt 10 / Раздел 10 / Chapitre 10

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Differenz Разница Difference	Differenz Разница Difference	Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Difference entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzbeschreibung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причины разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Difference	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Difference				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.10	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	71 600,00	70 159,14	1 440,86	74 100,00	69 883,07	4 216,93	5,7%	Der Restbetrag erklärt sich dadurch, dass der Posten des Rats für Rechtsangelegenheiten 2006 unbesetzt blieb, so dass die für diesen Funktionär eingeplanten Ausgaben nicht anfielen. Остаток средств связан с тем, что в 2006 г. должность советника по юридическим вопросам была вакантной, и средства, запланированные для этого сотрудника, расходовать не было необходимо. Le solde est dû au fait qu'en 2006 le poste de conseiller pour les questions juridiques était vacant et qu'il n'a pas été nécessaire de procéder au versement conséquent.		
2.6.11	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 220,00	2 141,65	78,35	2 280,00	1 665,94	614,06	26,9%	Die tatsächlichen Ausgaben lagen unter dem Planwert. Фактические расходы оказались меньше запланированных. Les frais effectifs se sont avérés inférieurs aux frais planifiés.		
2.6.12	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	1 910,00	1 806,19	103,81	1 960,00	490,70	1 469,30	75,0%			
2.6.13	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		2 569,82			6 976,35	-6 976,35		Die Kursdifferenz hängt mit den Schwankungen des EUR-Wechselkurses zusammen. Курсовая разница связана с изменением курса евро. La différence de cours est liée aux fluctuations du taux d'échange de l'euro.		
2.6.15	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	1 820,00	1 530,95	289,05	1 700,00	1 665,46	34,54	2,0%			

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DKFO-11

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses
 Abschnitt 10 / Раздел 10 / Chapitre 10

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005		2006		Differenz Разница Difference	Differenz Разница Difference	Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Difference entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzbeschreibung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причины разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.16	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée Bezahl / Оплачено / Payé Rückstattet / Возвращено / Remboursé Im Übertrag als Außenstand anzuweisen Учтено в качестве дебиторской задолженности в переходящем остатке Enregistré en tant que solde débiteur dans le solde reporté		67 637,52 -44 043,99 -23 593,53			61 471,78 -37 927,81 -23 543,97			Der Antrag auf Rückerstattung in Höhe von EUR 23.543,97 wurde der Steuerbehörde übergeben. Da dieser Betrag bis zum 31. Dezember 2006 noch nicht eingegangen war, wurde er im Übertrag aus 2006 in den Haushalt 2007 als Außenstand erfasst (s. Abschnitt 14). Документы на сумму 23.543,97 евро переданы в налоговое Управление для оформления возврата. Поскольку эта сумма налога не поступила до 31 декабря 2006 г., она включена в переходящий остаток за 2006 г. в качестве дебиторской задолженности (см. раздел 14) для ее включения в бюджет 2007 г. La documentation afférente au montant de 23.543,97 euros a été remise aux autorités fiscales en vue de remboursement. Ce montant n'ayant pas été versé avant le 31 décembre 2006, il a été inclus dans le solde reporté pour 2006 en tant que solde débiteur (voir chapitre 14) pour être compris dans le budget 2007.
2.6.17	Zusätzliche Übersetzerfähigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	820,00		820,00	820,00		820,00	100,0%	Bei diesem Titelkonto sind keine Ausgaben angefallen. Не было необходимости произвести расходы. Des dépenses à cet article n'ont pas été nécessaires.
2.6.19	Mittel des Reservefonds Средства Резервного фонда Moyens du Fonds de réserve Übertrag aus dem Reservefonds Перевращено из Резервного фонда Transféré du Fonds de réserve Ausgegeben aus den Mitteln des Reservefonds Испущено из средств Резервного фонда Moyens du Fonds de réserve dépensés.		57 000,00 -57 000,00						

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

DKFO-11

2.6. *Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses*
 Abschnitt 10 / Раздел 10 / Chapitre 10

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Differenz Разница Différence	Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzbeschreibung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причины разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence			
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	
2.6.20	Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Расходы на проведение заседаний Подготовительного комитета Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	3 206,00	1 377,03	1 828,97	2 300,00	870,48	1 429,52	62,2%	Die tatsächlichen Ausgaben lagen unter dem Planwert. Фактические расходы оказались меньше заявленных. Le solde est lié au paiement des frais effectifs encourus.	
2.6.21	Ausgaben für die Durchführung der Jubiläumlichkeiten Расходы на проведение юбилейных торжеств Frais pour la tenue des manifestations jubilaires				44 000,00	29 433,32	14 566,68	33,1%	Die tatsächlichen Ausgaben lagen unter dem Planwert, da die Mittel für die Herausgabe der Broschüre nur teilweise ausgegeben wurden. Dies hängt zum einen mit dem unvorhersehbar hohen Arbeitsaufwand, zum anderen mit de unverwarteten Schließung der für die Herausgabe ausgewählten Druckerer zusammen. Die Arbeit wird 2007 fortgesetzt werden. Остаток средств связан с оплатой фактически произведенных затрат. Из заявленных мероприятий средства для издания брошюры расходованы частично. Это было связано, с одной стороны, с непредвиденно большим объемом работ, с другой стороны, с неожиданным закрытием типографии, которой планировалось передать заказ. Работа будет продолжена в 2007 г. Le solde est lié au paiement des frais effectifs encourus, les fonds prévus pour la publication d'une brochure n'étant que partiellement dépensés, vu d'une part l'important volume de travaux imprévu et d'autre part la fermeture intempesive de la typographie prescrite pour remplir la commande. Les travaux se poursuivront en 2007.	
	INSGESAMT ВСЕГО (2.6) TOTAL	1 570 050,00	1 477 568,96	95 050,86	1 650 821,00	1 525 593,72	125 227,28	7,6%		

Anmerkung:

Das Pluszeichen vor den Zahlen in den Spalten 5 und 8 weist darauf hin, dass eine Einsparung gegenüber dem bestmöglichen Betrag vorliegt.

Das Minuszeichen vor den Zahlen in den Spalten 5 und 8 weist darauf hin, dass weniger Mittel als besätigt eingegegangen sind.

Примечание:

Суммы со знаком (+) в графах 5 и 8 означают экономию расходов в сравнении с утвержденной суммой.

Суммы со знаком (-) в графах 5 и 8 означают неополученные средства по сравнению с утвержденной суммой.

Note:

Les montants précédés du signe (+) dans les colonnes 5 et 8 représentent des économies par rapport aux montants approuvés.

Les montants précédés du signe (-) dans les colonnes 5 et 8 représentent des fonds faisant défaut par rapport au montant approuvé.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 – ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. – обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 – budget ordinaire

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses
 Zusammenfassung / Итоговый раздел / Partie récapitulative
 Abschnitt 11 / Раздел 11 / Chapitre 11

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Differenz Разница Différence	Differenz Разница Différence	Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerläuterung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Besätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Besätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence				
1		3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.1	Bezüge der Funktionäre Зарплата сотрудников Arrotements des fonctionnaires	535 562,00	511 915,00	23 647,00	545 203,00	510 954,00	34 249,00	6,3%	Erklärungen s. Abschnitt 6. Пояснения представлены в разделе 6. Des explications figurent au chapitre 6.		
2.6.2	Vergütung und Versicherungsbeiträge der Angestellten Зарплата служащих Arrotements et charges sociales des employés	522 548,00	519 633,35	2 914,65	558 361,00	532 025,30	26 335,70	4,7%	Erklärungen s. Abschnitt 7. Пояснения представлены в разделе 7. Des explications figurent au chapitre 7.		
2.6.3	Sachliche Verwaltungsausgaben Хозяйственные расходы Frais d'administration	287 150,00	254 381,24	32 768,76	244 630,00	220 190,52	24 439,48	10,0%	Erklärungen s. Abschnitt 8. Пояснения представлены в разделе 8. Des explications figurent au chapitre 8.		
2.6.4	Dienstreisen, Umzüge und Urlaub der Funktionäre Командировки, перемещения и отпуска Missions, déplacements et congés des fonctionnaires	53 605,00	44 462,75	9 142,25	77 777,00	72 509,61	5 267,39	6,8%	Erklärungen s. Abschnitt 9. Пояснения представлены в разделе 9. Des explications figurent au chapitre 9.		
2.6.5	Herausgabe von Materialien der Kommission Издание материалов Комиссии Edition des publications de la Commission	35 561,00	24 535,67	11 025,33	35 560,00	31 430,70	4 129,30	11,6%	Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.6	Durchführung von Tagungen und Expertentreffen, Kosten für Dienstleistungen Проведение и обслуживание сессий и совещаний Déroulement et service de la session et des réunions	44 770,00	35 427,43	9 342,57	45 890,00	35 473,82	10 416,18	22,7%	Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.7	Erwerb von Fachliteratur und anderen Veröffentlichungen Приобретение литературы и других изданий Achat de livres et d'autres publications	2 560,00	2 317,26	242,74	2 620,00	1 411,09	1 208,91	46,1%	Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.8	Erwerb von verschiedenen Inventargegenständen und von Transportmitteln Приобретение разных предметов инвентаря и средств транспорта Achat de divers objets d'inventaire et de moyens de transport	5 700,00	4 529,07	1 170,93	12 580,00	9 950,63	2 629,37	20,9%	Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses
 Zusammenfassung / Итоговый раздел / Partie récapitulative
 Abschnitt 11 / Раздел 11 / Chapitre 11

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Differenz Разница Différence	Differenz Разница Différence	Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerläuterung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Besätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Besätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.6.9	Erwerb von Arbeitskleidung Приобретение спецодежды Achat de vêtements de travail	1 018,00	782,41	235,59	1 040,00	662,73	377,27	36,3%	Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.10	Medizinische Betreuung Медицинское обслуживание Service médical	71 600,00	70 159,14	1 440,86	74 100,00	69 883,07	4 216,93	5,7%	Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.11	Repräsentationskosten Представительские расходы Frais de représentation	2 220,00	2 141,65	78,35	2 280,00	1 665,94	614,06	26,9%	Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.12	Kulturfonds Культурный фонд Fonds culturel	1 910,00	1 806,19	103,81	1 960,00	490,70	1 469,30	75,0%	Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.13	Beiträge für internationale Organisationen Взносы в международные организации Versements aux organisations internationales										
2.6.14	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		2 569,82	-2 569,82		6 976,35	-6 976,35		Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.15	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires	1 820,00	1 530,95	289,05	1 700,00	1 665,46	34,54	2,0%	Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.16	Mehrwertsteuer Налог на добавленную стоимость Taxe sur la valeur ajoutée								Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		
2.6.17	Zusätzliche Übersetzertätigkeit Дополнительная переводческая работа Interprétation supplémentaire	820,00		820,00	820,00		820,00	100,0%	Erklärungen s. Abschnitt 10. Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.		

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

2.6. *Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses*
Zusammenfassung / Итоговый раздел / Partie récapitulative
 Abschnitt 11 / Раздел 11 / Chapitre 11

Titel Статья Article	2	2005		2006		9	10		
		3	4	5	6			7	8
	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	Besätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Besätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Prezentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarlegung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткое объяснение причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.19	Mittel des Reservefonds Средства Резервного фонда Moens du Fonds de réserve <i>Aus dem Reservefonds überwiesen</i> <i>Перечислено из Резервного фонда</i> <i>Transféré du Fonds de réserve</i> <i>verausgabte Mittel aus dem Reservefonds</i> <i>Использовано средства Резервного фонда</i> <i>Moyens du Fonds de réserve dépensés</i>		57 000,00 -57 000,00						
2.6.20	Kosten für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees Расходы на проведение заседаний Подготовительного комитета Frais pour la tenue des réunions du Comité préparatoire	3 206,00	1 377,03	1 828,97	2 300,00	870,48	1 429,52	62,2%	Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.
2.6.21	Ausgaben für die Durchführung der Jubiläumlichkeiten Расходы на проведение юбилейных торжеств Frais pour la tenue des manifestations jubilaires				44 000,00	29 433,32	14 566,68	33,1%	Пояснения представлены в разделе 10. Des explications figurent au chapitre 10.
	INSGESAMT zum Ausgabenteil ИТОГО по расходной части TOTAL du chapitre des dépenses	1 570 050,00	1 477 568,96	92 481,04	1 650 821,00	1 525 593,72	125 227,28	7,6%	

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

2.7. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses
 Dem Reservfonds aus dem ordentlichen Haushalt zugewiesene Mittel / Средства обычного бюджета, перечисленные в Резервный фонд /
 Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve
 Abschnitt 12 / Раздел 12 / Chapitre 12

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzeläuterung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7	Dem Reservfonds aus dem ordentlichen Haushalt zugewiesene Mittel / Средства обычного бюджета, перечисленные в Резервный фонд. Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve								Die 2006 dem Reservfonds zugewiesenen Mittel bestehen aus zwei Teilen: Средства, перечисленные в 2006 г. в Резервный фонд, состоят из двух частей. Les fonds transférés en 2006 sur le Fonds de réserve comportent deux parties. a) Da der Jahresbeitrag von Österreich 2005 nicht eingegangen war, musste der ordentliche Haushalt Ende 2005 mit Mitteln aus dem Reservfonds zur teilweisen Deckung der Verbindlichkeiten aufgefüllt werden. Die in Spalte 7 aufgeführten Beträge wurden im Bericht des Generaldirektors über die Haushaltsdurchführung 2005 als Kreditschulden angeführt. Nach Eingang des österreichischen Jahresbeitrags im Januar 2006 wurden diese Beträge dem Reservfonds zugewiesen. b) В связи с тем, что в 2005 г. не поступил взнос от Австрии, в конце 2005 г. из-за недостатка средств в обычном бюджете возникла необходимость пополнить обычный бюджет средствами Резервного фонда для частичного покрытия имеющихся финансовых обязательств. Указанные в графе 7 суммы в Отчете Генерального директора по исполнению бюджета за 2005 г. были учтены как кредиторские задолженности, поэтому после получения в январе 2006 г. взноса от Австрии они были перечислены в Резервный фонд.
2.7.3	- Bankzinsen - проценты банка - intérêts bancaires					2 087,54			
2.7.4	- Einnahmen aus d. Verkauf von Veröffentlichungen - recettes provenant de la vente des publications					5 486,46			
2.7.6	- Rückübertragung aus dem ordentlichen Haushalt - возвращение из обычного бюджета rembourse du budget ordinaire					55 700,00			
						63 274,00	-63 274,00		

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

2.7. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses
 Dem Reservefonds aus dem ordentlichen Haushalt zugewiesene Mittel / Средства обычного бюджета, перечисленные в Резервный фонд /
 Fonds du budget ordinaire transférés sur le Fonds de réserve
 Abschnitt 12 / Раздел 12 / Chapitre 12

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzeläuterung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7.2	b) Von den Einnahmen des Haushaltsjahres dem Reservefonds zugewiesen, davon: b) Перечислено в Резервный фонд за счет поступлений отчетного года, в том числе: b) Transférés sur le Fonds de réserve en tant que recettes de l'exercice considéré, dont: - Beiträge der Beobachter - взносы наблюдателей - contributions des Etats observateurs - Bankzinsen - проценты банка - intérêts des comptes bancaires - Einnahmen aus d. Verkauf von Veröffentlichungen - поступления от продажи изданий - recettes provenant de la vente des publications					66 728,64	-66 728,64		b) Die Beträge in Spalte 7 stellen das Haushaltsergebnis im Berichtsjahr dar. Sie wurden gemäß 8.5.1 der Finanzvorschriften dem Reservefonds zugewiesen. b) Суммы, указанные в графе 7, являются результатом исполнения бюджета отчетного года. Они были перечислены в Резервный фонд на основании положений п. 8.5.1 Регламента о финансовой деятельности. b) Les montants figurant dans la colonne 7 constituent le résultat de l'exécution du budget pour l'exercice considéré et ont été transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
2.7.3						56 768,00			
2.7.4						6 130,55			
	INSGESAMT dem Reservefonds zugewiesen ИТОГО перечислено в Резервный фонд TOTAL transféré sur le Fonds de réserve					130 002,64	-130 002,64		

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

Gegenüberstellung Gesamtsumme EINNahmen - Gesamtsumme AUSGABEN
 Сопоставление общей суммы поступлений и расходов
 Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses
 Abschnitt 13 / Раздел 13 / Chapitre 13

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005				2006				Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarlegung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
1	GESAMTSUMME Einnahmen ИТОГО по приходной части TOTAL du chapitre des recettes	1 570 050,00	1 774 061,69	204 011,69	1 650 821,00	1 870 055,04	219 234,04	13,3%	Положения представлены в разделах 1-5. Des explications figurent dans les chapitres 1 à 5.		
2	GESAMTSUMME Ausgaben ИТОГО по расходной части TOTAL du chapitre des dépenses	1 570 050,00	1 477 568,96	92 481,04	1 650 821,00	1 525 593,72	125 227,28	7,6%	Положения представлены в разделах 6-11. Des explications figurent dans les chapitres 6 à 11.		
3	INSGESAMT dem Reservefonds zugewiesen ИТОГО перечислено в Резервный фонд TOTAL transféré sur le Fonds de réserve					130 002,64	-130 002,64		Положения представлены в разделе 12. Des explications figurent au chapitre 12.		
	Актив im Berichtsjahr Актив за отчетный год Actif de l'exercice considéré		296 492,73	296 492,73		214 458,68	214 458,68		Беречунг дес Убертрагс für 2007 s. Abschnitt 14. Расчет переходящего остатка на 2007 г. представлен в разделе 14. Le calcul du solde reporté en 2007 figure au chapitre 14.		

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - ordentlicher Haushalt
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - обычный бюджет
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - budget ordinaire

Berechnung des tatsächlichen Übertrags aus 2006 in den Haushalt 2007
 Расчет фактического остатка за 2006 г. для зачисления в бюджет 2007 г.
 Calcul du solde effectif pour 2006 à transférer sur le budget pour 2007

Teil 14 / Раздел 14 / Chapitre 14

Aktiva mit Stand 31. Dezember 2006		
Актив по состоянию на 31 декабря 2006 г.		
Actif d'après l'état du 31 décembre 2006		
Kassenbestände		1 044,67
Наличие в кассе		
Disponibilités en caisse		189 799,19
Kontostand, davon / Наличие на расчетных счетах банка, в том числе: / Disponibilités sur les comptes en banque, dont:		
- Mittel des Jahres 2006	186 706,07	
- средства 2006 г.		
- fonds de 2006		
- Mittel des Jahres 2007	3 093,12	
- средства 2007 г.		
- fonds de 2007		
Außenstände: / Дебиторы: / Débiteurs:		
- Beitragschulden Bulgariens		70,85
- задолженность Болгарии		
- dette de la Bulgarie		
- Sonstige (erwartete Steuerriickerstattung)		23 543,97
- разное (ожидаемая сумма возврата налогов)		
- divers (remboursement des taxes)		
Aktiva insgesamt		214 458,68
Всего актив /		
Actif total		
Berechnung der Netto-Aktiva mit Stand 31. Dezember 2006		
Расчет нетто-актива по состоянию на 31 декабря 2006 г. /		
Calcul de l'actif net d'après l'état du 31 décembre 2006		
a) Aktiva gemäß Bilanz / актив по балансу / Actif selon le bilan	214 458,68	
b) Vorauszahlung von Moldau für 2007 / аванс Молдавии на 2007 г. / Avance de la Moldova pour 2007	-73,00	
c) Vorauszahlung von Russland für 2007 / аванс России на 2007 г. / Avance de la Russie pour 2007	-105,26	
d) Vorauszahlung von Kroatien für 2007 / аванс Хорватии на 2007 г. / Avance de la Croatie pour 2007	-1 485,34	
e) Restmittel für die Durchführung der Sitzungen des Vorbereitungskomitees	-1 429,52	
остаток средств на проведение заседаний Подготовительного комитета		
solde des fonds destinés à la tenue des séances du Comité préparatoire		
INSGESAMT / ИТОГО / TOTAL		211 365,56
Tatsächlicher Übertrag aus 2006 in den Haushalt 2007		
Фактический остаток за 2006 г. для зачисления в бюджет 2007 г. -		
Solde effectif pour 2006 à transférer sur le budget pour 2007		211 365,56 EUR / евро / euros

BILANZWERT DES INVENTARS DER DONAUKOMMISSION
БАЛАНСОВАЯ СТОИМОСТЬ ИМУЩЕСТВА ДУНАЙСКОЙ КОМИССИИ
BILAN DES BIENS DE LA COMMISSION DU DANUBE

zum /по состоянию на /d'après la situation au 31.12.2006
(in EUR / в евро / en EUR)

Nr. № п/п No	BEZEICHNUNG DER GRUPPE НАИМЕНОВАНИЕ ГРУППЫ DENOMINATION DU GROUPE	WERT СТОИМОСТЬ VALEUR
1	Fahrzeuge Автомашины Voitures	13 961,89
2	Inventar im Gebäude der Donaukommission Инвентарь в здании Дунайской Комиссии Objets d'inventaire dans l'immeuble de la CD	60 231,71
3	Inventar in den Wohnungen der Funktionäre Инвентарь в квартирах сотрудников Objets d'inventaire dans les appartements des fonctionnaires	9 439,64
4	Bibliothek Библиотека Bibliothèque	6 670,00
5	Kleininventar / Мелкий инвентарь Objets de petite valeur	125,56
5.1	im Gebäude der Donaukommission / в здании ДК/ au siège de la Commission du Danube	886,00
5.2	in den Wohnungen / в квартирах / dans les appartements	
5.3	in den Fahrzeugen / в автомобилях / dans les voitures	
INSGESAMT/ИТОГО/TOTAL		90 428,80

Generaldirektor des Sekretariats
 Генеральный директор Секретариата
 Directeur général du Secrétariat

Rat für Finanzangelegenheiten
 Советник по финансовым вопросам
 Conseiller pour les questions financières

**DONAUKOMMISSION
ДУНАЙСКАЯ КОМИССИЯ
COMMISSION DU DANUBE**

DK/FO-13/R

**BERICHT
des Generaldirektors des Sekretariats
über die Verwendung der Mittel aus dem Reservefonds**

**ОТЧЕТ
Генерального директора Секретариата
об использовании средств Резервного фонда**

**RAPPORT
du Directeur général du Secrétariat
sur l'utilisation des moyens du Fonds de réserve**

**für das Jahr
за 2006
pour**

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - Reservefonds
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - Резервный фонд
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - Fonds de réserve

DK/FO-11

2.5. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 Titel / статьи / Articles 2.5.4-2.5.8
 Abschnitt 1 / Раздел 1 / Chapitre 1

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzbeschreibung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Besätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Besätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.4	Bankzinsen (für die Mittel des Reservefonds) Процентные начисления в банках (на средства Резервного фонда) Intérêts des comptes en banque (des moyens du Fonds de réserve)		267,04	267,04		402,90	402,90		In Spalte 7 wird die Summe der für die Mittel des Reservefonds angefallenen Bankzinsen aufgeführt. Сумма в графе 7 представляет собой банковские проценты, начисленные на средства Резервного фонда. Les montants figurant à la colonne 7 représentent les intérêts produits par les moyens du Fonds de réserve.
2.5.6	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		673,05	673,05		128,97	128,97		Die Kursdifferenz entstand infolge der Schwankungen des EUR-Wchselkurses im Laufe des Jahres. Курсовая разница возникает в связи с изменением курса евро в течение года. La différence de cours survient suite aux fluctuations du taux d'échange de l'euro au cours de l'année.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - Reservefonds
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - Резервный фонд
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - Fonds de réserve

2.5. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 Titel / статьи / Articles 2.5.4-2.5.8
 Abschnitt 1 / Раздел 1 / Chapitre 1

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzbeschreibung zur Abweichung Soll-Ist 2006 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Besätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Besätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.5.8	Restbetrag des Reservefonds aus dem Vorjahr Остаток Резервного фонда за предыдущий бюджетный год Solde du Fonds de réserve pour l'exercice budgétaire précédent	14 731,00	14 731,00		44 000,00	1 135,19	42 864,81	97,4%	Wegen des Ausbleibens des österreichischen Jahresbeitrags musste der ordentliche Haushalt Ende 2005 mit Mitteln des Reservefonds aufgefüllt werden, so dass die Summe des tatsächlichen Resubetrags des Reservefonds im Haushaltsergebnis 2005 (Spalte 7) geringer ausfiel als geplant. Из-за непоступившего взноса Австрии в конце 2005 г. возникла необходимость пополнить обычный бюджет средствами Резервного фонда, поэтому сумма фактического остатка Резервного фонда по результатам исполнения бюджета 2005 г. (графа 7) оказалась меньше, чем было запланировано. Suite au non versement de l'annuité de l'Autriche, il a été nécessaire de compléter fin 2005 le budget ordinaire par des moyens provenant du Fonds de réserve, c'est pourquoi le montant du solde effectif du Fonds de réserve d'après les résultats de l'exécution du budget pour 2005 (colonne 7) s'est avéré inférieur au montant planifié.
	INSGESAMT zu dem Titeln 2.5.4 - 2.5.8 ВСЕГО по статьям 2.5.4 - 2.5.8 TOTAL aux articles 2.5.4 - 2.5.8	14 731,00	15 671,09	940,09	44 000,00	1 667,06	43 396,68		

Finanzbericht über die Haushaltsrechnung für 2006 - Reservefonds
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - Резервный фонд
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - Fonds de réserve

2.7. Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
 Eingänge aus dem ordentlichen Haushalt / Поступления из обычного бюджета / Recettes provenant du budget ordinaire
 Titel / статьи / Articles 2.7.2 - 2.7.7
 Abschnitt 2 / Раздел 2 / Chapitre 2

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	10
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.7.2	Beiträge der Beobachter Взносы наблюдателей Contributions des Etats observateurs	38 940,00	41 526,25	2 586,25	42 570,00	56 768,00	14 198,00	33,4%	Es sind mehr freiwillige Beiträge eingegangen als geplant. Поступило больше добровольных взносов, чем было запланировано бюджетом. Les contributions volontaires ont excédé le montant prévu par le budget.
2.7.3	Bankzinsen (aus dem ordentlichen Haushalt zugewiesen) Проценты банка (Перечислено из обычного бюджета) Intérêts bancaires (transférés du budget ordinaire)					8 218,09	8 218,09		Gemäß 8.5.1 der Finanzvorschriften dem Reservefonds zugewiesen. Перечислено в Резервный фонд на основании положений п.8.5.1 Регламента о финансовой деятельности. Transférés sur le Fonds de réserve en vertu des dispositions du point 8.5.1 du Règlement relatif à la gestion financière.
2.7.4	Einnahmen aus d. Verkauf v. Veröffentlichungen (aus dem ordentlichen Haushalt zugewiesen) Поступления от продажи изданий (Перечислено из обычного бюджета) Recettes provenant de la vente des publications (transférés du budget ordinaire)					9 316,55	9 316,55		
2.7.6	Rückübertragung aus dem ordentlichen Haushalt Возврат из обычного бюджета Remboursement du budget ordinaire					55 700,00	55 700,00		
2.7.7	Einnahmen aus der Tilgung langfristiger Beitragsschulden Поступления за счет погашения долгосрочной задолженности Recettes à titre de couverture de la dette à long terme								
	INSGESAMT zu den Titeln 2.5/2.7 ВСЕГО по статьям 2.5/2.7 TOTAL aux articles 2.5 / 2.7	38 940,00	41 526,25	2 586,25	42 570,00	130 002,64	87 432,64		

**Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - Reservefonds
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - Резервный фонд
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - Fonds de réserve**

DK/FO-11

Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
Zusammenfassung / Итоговый раздел / Partie récapitulative

Abschnitt 3 / Раздел 3 / Chapitre 3

Titel Статья Article	2	2005			2006			9 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	10
		3 Bestätigt Утверждено Approuvé	4 Realisiert Реализовано Realisé	5 Differenz Разница Différence	6 Bestätigt Утверждено Approuvé	7 Realisiert Реализовано Realisé	8 Differenz Разница Différence		
1									
2.5.4	Bankzinsen Процентные начисления в банках Intérêts des comptes en banque		267,04	267,04		402,90	402,90		
2.5.6	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		673,05	673,05		128,97	128,97		
2.5.8	Restbetrag des Reservefonds im Vorjahreshaushalt Остаток Резервного фонда за предыдущий бюджетный год Solde du Fonds de réserve pour l'exercice précédent	14 731,00	14 731,00		44 000,00	1 135,19	-42 864,81	-97,4%	
									Erklärung s. Abschnitt 1. Пояснения представлены в разделе 1. Des explications figurent au chapitre 1.

**Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - Reservefonds
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - Резервный фонд
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - Fonds de réserve**

DK/FO-11

Einnahmenteil / Приходная часть / Chapitre des recettes
Zusammenfassung / Итоговый раздел / Partie récapitulative

Abschnitt 3 / Раздел 3 / Chapitre 3

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005				2006				Prozentuale Abweichung Soll-Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzerläuterung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Realisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Realisé	Differenz Разница Différence				
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10		
2.7.2	Beiträge der Beobachter Взносы наблюдателей Contributions des Etats observateurs	38 940,00	41 526,25	2 586,25	42 570,00	56 768,00	14 198,00	33,4%			
2.7.3	Bankzinsen Проценты банка Intérêts bancaires					8 218,09	8 218,09				
2.7.4	Einnahmen aus dem Verkauf von Veröffentlichungen Поступления от продажи изданий Recettes provenant de la vente des publications					9 316,55	9 316,55		Erklärung s. Abschnitt 2. Пояснения представлены в разделе 2. Des explications figurent au chapitre 2.		
2.7.6	Rückübertragung aus dem ordentlichen Haushalt Возврат из обычного бюджета Remboursement du budget ordinaire					55 700,00	55 700,00				
2.7.7	Einnahmen aus Tilgung langjähriger Beitragsschulden Поступления за счет погашения долгосрочной задолженности Recettes à titre de couverture de la dette à long terme										
	INSGESAMT zum Einnahmenteil ИТОГО по приходной части TOTAL du chapitre des recettes	53 671,00	57 197,34	-3 526,34	86 570,00	131 669,70	45 099,70				

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - Reservefonds
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - Резервный фонд
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - Fonds de réserve

2.6. Ausgabenteil / Расходная часть / Chapitre des dépenses

Abschnitt 4 / Раздел 4 / Chapitre 4

Titel Статья Article	Bezeichnung des Titels Наименование статьи Titre de l'article	2005			2006			Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarlegung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence		
1	2	3	4	5	6	7	8	9	10
2.6.14	Kursdifferenz Курсовая разница Différences de cours		357,83	-357,83		138,19	-138,19		Die Kursdifferenz ergab sich aus den Schwankungen des EUR-Wechselkurses im Laufe des Jahres. Курсовая разница связана с изменением курса евро в течение года. La différence de cours survient suite aux fluctuations du taux d'échange de l'euro au cours de l'année.
2.6.15	Bankgebühren Банковские расходы Frais bancaires		4,32	-4,32					
2.6.19	Mittel des Reservefonds Средства Резервного фонда Moyens du Fonds de réserve	53 671,00	55 700,00	-2 029,00	86 570,00	86 570,00	86 570,00		Der ordentliche Haushalt musste im Jahr 2006 nicht mit Mitteln aus dem Reservefonds aufgefüllt werden. Использовать в 2006 г. средства Резервного фонда для пополнения обычного бюджета не было необходимо. En 2006, il n'a pas été nécessaire d'utiliser des moyens du Fonds de réserve pour compléter le budget ordinaire.
	INSGESAMT ВСЕГО (2.6) TOTAL	53 671,00	56 062,15	-2 391,15	86 570,00	138,19	86 431,81	99,8%	

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - Reservefonds
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - Резервный фонд
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - Fonds de réserve

DK/FO-11

Gegenüberstellung Gesamtsumme EINNahmen - Gesamtsumme AUSGABEN
 Сопоставление общей суммы поступлений и расходов
 Comparaison du total du chapitre des recettes avec celui du chapitre des dépenses:

Abschnitt 5 / Раздел 5 / Chapitre 5

Titel Статья Article	2	2005			2006			9	10
		3	4	5	6	7	8		
		Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Bestätigt Утверждено Approuvé	Realisiert Реализовано Réalisé	Differenz Разница Différence	Prozentuale Abweichung Soll- Ist 2006 Разница между планом и фактом в 2006 г. в % Différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006 en %	Kurzdarlegung zur Abweichung Soll-Ist 2006 Краткие объяснения причин разницы между планом и фактом в 2006 г. Explication de la différence entre le montant prévu et celui réalisé en 2006
1									
1	GESAMTSUMME Einnahmen ИТОГО по приходной части TOTAL du chapitre des recettes	53 671,00	57 197,34	3 526,34	86 570,00	131 669,70	45 099,70	52,1%	Erklärungen s. Abschnitte 1-2. Пояснения представлены в разделах 1-2. Des explications figurent au chapitre 1 à 2.
2	GESAMTSUMME Ausgaben ИТОГО по расходной части TOTAL du chapitre des dépenses	53 671,00	56 062,15	-2 391,15	86 570,00	138,19	86 431,81	99,8%	Erklärungen s. Abschnitt 4. Пояснения представлены в разделе 4. Des explications figurent au chapitre 4.
	Aktiva des Berichtsjahres Актив за отчетный год Actif de l'exercice considéré		1 135,19	1 135,19		131 531,51	131 531,51		Berechnung des Übertrags für 2007 s. Abschnitt 6. Расчет переходящего остатка на 2007 г. представлен в разделе 6. Le calcul du solde reporté pour 2007 figure au chapitre 6.

Finanzbericht über die Haushaltsdurchführung für 2006 - Reservefonds
Финансовый отчет об исполнении бюджета за 2006 г. - Резервный фонд
Rapport financier sur l'exécution du budget pour 2006 - Fonds de réserve

Berechnung des tatsächlichen Übertrags aus 2006 in den Haushalt 2007
 Расчет фактического остатка за 2006 г. для зачисления в бюджет 2007 г.
 Calcul du solde pour 2006 reporté sur le budget pour 2007
 Abschnitt 6 / Раздел 6 / Chapitre 6

Aktiva mit Stand 31. Dezember 2006
 Актив по состоянию на 31 декабря 2006 г.
 Actifs d'après l'état du 31 décembre 2006

Bestände auf den Bankkonten
 Наличие на расчетных счетах банка
 Disponibilités sur les comptes en banque

131 531,51

GESAMTSUMME

ИТОГО

TOTAL

131 531,51

Tatsächlicher Übertrag aus 2006 in den Haushalt 2007

Фактический остаток за 2006 г. для зачисления в бюджет 2007 г. -

Solde effectif pour 2006 à être reporté sur le budget pour 2007

131 531,51 EUR / евро / euros

ORDRE DU JOUR A TITRE D'ORIENTATION
de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube

- I.** Insérer à l'Ordre du jour à titre d'orientation de la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube les points suivants :
1. Ouverture de la session et adoption de l'Ordre du jour
 2. Adoption du Plan de déroulement de la session
 3. Questions juridiques
 - 3.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (novembre 2007) traitant des questions juridiques et adoption des projets de Décisions contenus dans le Rapport
 - 3.2 Etat de la mise en œuvre des Décisions CD/SES 67/21 et CD/SES 67/22 du 7 décembre 2006 concernant les amendements et additions à apporter aux Règles de procédure de la Commission du Danube et aux autres Règlements pertinents
 - 3.3 Nouvelle version des Règles de procédure de la Commission du Danube et mise en conformité y étant liée des documents suivants :
 - Dispositions relatives au Secrétariat de la Commission du Danube et à son fonctionnement ;
 - Liste des fonctions du Secrétariat de la Commission du Danube ;
 - Description des attributions des fonctionnaires et des employés du Secrétariat de la Commission du Danube et de leurs qualifications professionnelles ;
 - Règlement relatif aux droits et obligations des fonctionnaires du Secrétariat de la Commission du Danube ;

- Règlement relatif aux droits et obligations des employés du Secrétariat de la Commission du Danube.

4. Questions financières (budget)

- 4.1 Partie du Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions juridiques et financières (novembre 2007) traitant des questions financières et adoption des projets de Décisions contenus dans le Rapport
- 4.2 Amendement du Règlement relatif à la gestion financière de la Commission du Danube
- 4.3 Information du Directeur général du Secrétariat sur l'état de l'exécution du budget de la Commission du Danube en 2007
- 4.4 Projet de budget de la Commission du Danube pour 2008

5. Questions techniques

- 5.1 Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour les questions techniques (octobre 2007) et adoption des projets de Décision contenus dans le Rapport
- 5.2 Questions nautiques
- 5.3 Questions relatives aux systèmes électroniques d'information pour la navigation y compris les questions de radiocommunication
- 5.4 Questions hydrotechniques et hydrométéorologiques
- 5.5 Questions d'exploitation et d'écologie
- 5.6 Questions d'analyse économique et statistique

6. Information sur l'état des processus de préparation

- de la Conférence diplomatique pour la révision de la Convention de Belgrade et
- de l'adhésion de l'Union européenne à la Commission du Danube

7. Rapport sur les résultats de la séance du groupe de travail pour la modernisation des méthodes de travail du Secrétariat de la Commission du Danube (novembre 2007)
8. Rapport du Directeur général du Secrétariat sur l'état d'accomplissement du Plan de travail de la Commission du Danube pour la période du 17 mai 2007 jusqu'à la Soixante-dixième session de la Commission du Danube
9. Ordre du jour à titre d'orientation et date de la convocation de la Soixante-dixième session de la Commission du Danube
10. Divers

II. Convoquer la Soixante-neuvième session de la Commission du Danube les 11 et 12 décembre 2007.

COMMISSION DU DANUBE
Soixante-huitième session

L I S T E

**des documents approuvés par la Soixante-huitième session,
non inclus dans ce volume mais conservés dans les archives du Secrétariat**

1. Modifications des « Dispositions fondamentales relatives à la navigation sur le Danube » (DFND) (doc. CD/SES 68/5)
2. Annexe 8 actualisée « Balisage de la voie navigable » des DFND (doc. CD/SES 68/6)
3. « Recommandations relatives aux prescriptions techniques applicables aux bateaux de navigation intérieure » (doc. CD/SES 68/7)
4. « Standard suivi et repérage des bateaux dans la navigation intérieure» incluant le standard AIS (doc. CD/SES 68/8)
5. « Directives et critères pour le service de trafic fluvial sur les voies navigables » (Directives VTS 2006/*VTS-Guidelines 2006*) (doc. CD/SES 68/9)
6. « Recommandations relatives à l'organisation de la collecte des déchets de bateaux naviguant sur le Danube » (doc. CD/SES 68/10)
7. Rapport sur la situation économique de la navigation danubienne en 2005 (doc. CD/SES 68/11).

